



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS D'ILE-DE-FRANCE MOBILITES

N°156-2

Décembre 2023 à février 2024

Recueil des Décisions

Conseil du 6 février 2024

Date de parution 20 février 2024

INFORMATIONS

Sont publiées au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités :

- les délibérations du conseil d'Île-de-France Mobilités également consultables sur le site internet d'Île-de-France Mobilités,
- les décisions du directeur général ou des directeurs, prises par délégation.

Les annexes aux délibérations et décisions non publiées au présent recueil sont consultables au siège d'Île-de-France Mobilités.

Le présent recueil est publié et consultable sur le site internet d'Île-de-France Mobilités : [https ://www.iledefrance-mobilites.fr/](https://www.iledefrance-mobilites.fr/)

SOMMAIRE

N° décision	Objet
<u>Fonctionnement</u>	
20230349 à 20230352 20230357 à 20230359 20230361 20230362 20230366 20240016	Délégations de signature
<u>Budget - Tarification</u>	
20230304	Décision relative à l'ouverture d'un compte à terme pour y placer des excédents de trésorerie
20230344	Décision portant virements de crédits entre chapitres sur le budget 2023
20230347	Décision portant contractualisation avec la Société Générale d'une convention d'ouverture de crédit de trésorerie de 400 000 000€ maximum
20230288	Campagne de remboursement Navigo à la suite des grèves de bus de l'opérateur « Keolis Argenteuil Boucles de Seine » sur le centre opérationnel bus de Montesson en septembre et octobre 2023. Lignes de bus A, C, D, E, F, L, T – Conditions générales de remboursement – Conditions financières
20230316	Décision accordant une réduction de prix aux élèves boursiers
20230354	Conditions générales de vente et d'utilisation du contrat « Navigo Liberté+ »
20230335	Tarifs au 1 ^{er} janvier 2024 des billets utilisables sur le réseau ferré de banlieue
20230336	Tarification du prolongement ouest du RER E « Haussmann Saint-Lazare – Mantes-La-Jolie »
<u>Marchés publics</u>	
20240014	Déclaration sans suite de la procédure de délégation de service public relative à l'exploitation des lignes de bus desservant le secteur Pays de France – DSP n°39

20240015	Déclaration sans suite de la procédure de délégation de service public relative à l'exploitation des lignes de bus desservant le secteur de La Plaine-Saint-Denis – DSP n°43
<u>Qualité de service</u>	
20230369	Programme d'investissement qualité de service – opérations inférieures à 200 000€HT
20230210	Attribution de subvention d'exploitation au titre du schéma directeur du stationnement vélos à la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise
20230211	Attribution de subvention d'exploitation au titre du schéma directeur du stationnement vélos à la Communauté d'agglomération du Grand Paris Sud
20230212	Attribution de subvention d'exploitation au titre du schéma directeur du stationnement vélos à la Communauté d'agglomération Marne et Gondoire
20230214	Attribution de subvention d'exploitation au titre du schéma directeur du stationnement vélos à la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne
20230215	Attribution de bonus au titre du schéma directeur du stationnement vélos 2011 à la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau
20230216	Attribution de subvention d'exploitation au titre du schéma directeur du stationnement vélos à la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines
20230217	Attribution de subvention d'exploitation au titre du schéma directeur du stationnement vélos à la Communauté d'agglomération du Val Parisis
20230219	Attribution de subvention d'exploitation au titre du schéma directeur du stationnement vélos à l'Établissement public territorial du Grand Orly Sine Bièvre
20230220	Attribution de subvention d'exploitation au titre du schéma directeur du stationnement vélos à la SNCF
20230221	Attribution de subvention d'exploitation au titre du schéma directeur du stationnement vélos à la Ville d'Argenteuil
20230223	Attribution de subvention d'exploitation au titre du schéma directeur du stationnement vélos à la Ville de Nanterre
20230224	Attribution de subvention d'exploitation au titre du schéma directeur du stationnement vélos à la Ville de Rueil-Malmaison
20230225	Attribution de subvention d'exploitation au titre du schéma directeur du stationnement vélos à la Ville de Saint-Cloud
20230226	Attribution de subvention d'exploitation au titre du schéma directeur du stationnement vélos à la Ville de Suresnes
20230238	Attribution d'une subvention d'exploitation au titre du schéma directeur du stationnement vélos à l'établissement public territorial – Vallée Sud Grand Paris
20230239	Attribution de subvention d'exploitation au titre du schéma directeur du stationnement vélos à la Communauté d'agglomération Val Parisis
20230240	Attribution de subvention d'exploitation au titre du schéma directeur du stationnement vélos à la Communauté d'agglomération Paris-Saclay

20230241	Attribution de subvention d'exploitation au titre du schéma directeur du stationnement vélos à la Ville d'Aulnay-sous-Bois
20240017	Règlement d'attribution des aides vélos pour les entreprises
20230321	Paie ment d'une subvention pour l'acquisition d'un vélo
20230321	Paie ment d'une subvention pour l'acquisition d'un vélo
20230322	Paie ment d'une subvention pour l'acquisition d'un vélo
20230323	Paie ment d'une subvention pour l'acquisition d'un vélo
20230324	Paie ment d'une subvention pour l'acquisition d'un vélo
20230325	Paie ment d'une subvention pour l'acquisition d'un vélo
20230326	Paie ment d'une subvention pour l'acquisition d'un vélo
<u>Offre de transport</u>	
20230329	Services réguliers routiers de voyageurs en Île-de-France. Autorisation provisoire d'exploitation de la ligne 100-100-385 exploitée par l'entreprise « RATP »
20230341	Services réguliers routiers de voyageurs en Île-de-France. Autorisation provisoire d'exploitation de la ligne 000-535-201 exploitée par l'entreprise « RD MANTOIS »
20230346	Services réguliers routiers de voyageurs en Île-de-France. Autorisation provisoire d'exploitation des lignes 000-530-011 ; 000-530-119 ; 000-530-030 exploitées par l'entreprise « TRANSDEV »
20240003	Services réguliers routiers de voyageurs en Île-de-France. Autorisation provisoire d'exploitation de la ligne 000-537-005 exploitée par l'entreprise « RATP CAP »
20240004	Services réguliers routiers de voyageurs en Île-de-France. Autorisation provisoire d'exploitation de la ligne 000-537-002 exploitée par l'entreprise « RATP CAP »
20240005	Services réguliers routiers de voyageurs en Île-de-France. Autorisation provisoire d'exploitation de la ligne 000-537-003 exploitée par l'entreprise « RATP CAP »
20240006	Services réguliers routiers de voyageurs en Île-de-France. Autorisation provisoire d'exploitation de la ligne 000-537-004 exploitée par l'entreprise « RATP CAP »
20240007	Services réguliers routiers de voyageurs en Île-de-France. Autorisation provisoire d'exploitation de la ligne 000-537-007 exploitée par l'entreprise « RATP CAP »
<u>Patrimoine</u>	
20230340	Patrimoine – Acquisition d'un bien situé 23-25 rue des Cayennes à Conflans-Sainte-Honorine (78) pour l'acquisition d'un centre opérationnel bus
20240001	Patrimoine – Acquisition d'un bien situé rue du Montpensier à Donnemarie-Dontilly (77) dans le cadre du rachat des dépôts de bus stratégiques.

20240002	Patrimoine – Acquisition d'un bien situé 1 rue René Cassin à Nangis (77) à Conflans-Sainte-Honorine (78) pour l'acquisition d'un centre opérationnel bus
20240010	Patrimoine – Acquisition de biens situés allée Fernand Lindet, avenue de l'Avenir à Clichy-sous-Bois (93) dans le cadre du projet de transport public de débranchement du T4 vers le plateau de Clichy-sous-Bois - Montfermeil
20240020	Patrimoine – Acquisition d'un bien situé rue de docteur Rémond à Saint-Arnoult-en-Yvelines (78) pour la réalisation d'un centre opérationnel bus
20240018	Patrimoine – Cession d'un bien situé 217 boulevard Pasteur à Les Pavillons-sous-Bois (93), dans le cadre du projet de transport public de débranchement du T4 vers le plateau de Clichy-sous-Bois - Montfermeil
20230333	Patrimoine – Mise à disposition d'Île-de-France Mobilités d'un bien situé voie Comte Joly de Fleury à Bondoufle (91) pour un centre opérationnel de bus
20230370	Patrimoine – Prise à bail d'un bien situé 31 avenue du 8 mai 1945 à Mitry-Mory (77) pour la mise à disposition d'un centre opérationnel de bus
20230327	Patrimoine – Location d'un bien situé 41-47 rue des Frères Lumière à Neuilly-sur-Marne (93) pour permettre le remisage de bus articulés gazole affectés au renforcement de la ligne 113 – Avenant n°1 au bail commercial
20230334	Patrimoine – Location d'un bien situé 5 rue du Canal à Bondoufle (91) pour la prise à bail d'un centre opérationnel de bus
20230332	Patrimoine – Déconsignation d'une indemnité de dépossession Lot n°2406 de la copropriété « Le Chêne pointu » à Clichy-sous-Bois (93) pour la réalisation du projet de transport public de débranchement de la ligne de tramway T4 vers le plateau de Clichy-Montfermeil
20240048	Patrimoine – Déconsignation d'une indemnité de dépossession 9 avenue François Mitterrand à Athis-Mons (91) pour la réalisation du projet de transport public T7 phase 2 entre Athis-Mons et Juvisy-sur-Orge
20240021	Patrimoine – Sous-occupation d'un bien situé Port de Montereau-Fault-Yonne (77) dans le cadre du rachat des dépôts de bus stratégiques prévus aux contrats de type 3
20240042	Patrimoine – Convention à usage de prêt-à-usage portant sur un bien situé 52 avenue Gabriel Péri à Montesson (78) pour la mise à disposition d'un centre opérationnel de bus



DÉCISION N°20230349
DU 15 DÉCEMBRE 2023
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le directeur général d'Île-de-France Mobilités,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 à L. 1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16, R. 1241-1 à R. 1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le code de la commande publique ;
- VU** la délibération du conseil d'Île-de-France Mobilités n°20231207-211 du 7 décembre 2023, portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;
- VU** la décision de la présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de directeur général d'Île-de-France Mobilités ;
- VU** la nomination de Monsieur Xavier Guépet en qualité de directeur de la communication et de William Beuve-Méry en qualité d'adjoint au directeur de la communication ;

CONSIDÉRANT que les attributions de Monsieur Xavier Guépet et Monsieur William Beuve-Méry sont relatives à la politique de communication ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Délégation de signature à Monsieur Xavier Guépet, directeur de la communication

Délégation de signature est donnée à Monsieur Xavier Guépet, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1.1.** les marchés publics d'un montant inférieur à 40 000 euros hors taxes ainsi que les bons de commande et les ordres de service y afférents ;
- 1.2.** les bons de commande et les ordres de service des marchés publics, le cas échéant en recourant à une centrale d'achat, d'un montant supérieur ou égal à 40 000 euros hors taxes ;
- 1.3.** les transactions dont le montant n'excède pas 300 000 euros hors taxes.

ARTICLE 2 : Délégation de signature en cas d'absence de Monsieur Xavier Guépet

En cas d'absence de Monsieur Xavier Guépet, délégation est donnée à Monsieur William Beuve-Méry à l'effet à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 1.

ARTICLE 3 : Dispositions diverses

La présente décision entre en vigueur à compter du 1er janvier 2024.

La décision n°20210423 du 16 décembre 2021 est abrogée à compter du 1er janvier 2024.

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités, transmise aux intéressés, et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités. Une copie sera transmise à l'Agent comptable d'Île-de-France Mobilités.


Laurent PROBST



DÉCISION N°20230350
DU 15 DÉCEMBRE 2023
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le directeur général d'Île-de-France Mobilités,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 à L. 1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16, R. 1241-1 à R. 1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le code de la commande publique ;
- VU** la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n° 20231207-211 du 7 décembre 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au directeur général ;
- VU** la décision de la présidente d'Île-de-France Mobilités n° 2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de directeur général d'Île-de-France Mobilités ;
- VU** la nomination de Madame Laurence Debrincat en qualité de directrice prospective, études et jeux olympiques et paralympiques ;
- VU** la nomination de Madame Marie Arbouet en qualité de cheffe du département observations et prospective, de Madame Anne Salonia en qualité de cheffe du département études et PDUIF, et de Monsieur Hervé Genest en qualité de chef de département modélisation et évaluation de projets ;
- VU** la nomination de Madame Marie Lacassin-Mayeux, en qualité de coordonnatrice préparation du volet transports pour les jeux olympiques et paralympiques ;

CONSIDÉRANT que les attributions de Madame Laurence Debrincat sont les suivantes : prospective, études et plan de mobilité ;

CONSIDÉRANT que les attributions de Madame Marie Arbouet sont les suivantes : observations et prospective ; que les attributions de Madame Anne Salonia sont les suivantes : études générales et plan de mobilité ; que les attributions de Monsieur Hervé Genest sont les suivantes : modélisation et évaluation de projets ; que les attributions de Madame Marie Lacassin-Mayeux sont les suivantes : coordonnatrice préparation du volet transports pour les jeux olympiques et paralympiques.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Délégation de signature à Madame Laurence Debrincat en qualité de directrice prospective, études et jeux olympiques et paralympiques

Délégation de signature est donnée à Madame Laurence Debrincat, directrice prospective, études et jeux olympiques et paralympiques à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1.1. les marchés publics d'un montant inférieur à 40 000 euros hors taxes ainsi que les bons de commande et les ordres de service y afférents ;
- 1.2. les conventions d'échanges ou de réutilisation des données dont le montant est inférieur à 2 000 000 euros hors taxes ;
- 1.3. les conventions de financement d'étude ou d'enquête et leurs avenants lorsque la participation accordée par Ile-de-France Mobilités n'excède pas 500 000 euros hors taxes ;
- 1.4. les avis d'Ile-de-France Mobilités, en tant que personne publique associée sur les plans locaux d'urbanisme, les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux de mobilité et les cartes communales le cas échéant ;
- 1.5. Les transactions dont le montant n'excède pas 300 000 euros hors taxes ;
- 1.6. les bons de commande et les ordres de service des marchés publics transverses à la direction prospective, études et jeux olympiques et paralympiques, le cas échéant en recourant à une centrale d'achat, d'un montant supérieur ou égal à 40 000 euros hors taxes.

ARTICLE 2 : Délégation de signature donnée aux chefs de départements et certains agents

- 2.1. Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les bons de commande et les ordres de service des marchés publics, le cas échéant en recourant à une centrale d'achat, d'un montant supérieur ou égal à 40 000 euros hors taxes, dans la limite de leurs attributions à :
 - Madame Marie Arbouet, cheffe du département observations et prospective;
 - Monsieur Hervé Genest, chef du département modélisation et évaluation de projets;
 - Madame Anne Salonia, cheffe du département études et plan de mobilité;
- 2.2. Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les ordres de services des marchés publics, à :
 - Madame Marie Lacassin-Mayeux, coordonnatrice préparation du volet transports pour les jeux olympiques et paralympiques, pour les marchés publics relatifs aux jeux olympiques et paralympiques ;
 - Madame Laurence Debrincat, directrice prospective, études et jeux olympiques et paralympiques, pour les marchés publics relevant d'attributions de plusieurs départements de la direction.

ARTICLE 3 : Délégation de signature en cas d'absence de Madame Laurence Debrincat

En cas d'absence de Madame Laurence Debrincat, délégation de signature est donnée :

- à l'effet d'assumer les délégations définies aux 1.2, 1.3, 1.5 de l'article 1, à Madame Marie Arbouet, cheffe du département observations et prospective ;
- à l'effet d'assumer les délégations définies aux 1.2, 1.3, 1.4, 1.5 de l'article 1, à Madame Anne Salonia, cheffe du département études et plan de mobilité ;

- à l'effet d'assumer la délégation définie au 1.1 et 1.6 de l'article 1, à l'un des chefs de département suivants : Madame Marie Arbouet, cheffe du département observations et prospective, Monsieur Hervé Genest, chef du département modélisation et évaluation de projets et Madame Anne Salonia, cheffe du département études et plan de mobilité.

ARTICLE 4 : Délégation de signature donnée en cas d'absence des chefs de départements

En cas d'absence de l'un ou des chefs de départements et agents susmentionnés, délégation de signature est donnée à Madame Laurence Debrincat, directrice prospective et études, à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 2.

ARTICLE 5. : Délégation de signature en cas d'absence simultanée de Madame Laurence Debrincat et des délégataires susmentionnés

En cas d'absence simultanée de Madame Laurence Debrincat et des délégataires mentionnés aux articles précédents, délégation de signature est donnée, par ordre de priorité, à Mesdames Anne Salonia, Marie Arbouet et Monsieur Hervé Genest à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 1 à l'exception du 1.1 de l'article 1.

ARTICLE 6 : Dispositions diverses

La présente décision entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024.

La décision du directeur général n°20220068 du 11 mars 2022 est abrogée à compter du 1^{er} janvier 2024.

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités, transmise aux intéressés, et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités. Une copie sera transmise à l'Agent comptable d'Île-de-France Mobilités.


Laurent PROBST



DÉCISION N° 20230351
DU 15 DÉCEMBRE 2023
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le directeur général d'Île-de-France Mobilités,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 à L. 1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16 et R. 1241-1 à R. 1241-66 et R. 3111-30 à D. 311-36 ;
- VU** le code de la commande publique ;
- VU** la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n°20231207-211 du 7 décembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil au directeur général ;
- VU** la décision de la présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de directeur général d'Île-de-France Mobilités ;
- VU** la nomination de Madame Christine Flament en qualité de directrice de l'offre de services et du marketing ;
- VU** la nomination de Monsieur Christian Gioria en qualité de chef du département de l'intermodalité et des nouvelles mobilités, de Madame Adèle Baracand, en qualité de cheffe du pôle qualité de service, de Madame Gabrielle Delagrangue et Messieurs Thomas Janvier, Emile Topet en qualité de chargé de projets au département de l'intermodalité et des nouvelles mobilités, de Monsieur Benoît Boute en qualité de chef du département de la politique de services Maas et du marketing, de Monsieur Jacques Chaverot en qualité d'adjoint au chef du département de la politique de services Maas et du marketing et de Monsieur Cédric Perrot, chef du pôle gestion budgétaire et administrative ;
- VU** la vacance du poste de chef du département du design et du parcours voyageur ;
- VU** la vacance du poste d'adjoint du chef du département de l'intermodalité et des nouvelles mobilités.

CONSIDÉRANT que les attributions de Madame Christine Flament sont les suivantes : intermodalité et nouvelles mobilités, politique de services Maas et marketing, design et parcours voyageurs ;

CONSIDÉRANT que les attributions de Monsieur Christian Gioria, de Mesdames Adèle Baracand, Gabrielle Delagrangue et Messieurs Thomas Janvier, Emile Topet sont les suivantes : intermodalités et nouvelles mobilités ; les attributions de Monsieur Benoit Boute et de Monsieur Jacques Chaverot sont les suivantes : politique de services Maas et marketing (informations voyageurs et billettique) ; les attributions de Monsieur Cédric Perrot sont les suivantes : gestion budgétaire et administrative ;

CONSIDÉRANT la vacance du poste de chef du département du design et du parcours voyageur dont les attributions sont : design et parcours voyageurs.

CONSIDÉRANT la vacance du poste d'adjoint du chef du département de l'intermodalité et des nouvelles mobilités dont les attributions sont : intermodalités et nouvelles mobilités.

DÉCIDE

TITRE 1^{ER} : DELEGATIONS EN MATIERE D'INTERMODALITES ET DE NOUVELLES MOBILITES

ARTICLE 1.1 : Délégation de signature donnée à Madame Christine Flament, directrice de l'offre de services et du marketing

Délégation de signature est donnée à Madame Christine Flament, directrice de l'offre de services et du marketing, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1.1.1. les conventions, leurs avenants et les décisions d'attribution de subvention au titre de la qualité de service, à l'exception de celles relatives aux aménagements de voirie, dont le montant est inférieur à 2 000 000 euros hors taxes, dans le respect des règles fixées par la délibération portant délégation d'attributions du Conseil au directeur général ;
- 1.1.2. les conventions de financement d'études et leurs avenants dont le montant est inférieur à 500 000 euros hors taxes ;
- 1.1.3. les conventions de financement des dépenses d'exploitation d'ouvrages et d'équipement et leurs avenants affectés au transport et mentionnés au plan de déplacements urbains, à l'exception de celles relatives aux aménagements de voirie, dont le montant est inférieur à 2 000 000 euros hors taxes ;
- 1.1.4. la notification de ces conventions et avenants ;
- 1.1.5. les courriers de demande anticipée d'autorisation de travaux.

ARTICLE 1.2 : Délégation de signature donnée à Monsieur Christian Gioria chef du département de l'intermodalité et des nouvelles mobilités

Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian Gioria, chef du département de l'intermodalité et des nouvelles mobilités, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les bons de commande et les ordres de service des marchés publics, le cas échéant en recourant à une centrale d'achat, d'un montant supérieur ou égal à 40 000 euros hors taxes.

ARTICLE 1.3 : Délégation de signature à Monsieur Cédric Perrot, chef du pôle gestion budgétaire et administrative

Délégation de signature est donnée à Monsieur Cédric Perrot, chef du pôle gestion budgétaire et administrative à l'effet de signer les décisions et les courriers de prorogations de délais des subventions.

ARTICLE 1.4 : Délégation de signature à Madame Adèle Baracand, cheffe du pôle qualité de service

Délégation de signature est donnée à Madame Adèle Baracand, cheffe du pôle qualité de service au département de l'intermodalité et des nouvelles mobilités de la direction de l'offre de services et du marketing, à l'effet de co-signer :

- 1.4.1 les plans de prévention par lesquels la RATP, la SNCF et les autres entreprises titulaires d'un contrat de service public de transports en Île-de-France autorisent les personnels des sociétés IFOP et CSM-MV2, agissant pour le compte d'Île-de-France Mobilités dans le cadre du marché n° 2021-059 et du marché n°2022-03, à réaliser des enquêtes de perception contractuelles et ponctuelles s'effectuant dans les gares, stations, points d'arrêt et à bord des véhicules de l'ensemble des lignes de transports de leurs réseaux respectifs ;
- 1.4.2 les plans de prévention par lesquels la RATP, la SNCF et les autres entreprises titulaires d'un contrat de service public de transports en Île-de-France autorisent les personnels de la société CESP, agissant pour le compte d'Île-de-France Mobilités dans le cadre du marché n°2022-023 à réaliser des audits des enquêtes de perception contractuelles s'effectuant dans les gares, stations et points d'arrêt de l'ensemble des lignes de transports de leurs réseaux respectifs ;
- 1.4.3 les plans de prévention par lesquels la RATP, la SNCF et les autres entreprises titulaires d'un contrat de service public de transports en Île-de-France autorisent les personnels des sociétés BVA et SCAT, agissant pour le compte d'Île-de-France Mobilités dans le cadre du marché 2020-079 et des marchés subséquents pris en application de ce marché, à réaliser des enquêtes clients mystères s'effectuant dans les gares, stations, points d'arrêt ou tout équipement exploité par l'opérateur (Parkings vélos, parkings relais, Eco-Station-Bus, ...) ainsi qu'à bord des véhicules de l'ensemble des lignes de transports de leurs réseaux respectifs.

ARTICLE 1.5 : Délégation de signature en cas d'absence de Madame Christine Flament

En cas d'absence de Madame Christine Flament, délégation de signature est donnée à Monsieur Christian Gioria, chef du département de l'intermodalité et des nouvelles mobilités, à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 1.1.

ARTICLE 1.6 : Délégation de signature en cas d'absence de Monsieur Christian Gioria ou de Monsieur Cédric Perrot

En cas d'absence de Monsieur Christian Gioria, délégation de signature est donnée à Madame Christine Flament, directrice de l'offre de services et du marketing, à l'effet d'assumer les délégations définies à l'article 1.2.

En cas d'absence de Monsieur Cédric Perrot, délégation de signature est donnée à Madame Christine Flament, directrice de l'offre de services et du marketing, à l'effet d'assumer les délégations définies à l'article 1.3.

ARTICLE 1.7 : Délégation de signature en cas d'absence de Madame Adèle Baracand

En cas d'absence de Madame Adèle Baracand, délégation de signature est donnée à Madame Gabrielle Delagrang, Messieurs Thomas Janvier et Emile Topet, chargés de projets au département de l'intermodalité et des nouvelles mobilités de la direction de l'offre de services et du marketing à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 1.4, pour les dossiers dont ils sont chargés.

TITRE 2 : DELEGATIONS EN MATIERE DE POLITIQUE DE SERVICE MAAS ET MARKETING

ARTICLE 2.1 : Délégation de signature donnée à Madame Christine Flament, directrice de l'offre de services et du marketing

Délégation de signature est donnée à Madame Christine Flament, directrice de l'offre de services et du marketing, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 2.1.2.** les conventions de financement d'études et leurs avenants dont le montant est inférieur à 500 000 euros hors taxes ;
- 2.1.3.** les licences d'accès aux données du système d'information multimodale dont le montant est inférieur à 2 000 000 euros hors taxes ;
- 2.1.4.** les conventions de financement de l'information multimodale et leurs avenants dont le montant est inférieur à 2 000 000 euros hors taxes.

ARTICLE 2.2 : Délégation de signature donnée à Monsieur Benoît Boute, chef du département de la politique de services Maas et du marketing

Délégation de signature est donnée à Monsieur Benoît Boute, chef du département de la politique de services Maas et du marketing, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 2.2.1.** les bons de commande et les ordres de service des marchés publics, le cas échéant en recourant à une centrale d'achat, d'un montant supérieur ou égal à 40 000 euros hors taxes ;
- 2.2.2.** les licences gratuites d'accès aux données du système d'information multimodale.

ARTICLE 2.3. : Délégation de signature en cas d'absence de Madame Christine Flament

En cas d'absence de Madame Christine Flament, délégation de signature est donnée à Monsieur Benoît Boute, chef du département de la politique de services Maas et du marketing, et, en cas d'absence de ce dernier, à Monsieur Jacques Chaverot, adjoint au chef du département, à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 2.1.

ARTICLE 2.4. : Délégation de signature en cas d'absence de Monsieur Benoît Boute

En cas d'absence de Monsieur Benoît Boute, délégation de signature est donnée à Monsieur Jacques Chaverot, adjoint au chef du département de la politique de services Maas et du marketing, et, en cas d'absence simultanée de ce dernier et de Monsieur Benoît Boute, délégation de signature est donnée à Madame Christine Flament, directrice de l'offre de services et du marketing à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 2.2.

TITRE 3 : DELEGATIONS EN MATIERE DE DESIGN ET DE PARCOURS VOYAGEURS

ARTICLE 3.1. : Délégation de signature donnée à Madame Christine Flament, directrice de l'offre de services et du marketing

Délégation de signature est donnée à Madame Christine Flament, directrice de l'offre de services et du marketing, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les conventions de financement d'études et leurs avenants dont le montant est inférieur à 500 000 euros hors taxes.

ARTICLE 3.2 : Durant la vacance de poste de chef du département du design et du parcours voyageurs, délégation de signature à Madame Christine Flament, directrice de l'offre de services et du marketing

Durant la vacance de poste de chef du département du design et du parcours voyageurs, délégation de signature est donnée à Madame Christine Flament, directrice de l'offre de services et du marketing à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les bons de commande et les ordres de service des marchés publics, le cas échéant en recourant à une centrale d'achat, d'un montant supérieur ou égal à 40 000 euros hors taxes.

TITRE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 4.1 : Délégation de signature en matière de bons de commande

- 4.1.1** Délégation de signature est donnée à Madame Christine Flament, directrice de l'offre de services et du marketing, à l'effet de signer les marchés publics d'un montant inférieur à 40 000 euros hors taxes ainsi que les bons de commande et les ordres de service y afférents.
- 4.1.2** En cas d'absence de Madame Christine Flament, délégation de signature est donnée à l'effet d'assumer la délégation visée au 4.1.1 de l'article 4.1 à l'un des chefs de département suivants :
 - Monsieur Christian Gioria, chef du département de l'intermodalité et des nouvelles Mobilités ;

- Monsieur Benoît Boute, chef du département de la politique de services Maas et du Marketing.

ARTICLE 4.2 : Délégation de signature en matière d'ordre de mission

Délégation de signature est donnée à Madame Christine Flament, directrice de l'offre de services et du marketing, à l'effet de signer les ordres de mission sur le territoire français hors Ile-de-France, des agents de la direction de l'offre, des services et du marketing.

ARTICLE 4.3 : Délégation de signature en matière de transactions

Délégation de signature est donnée à Madame Christine Flament, directrice de l'offre de services et du marketing, à l'effet de signer les transactions dont le montant n'excède pas 300 000 euros hors taxes.

ARTICLE 4.4. : Délégations de signature en cas d'absence simultanée de Madame Christine Flament et des délégataires susmentionnés

En cas d'absence simultanée de Madame Christine Flament et des délégataires mentionnés aux articles précédents, délégation de signature est donnée, par ordre de priorité, à Messieurs Christian Gioria et Benoît Boute, à l'effet d'assumer les délégations visées aux titres 1 à 3.

ARTICLE 4.5 : Dispositions diverses

La présente décision entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024.

La décision du directeur général n°20220223 du 13 juillet 2022 est abrogée à compter du 1^{er} janvier 2024.

La décision du directeur général n°20230072 du 30 mars 2023 est abrogée à compter du 1^{er} janvier 2024.

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités, transmise aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités. Une copie sera transmise à l'agent comptable d'Île-de-France Mobilités.


Laurent PROBST



DÉCISION N° 20230352
DU 15 DÉCEMBRE 2023
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le directeur général d'Île-de-France Mobilités,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 à L. 1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16, R. 1241-1 à R. 1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le code de la commande publique ;
- VU** la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n° 20231207-211 du 7 décembre 2023, portant délégation d'attribution du Conseil au directeur général ;
- VU** la décision de la présidente d'Île-de-France Mobilités n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de directeur général d'Île-de-France Mobilités ;
- VU** la nomination de Madame Carole Anselin en qualité de directrice des finances et de la commande publique ;
- VU** les nominations de Madame Annabelle Kempénar en qualité de cheffe du département de la commande publique, de Madame Laurence Langlois en qualité d'adjointe à la cheffe du département de la commande publique, de Madame Céline Moyon en qualité de cheffe du département des finances et du contrôle de gestion et de Madame Anne-Sophie Lagaude en qualité d'adjointe à la cheffe du département des finances et du contrôle de gestion ;
- VU** la nomination de Monsieur Thomas Stouf en qualité de chef du pôle financements et Madame Seynabou Ndoye en qualité de cheffe du pôle exécution budgétaire
- VU** les nominations de Mesdames Ramatou Aoudi Diallo, Douva Keita, Alexandra Boiteau, Cécile Da-Cruz, Ariana Grünbaum, Sabrina Korpai, Julia Lavigne, Alice Nioche-Burgos, Patricia Uranus et de Messieurs Piple Miah et Aurélien Berges en qualité de juristes commande publique;

CONSIDÉRANT que les attributions de Madame Carole Anselin sont relatives à la commande publique, aux finances et au contrôle de gestion ;

CONSIDÉRANT que les attributions de Mesdames Annabelle Kempénar et Laurence Langlois sont relatives à la commande publique, que les attributions de Mesdames Céline Moyon et Anne-Sophie Lagaude sont relatives aux finances et au contrôle de gestion.

DÉCIDE

TITRE 1^{ER} : DELEGATIONS EN MATIERE DE COMMANDE PUBLIQUE

ARTICLE 1.1 : Délégation de signature à Madame Carole Anselin, directrice des finances et de la commande publique

- 1.1.1.** délégation de signature est donnée à Madame Carole Anselin, directrice des finances et de la commande publique, à l'effet de signer, pour les marchés publics et accords-cadres, dans la limite de ses attributions : les marchés, les accords-cadres et les marchés subséquents dont le montant est inférieur, pour les marchés de travaux, à 30 000 000 euros hors taxes et, pour les marchés de services ou de fournitures, à 5 000 000 euros hors taxes, ainsi que tous les actes relatifs à leur préparation, passation et exécution non visés au 1.2. ou dans une autre délégation de signature, y compris leurs avenants et les actes relatifs à la mise en œuvre de jurys de concours ;
- 1.1.2.** les avenants sans incidence financière et n'entraînant pas de modifications substantielles des conditions initiales du contrat, pour les marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont le montant est supérieur, pour les marchés de travaux, à 30 000 000 euros hors taxes et, pour les marchés de services ou de fournitures à 5 000 000 euros hors taxes ;
- 1.1.3.** les conventions constitutives d'un groupement de commandes et les adhésions à des centrales d'achat, lorsque le besoin estimé pour Île-de-France Mobilités est inférieur, en matière de travaux, à 30 000 000 euros hors taxes et en matière de services ou de fournitures, à 5 000 000 euros hors taxes, ainsi que toutes les décisions concernant leurs avenants ;
- 1.1.4.** les marchés, les accords-cadres, les marchés subséquents, les conventions constitutives d'un groupement de commande et les adhésions à des centrales d'achat lorsque le besoin estimé pour Ile-de-France Mobilités est supérieur, en matière de travaux, à 30 000 000 euros hors taxes et en matière de services ou de fournitures, à 5 000 000 euros hors taxes, et leurs avenants ayant une incidence financière, dès lors que le directeur général est autorisé à les signer par le Conseil, ainsi que les actes relatifs à leur préparation, passation et exécution non visés au 1.2 ou dans une autre délégation de signature et les actes relatifs à la mise en œuvre de jurys de concours ;

ARTICLE 1.2 : Délégation de signature à Madame Annabelle Kempénar, cheffe du département de la commande publique

Délégation de signature est donnée à Madame Annabelle Kempénar, cheffe du département de la commande publique, pour tous les marchés publics et accords-cadres, dans la limite de ses attributions :

- 1.2.1.** les courriers demandant aux candidats de compléter leur dossier et/ou de préciser leurs offres ;
- 1.2.2.** les courriers de négociation ;

- 1.2.3. les courriers aux candidats non retenus ;
- 1.2.4. les demandes d'agrément de sous-traitants (DC4) et leur courrier de notification (à l'exception des marchés publics et accords-cadres en matière de transports scolaires et adaptés) ;
- 1.2.5. les courriers de non-reconduction ;
- 1.2.6. les bons de commande et les ordres de service des marchés publics, le cas échéant en recourant à une centrale d'achat, d'un montant supérieur ou égal à 40 000 euros hors taxes.

ARTICLE 1.3. : Délégation de signature en cas d'absence de Madame Carole Anselin

En cas d'absence de Madame Carole Anselin, délégation de signature est donnée à Madame Annabelle Kempénar, cheffe du département de la commande publique, et, en cas d'absence de cette dernière, à Madame Laurence Langlois, adjointe à la cheffe du département commande publique, à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 1.1.

ARTICLE 1.4. : Délégation de signature en cas d'absence de Madame Annabelle Kempénar

En cas d'absence de Madame Annabelle Kempénar, délégation de signature est donnée à Madame Laurence Langlois, adjointe à la cheffe du département commande publique, à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 1.2.

En cas d'absence simultanée de Mesdames Annabelle Kempénar et Laurence Langlois, délégation de signature est donnée à :

- Madame Carole Anselin, directrice des finances et de la commande publique, à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 1.2, à l'exception de celles visées au 1.2.1 de cet article ;
- Mesdames Ramatou Aoudi Diallo, Douva Keita, Alexandra Boiteau, Cécile Da-Cruz, Ariana Grünbaum, Sabrina Korpai, Alice Nioche-Burgos, Julia Lavigne, Patricia Uranus et Messieurs Piple Miah et Aurélien Berges à l'effet d'assumer les délégations visées au 1.2.1. de l'article 1.2, pour les dossiers dont ils sont chargés.

TITRE 2 : DELEGATIONS EN MATIERE DE FINANCES ET DE CONTROLE DE GESTION

ARTICLE 2.1. : Délégation de signature à Madame Carole Anselin, directrice des finances et de la commande publique

Délégation de signature est donnée à Madame Carole Anselin, directrice des finances et de la commande publique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 2.1.1. tous les actes relatifs à la mise en place des programmes *EMTN* (Euro Medium Term Notes) et *NEU CP* (Negotiable EUropean Commercial Paper), à leur mise à jour annuelle et à leur actualisation (suppléments), ainsi que tous actes relatifs à la signature des contrats d'emprunts bancaires et obligataires, de lignes de trésorerie et d'instruments de couverture de risques de taux pour lesquels le directeur général a reçu délégation ;
- 2.1.2. tous actes relatifs à la gestion et à l'exécution des emprunts bancaires et obligataires (y compris ceux nécessaires à la réalisation des émissions sous-programme *EMTN* et *NEU CP*), des lignes de trésorerie et des instruments de

couverture en cours, pour lesquels le directeur général a reçu délégation, et non visés au 2.2.2 ;

ARTICLE 2.2. : Délégation de signature à Madame Céline Moyon, cheffe du département des finances et du contrôle de gestion

Délégation de signature est donnée à Madame Céline Moyon, cheffe du département des finances et du contrôle de gestion, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 2.2.1. les bons de commande et les ordres de service des marchés publics, le cas échéant en recourant à une centrale d'achat, d'un montant supérieur ou égal à 40 000 euros hors taxes, les bordereaux de mandats de paiement, les bordereaux de titres de recette, les certificats administratifs produits pour la réalisation des écritures comptables, les déclarations au titre de la TVA et du FCTVA ;
- 2.2.2. les opérations de mobilisation et de remboursement temporaire des emprunts et des lignes de trésorerie et des opérations d'émission, de remboursement et de gestion des *NEU CP* en cours ;
- 2.2.3. toute décision pour réaliser tout placement de fonds conformément aux dispositions de l'article L. 1618-2 du code général des collectivités territoriales et de l'article L. 1241-17 du code des transports ; ces décisions devant obligatoirement porter les mentions suivantes : l'origine des fonds, le montant à placer, la nature du produit souscrit, la durée ou l'échéance maximale du placement ;

ARTICLE 2.3. : Délégation de signature en cas d'absence de Madame Carole Anselin

En cas d'absence de Madame Carole Anselin, délégation de signature est donnée à Madame Céline Moyon en qualité de cheffe du département des finances et du contrôle de gestion, et, en cas d'absence de cette dernière, à Madame Anne-Sophie Lagaude, adjointe à la cheffe du département des finances et du contrôle de gestion, à l'effet d'assumer les délégations visées au 2.1.2

ARTICLE 2.4. : Délégation de signature en cas d'absence de Madame Céline Moyon

En cas d'absence de Madame Céline Moyon délégation de signature est donnée à Madame Anne-Sophie Lagaude, adjointe à la cheffe du département des finances et du contrôle de gestion, à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 2.2.

En cas d'absence simultanée de Mesdames Céline Moyon et Anne-Sophie Lagaude, délégation de signature est donnée à Madame Seynabou Ndoeye à l'effet d'assumer la délégation visée au 2.2.1

En cas d'absence simultanée de Mesdames Céline Moyon et Anne-Sophie Lagaude, délégation de signature est donnée à Monsieur Thomas Stouf à l'effet d'assumer les délégations visées au 2.2.2 et 2.2.3.

TITRE 3 : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 3.1. : Délégation de signature en matière de bons de commande

- 3.1.1** Délégation de signature est donnée à Madame Carole Anselin, directrice des finances et de la commande publique, à l'effet de signer les marchés publics d'un montant inférieur à 40 000 euros hors taxes ainsi que les bons de commande et les ordres de service y afférents.
- 3.1.2** En cas d'absence de Madame Carole Anselin, délégation de signature est donnée à l'une des cheffes de départements suivantes :
- Madame Annabelle Kempénar, cheffe du département de la commande publique ;
 - Madame Céline Moyon, cheffe du département des finances et du contrôle de gestion.

ARTICLE 3.2. : Délégation de signature en matière de transactions

Délégation de signature est donnée à Madame Carole Anselin, directrice des finances et de la commande publique, à l'effet de signer les transactions dont le montant n'excède pas 300 000 euros hors taxes.

ARTICLE 3.3. : Dispositions diverses

La présente décision entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024.

La décision du directeur général n°20220426 du 28 novembre 2022 est abrogée à compter du 1^{er} janvier 2024.

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités, transmise aux intéressés, et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités. Une copie sera transmise à l'Agent comptable d'Île-de-France Mobilités.

Laurent PROBST





DECISION N° 20230357
DU 15 DÉCEMBRE 2023
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le directeur général d'Île-de-France Mobilités,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 à L. 1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16, R. 1241-1 à R. 1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le code de la commande publique ;
- VU** la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n° 20231207-211 du 7 décembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil au directeur général ;
- VU** la décision de la présidente d'Île-de-France Mobilités n° 2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de directeur général d'Île-de-France Mobilités ;
- VU** les nominations de Monsieur Guillaume de Gavre en qualité de directeur de la stratégie, des territoires et des voyageurs et de Madame Sandrine Artis en qualité d'adjointe au directeur de la stratégie, des territoires et des voyageurs ;
- VU** la nomination de Madame Sophie Beaucire en qualité de cheffe du pôle relations voyageurs ;

CONSIDÉRANT que les attributions de Monsieur Guillaume de Gavre et de Madame Sandrine Artis sont relatives au pilotage de la stratégie, aux relations avec les territoires, aux relations avec les associations d'usagers et avec les voyageurs ;

CONSIDÉRANT que les attributions de Madame Sophie Beaucire sont relatives aux relations avec les associations d'usagers et avec les territoires ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Délégation de signature à Monsieur Guillaume de Gavre, directeur de la stratégie, des territoires et des voyageurs

Délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume de Gavre, directeur de la stratégie, des territoires et des voyageurs, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1.1. les marchés d'un montant inférieur à 40 000 euros hors taxes ainsi que les bons de commande et les ordres de service y afférents ;
- 1.2. les bons de commande et les ordres de service des marchés, le cas échéant en recourant à une centrale d'achat, d'un montant supérieur ou égal à 40 000 euros hors taxes ;
- 1.3. les transactions dont le montant n'excède pas 300 000 euros hors taxes.

ARTICLE 2 : Délégation de signature en cas d'absence de Monsieur Guillaume de Gavre

En cas d'absence de Monsieur Guillaume de Gavre, délégation de signature est donnée à Madame Sandrine Artis, adjointe au directeur de la stratégie, des territoires et des voyageurs, à l'effet d'assumer les délégations visées aux 1.1 et 1.2 de l'article 1.

En cas d'absence simultanée de Monsieur Guillaume de Gavre et de Madame Sandrine Artis, délégation de signature est donnée à Madame Sophie Beaucire, cheffe du pôle relations voyageurs, à l'effet d'assumer les délégations visées aux 1.1 et 1.2 de l'article 1, à l'exception des bons de commande.

ARTICLE 3 : Dispositions diverses

La présente décision entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024.

La décision du directeur général n° 20230103 du 17 mai 2023 est abrogée à compter du 1^{er} janvier 2024.

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités, transmise aux intéressés, et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités. Une copie sera transmise à l'Agent comptable d'Île-de-France Mobilités.


Laurent PROBST



DÉCISION N° 20230358
DU 15 DÉCEMBRE 2023
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le directeur général d'Île-de-France Mobilités,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 à L. 1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16, R. 1241-1 à R. 1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le code de la commande publique ;
- VU** le décret n° 2011-320 du 23 mars 2011 relatif aux missions de gestionnaire d'infrastructure exercées par la Régie autonome des transports parisiens (RATP) et aux transferts patrimoniaux entre l'Etat, le Syndicat des transports d'Ile-de-France et la RATP ;
- VU** le décret n° 2017-440 du 30 mars 2017 relatif à la sécurité des transports publics guidés ;
- VU** le décret n° 2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau et à sa filiale mentionnée au 5° de l'article L. 2111-9 du code des transports ;
- VU** le décret n° 2019-1581 du 31 décembre 2019 portant application des articles L. 2102-17 et L. 2141-13 du code des transports ;
- VU** la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n° 20231207-211 du 7 décembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil au directeur général ;
- VU** la décision de la présidente d'Île-de-France Mobilités n° 2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de directeur général d'Île-de-France Mobilités ;
- VU** la nomination de Madame Corinne Montmory en qualité de directrice ferroviaire ;
- VU** les nominations de Monsieur Ivan Tixier en qualité de chef du département de l'offre ferroviaire et de Monsieur Stéphane Maillet en qualité de chef du département des systèmes de transport ;
- VU** la nomination de Madame Sophie Crouigneau en qualité de cheffe du pôle contrats de service public – Grand Paris Express ;

VU la nomination de Monsieur Jean-Alexandre Blanchard en qualité de chef de la mission mise en concurrence – Transilien ;

CONSIDÉRANT que les attributions de Madame Montmory sont relatives à l'offre ferroviaire, aux systèmes de transport ferroviaires, au métro et aux contrats de service public du Grand Paris Express ;

CONSIDÉRANT que les attributions de Monsieur Ivan Tixier sont relatives à l'offre ferroviaire et métro et que les attributions de Monsieur Stéphane Maillet sont relatives aux systèmes de transport ferroviaires ;

CONSIDÉRANT que les attributions de Madame Sophie Crouigneau sont relatives aux contrats de services publics du Grand Paris Express ;

CONSIDÉRANT que les attributions de Monsieur Jean-Alexandre Blanchard sont relatives à la mise en concurrence du réseau Transilien ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Délégation de signature à Madame Corinne Montmory, directrice ferroviaire

Délégation de signature est donnée à Madame Corinne Montmory, directrice ferroviaire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1.1** les autorisations de mise en œuvre de services temporaires créés à l'occasion de manifestations ou de circonstances particulières dont l'incidence financière pour Île-de-France Mobilités est inférieure à 100 000 euros hors taxes courants ;
- 1.2** les autorisations, à titre provisoire et avant présentation devant le Conseil, de création, modification ou suspension d'exploitation de certains services ferroviaires, dans la mesure où la durée n'excède pas six mois, dont l'incidence financière est inférieure à 200 000 euros hors taxes courants ;
- 1.3** les avis d'Île-de-France Mobilités sur :
 - les projets d'acte de disposition ou de création de sûreté portant sur un bien immobilier nécessaire au transport ferroviaire appartenant à la SNCF ou à SNCF Voyageurs, conformément à l'article 1^{er} du 31 décembre 2019 susvisé, lorsque la surface individuelle de ce bien est inférieure à trois hectares ;
 - les projets de déclassement d'un bien relevant du domaine public ferroviaire attribué par l'Etat à SNCF Réseau ou SNCF Gares & Connexions ou acquis au nom de l'Etat par SNCF Réseau ou SNCF Gares & Connexions, et qui cesse d'être affecté à la poursuite de ses missions, conformément à l'article 3 du 30 décembre 2019 susvisé, lorsque la surface individuelle de ce bien est inférieure à trois hectares ;

- 1.4 les actes permettant de procéder à l'aliénation des matériels roulants ferrés (métro et RER) affectés à la RATP n'étant plus nécessaires à l'exploitation du service conformément à l'article 13 du décret du 23 mars 2011 susvisé ;
- 1.5 les actes sollicitant l'accord du préfet de région sur le caractère non substantiel d'une modification d'un système de transport public guidé ou d'une partie de système de transport public existant relevant de la compétence d'Île-de-France Mobilités, au sens et pour l'application du décret du 30 mars 2017 susvisé ;
- 1.6 les marchés publics d'un montant inférieur à 40 000 euros hors taxes ainsi que les bons de commande et les ordres de service y afférents ;
- 1.7 les transactions dont le montant n'excède pas 300 000 euros hors taxes ;
- 1.8 les ordres de mission sur le territoire français hors Île-de-France des agents de la direction ferroviaire.

ARTICLE 2 : Délégation de signature donnée à Monsieur Ivan Tixier, chef du département de l'offre ferroviaire, Monsieur Stéphane Maillet, chef du département des systèmes de transport, Madame Sophie Crouigneau, cheffe du pôle contrats de service public – Grand Paris Express et Monsieur Jean-Alexandre Blanchard, chef de la mission mise en concurrence - Transilien

- 2.1 Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les bons de commande et les ordres de service des marchés, le cas échéant en recourant à une centrale d'achat, d'un montant supérieur ou égal à 40 000 euros hors taxes à :
- Monsieur Ivan Tixier, chef du département de l'offre ferroviaire ;
 - Monsieur Stéphane Maillet, chef du département des systèmes de transport ;
 - Madame Sophie Crouigneau, cheffe du pôle contrats de service public – Grand Paris Express ; et
 - Monsieur Jean-Alexandre Blanchard, chef de la mission mise en concurrence - Transilien.
- 2.2 Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, conformément aux articles 28 et 56 du décret du 30 mars 2017 susvisé et dans la limite de leurs attributions, les actes de remise de pièces complémentaires ou modificatives pendant l'instruction d'un dossier, à la demande du préfet ou de l'établissement public de sécurité ferroviaire ou à l'initiative d'Île-de-France Mobilités, à :
- Monsieur Ivan Tixier, chef du département de l'offre ferroviaire ; et
 - Monsieur Stéphane Maillet, chef de département des systèmes de transport.
- 2.3 Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane Maillet, chef du département des systèmes de transport, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les

notifications des conventions de financement, y compris les conventions conclues au titre du contrat de plan Etat-Région, et les notifications de subvention.

- 2.4** Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane Maillet, chef du département des systèmes de transport, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes d'exécution de conventions approuvées par le Conseil relatifs à la réception, la mise à disposition, la cession ou la gestion de matériels roulants ferroviaires ou guidés propriété d'Île-de-France Mobilités.

ARTICLE 3 : Délégation de signature en cas d'absence de Madame Corinne Montmory

En cas d'absence de Madame Corinne Montmory, délégation de signature est donnée à :

- 3.1** Monsieur Ivan Tixier, chef du département de l'offre ferroviaire, et, en cas d'absence de ce dernier, à Monsieur Stéphane Maillet, chef de département des systèmes de transport, à l'effet d'assumer les délégations visées aux 1.1. et 1.2. de l'article 1 ;
- 3.2** Monsieur Stéphane Maillet, chef de département des systèmes de transport, et, en cas d'absence de ce dernier, à Monsieur Ivan Tixier, chef du département de l'offre ferroviaire, à l'effet d'assumer les délégations visées aux 1.3, 1.4. et 1.5 de l'article 1 ;
- 3.3** Monsieur Stéphane Maillet, chef du département des systèmes de transport, ou à Monsieur Ivan Tixier, chef du département de l'offre ferroviaire, à l'effet d'assumer la délégation visée au 1.6 de l'article 1 ;
- 3.4** Monsieur Ivan Tixier, chef du département de l'offre ferroviaire, Monsieur Stéphane Maillet, chef du département des systèmes de transport, Madame Sophie Crouigneau, cheffe du pôle des contrats de service public – Grand Paris Express et Monsieur Jean-Alexandre Blanchard, chef de la mission mise en concurrence – Transilien à l'effet d'assumer, pour les agents relevant de leur département, pôle et mission respectif, la délégation visée au 1.8 de l'article 1.

ARTICLE 4 : Délégation de signature en cas d'absence de Monsieur Stéphane Maillet, Monsieur Ivan Tixier, Madame Sophie Crouigneau ou Monsieur Jean-Alexandre Blanchard

- 4.1** En cas d'absence de Monsieur Ivan Tixier, délégation de signature est donnée à Madame Corinne Montmory, directrice ferroviaire, à l'effet d'assumer les délégations visées aux 2.1 et 2.2 de l'article 2.
- 4.2** En cas d'absence de Monsieur Stéphane Maillet, délégation de signature est donnée à Madame Corinne Montmory, directrice ferroviaire, à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 2.

4.3 En cas d'absence de Madame Sophie Crouigneau, délégation de signature est donnée à Madame Corinne Montmory, directrice ferroviaire, à l'effet d'assumer la délégation visée au 2.1 de l'article 2.

4.4 En cas d'absence de Monsieur Jean-Alexandre Blanchard, délégation de signature est donnée à Madame Corinne Montmory, directrice ferroviaire, à l'effet d'assumer la délégation visée au 2.1 de l'article 2.

ARTICLE 5 : Délégation de signature en cas d'absence simultanée de Madame Corinne Montmory et des délégataires susmentionnés

En cas d'absence simultanée de Madame Corinne Montmory et des délégataires mentionnés aux articles précédents, délégation de signature est donnée, par ordre de priorité, à l'effet d'assumer les délégations visées aux articles 1 et 2 à :

- Monsieur Stéphane Maillet, chef du département des systèmes de transport ;
- Monsieur Ivan Tixier, chef du département de l'offre ferroviaire.

ARTICLE 6 : Dispositions diverses

La présente décision entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024.

La décision du directeur général n° 20220313 du 30 septembre 2022 est abrogée à compter du 1^{er} janvier 2024.

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités, transmise aux intéressés, et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités. Une copie sera transmise à l'Agent comptable d'Île-de-France Mobilités.


Laurent PROBST



DÉCISION N° 20230359
DU 15 DÉCEMBRE 2023
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le directeur général d'Île-de-France Mobilités,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 à L. 1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16, R. 1241-1 à R. 1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le code de la commande publique ;
- VU** la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n° 20231207-211 du 7 décembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil au directeur général ;
- VU** la décision de la présidente d'Île-de-France Mobilités n° 2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de directeur général d'Île-de-France Mobilités ;
- VU** les nominations de Monsieur Olivier François en qualité de directeur de cabinet et de Monsieur Cédric Aubouin en qualité d'adjoint au directeur de cabinet ;

CONSIDÉRANT que les attributions de Monsieur Olivier François et de Monsieur Cédric Aubouin sont relatives au secrétariat du Conseil d'administration, au suivi des courriers, au protocole, aux relations avec les administrateurs et les élus et aux relations internationales et institutionnelles ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Délégation de signature à Monsieur Olivier François, directeur de cabinet

Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier François, directeur de cabinet, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1.1** les marchés publics d'un montant inférieur à 40 000 euros hors taxes ainsi que les bons de commande et les ordres de service y afférents ;

- 1.2 les bons de commande et les ordres de service des marchés publics, le cas échéant en recourant à une centrale d'achat, d'un montant supérieur ou égal à 40 000 euros hors taxes ;
- 1.3 les transactions dont le montant n'excède pas 300 000 euros hors taxes ;
- 1.4 l'autorisation de distribution du forfait antipollution par les opérateurs ;
- 1.5 l'autorisation de mise en œuvre des opérations « perturbations majeures dans les transports » et « pics de pollution » par les opérateurs de covoiturage ayant conventionné avec Île-de-France Mobilités.

ARTICLE 2 : Délégation de signature en cas d'absence de Monsieur Olivier François

En cas d'absence de Monsieur Olivier François, délégation de signature est donnée à Monsieur Cédric Aubouin, adjoint au directeur de cabinet, à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 1.

ARTICLE 3 : Dispositions diverses

La présente décision entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024.

La décision n° 20210424 du 15 décembre 2021 est abrogée à compter du 1^{er} janvier 2024.

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités, transmise aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités. Une copie sera transmise à l'Agent comptable d'Île-de-France Mobilités.


Laurent PROBST



DÉCISION N° 20230361
DU 15 DÉCEMBRE 2023
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le directeur général d'Île-de-France Mobilités,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 à L. 1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16, R. 1241-1 à R. 1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le code de la commande publique ;
- VU** la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n° 20231207-211 du 7 décembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil au directeur général ;
- VU** la décision de la présidente d'Île-de-France Mobilités n° 2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de directeur général d'Île-de-France Mobilités ;
- VU** la nomination de Madame Elodie Hanen en qualité de directrice générale adjointe ;
- VU** la nomination de Monsieur Pierre Ravier en qualité de directeur général adjoint ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Délégation de signature à Madame Elodie Hanen, directrice générale adjointe, et à Monsieur Pierre Ravier, directeur général adjoint

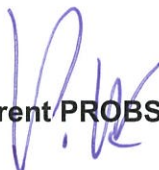
Délégation de signature est donnée à Madame Elodie Hanen, directrice générale adjointe, et à Monsieur Pierre Ravier, directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers et pièces comptables relatifs à la gestion d'Île-de-France Mobilités, à l'exclusion des ordres de missions à l'étranger et sans préjudice des délégations de signature données aux directeurs, aux chefs de départements et leurs adjoints, aux chefs de pôles et leurs adjoints ainsi qu'à certains agents d'Île-de-France Mobilités.

ARTICLE 2 : Dispositions diverses

La présente décision entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024.

La décision n° 20230124 du 31 mai 2023 est abrogée à compter du 1^{er} janvier 2024.

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités, transmise aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités. Une copie sera transmise à l'Agent comptable d'Île-de-France Mobilités.


Laurent PROBST



DÉCISION N° 20230362
DU 15 DÉCEMBRE 2023
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le directeur général d'Île-de-France Mobilités,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 à L. 1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16, R. 1241-1 à R. 1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le code de la commande publique ;
- VU** le décret n° 2017-440 du 30 mars 2017 relatif à la sécurité des transports publics guidés ;
- VU** la délibération du conseil d'Île-de-France Mobilités n° 20231207-211 du 7 décembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil au directeur général ;
- VU** la décision de la présidente d'Île-de-France Mobilités n° 2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de directeur général d'Île-de-France Mobilités ;
- VU** la nomination de Monsieur Arnaud Crolais en qualité de directeur des infrastructures ;
- VU** la nomination de Madame Sandrine Artis en qualité d'adjointe au directeur de la stratégie, des territoires et des voyageurs ;
- VU** les nominations de Monsieur Gilles Fourt en qualité de chef du département projets métro et pôles, de Monsieur Yves Dantec en qualité de chef du département des projets de surface zone 1, de Madame Claire Dassy en qualité d'adjointe au chef de département des projets de surface zone 1, de Monsieur Benjamin Croze en qualité de chef du département des projets de surface zone 2, de Madame Valentine Gemon en qualité d'adjointe au chef du département des projets de surface zone 2, la vacance du poste de chef du département concertation et information, des nominations de Madame Ludivine Daniel Dit Andrieu en qualité de cheffe du département management de projet et expertises, de Madame Rébecca Liberman en qualité d'adjointe à la cheffe du département management de projet et expertises, de Monsieur Eric Mauperon en qualité de chef du département foncier et patrimoine et de Monsieur Julien Barriat en qualité d'adjoint au chef du département foncier et patrimoine ;
- VU** la nomination de Monsieur Jean-Pascal Lesot en qualité de chef du pôle sécurité ;

VU les nominations de Mesdames Katia Bugeon-Ygouf, Hélène Carpentier, Fanny Gobe, Inès Khalife, Fatma Maakni, Anne Messaoudene et Samantha Same et de Messieurs Bruno Arnoux, Billel Benazout, Jean-François Blanchet, Pierre Bouche, Thomas Chavanne, Abdelaziz Doukkali et Smaïn Hachemi, en qualité d'agents du département foncier et patrimoine ;

CONSIDÉRANT que les attributions de Monsieur Arnaud Crolais sont relatives aux infrastructures dont projets métro et pôles, tramways, téléphériques urbains et transports en commun en site propre, au management des projets, à la concertation et à l'information et à la politique patrimoniale pour les projets d'infrastructure ;

CONSIDÉRANT que les attributions de Monsieur Gilles Fourt sont relatives aux projets métro et pôles, que les attributions de Monsieur Yves Dantec de Madame Claire Dassy, de Monsieur Benjamin Croze et de Madame Valentine Gemon sont relatives aux tramways, téléphériques urbains et transports en commun en site propre, que les attributions du chef département de l'information et de la concertation sont relatives à la concertation et à l'information, que les attributions de Madame Ludivine Daniel Dit Andrieu et de Madame Rébecca Liberman sont relatives au management de projet et que les attributions de Monsieur Eric Mauperon et de Monsieur Julien Barriat sont relatives à la politique patrimoniale ;

CONSIDÉRANT que les attributions de Monsieur Jean-Pascal Lesot sont relatives à la sécurité ;

DÉCIDE

TITRE 1^{ER} : DELEGATIONS EN MATIERE D'EXERCICE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

ARTICLE 1.1 : Délégation de signature à Monsieur Arnaud Crolais, directeur des infrastructures

Délégation de signature est donnée à Monsieur Arnaud Crolais, directeur des infrastructures, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1.1.1.** les conventions suivantes et leurs avenants, dès lorsqu'elles sont couvertes par une convention de recettes, et dont le montant est supérieur ou égal à 100 000 euros hors taxes et inférieur à 5 000 000 euros hors taxes :
- les conventions d'études et leur notification ;
 - les conventions d'attribution d'une subvention à un projet d'investissement et leur notification ;
 - les conventions de co-maitrise d'ouvrage et les conventions de transfert de maitrise d'ouvrage, et leur notification ;
 - les conventions relatives à la compensation environnementale, et leur notification ;

- les conventions d'occupation temporaires du domaine public ou privé pour travaux, avec ou sans remise d'ouvrage ou pour la réalisation des diagnostics archéologiques et des sondages, et leur notification ;
- les conventions de dévoiement des réseaux des concessionnaires, et leur notification, ainsi que tous les documents nécessaires au dévoiement de réseaux ou au raccordement des projets aux réseaux publics (gaz, électricité) ;
- les conventions d'indemnisation ou de réalisation de travaux au titre de dommage de travaux publics ou pour perte d'exploitation, et leur notification ;
- les conventions de remise d'ouvrage ainsi que tous les documents relatifs à la réception des ouvrages, et leur notification ;
- les protocoles et conventions relatifs aux essais du système de transport, et leur notification ;

1.1.2. les conventions suivantes, non couvertes par une convention de recettes :

- les conventions d'études et leurs avenants passés avec une collectivité territoriale ou un organisme public ou privé lorsque la participation accordée par Île-de-France Mobilités n'excède pas 500 000 euros hors taxes, et leur notification ;
- les conventions attribuant une subvention à un projet d'investissement lorsque le montant est inférieur à 200 000 euros hors taxes, et leur notification ;

1.1.3. pour les marchés publics passés en la matière, les actes d'exécution suivants :

- les ordres de service des marchés dès lors qu'ils n'entraînent pas de dépassement des délais ou du coût de l'opération et, dans le cas où ils impliquent une évolution du montant du marché, s'ils sont d'un montant supérieur ou égal à 100 000 euros hors taxes et inférieur à 500 000 euros hors taxes ou s'ils entraînent une variation cumulée du montant du marché supérieure ou égale à 5 % et inférieure à 10 % ;
- les approbations des études à chaque niveau (SDP, AVP, PRO ou ESQ, APS, APD, PRO) pour les marchés de maîtrise d'œuvre, de conduite d'opération et de mandat ;
- les décisions de réception ;
- les décisions de suspension d'exécution de marché ou d'arrêt de chantier ;
- les décomptes généraux définitifs ;
- les levées des réserves et fin de garantie de parfait achèvement ;

1.1.4. les actes pris en application du décret du 30 mars 2017 susvisé, en tant que maître d'ouvrage des projets ;

1.1.5. les courriers ou mémoires en réponse aux recours gracieux et les actes de procédure devant les juridictions notamment les mémoires, les conclusions, les mandats de représentation.

ARTICLE 1.2 : Délégation de signature à Monsieur Gilles Fourt, chef du département des projets métro et pôles, Monsieur Yves Dantec, chef du département des projets de surface zone 1 et Monsieur Benjamin Croze, chef du département des projets de surface zone 2

Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles Fourt, chef du département des projets métro et pôles, Monsieur Yves Dantec, chef du département des projets de surface zone 1, et Monsieur Benjamin Croze, chef du département des projets de surface zone 2, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions :

- 1.2.1.** les conventions suivantes et leurs avenants, dès lorsqu'elles sont couvertes par une convention de recettes, et dont le montant est inférieur à 100 000 euros hors taxes :
- les conventions d'études et leur notification ;
 - les conventions d'attribution d'une subvention à un projet d'investissement et leur notification ;
 - les conventions de co-maitrise d'ouvrage et les conventions de délégation de maitrise d'ouvrage, et leur notification ;
 - les conventions relatives à la compensation environnementale, et leur notification ;
 - les conventions d'occupation temporaires du domaine public ou privé pour travaux, avec ou sans remise d'ouvrage ou pour la réalisation des diagnostics archéologiques et des sondages de toute nature, et leur notification ;
 - les conventions de dévoiement des réseaux des concessionnaires, et leur notification, ainsi que tous les documents nécessaires au dévoiement de réseaux ou au raccordement des projets aux réseaux publics (gaz, électricité) ;
 - les conventions d'indemnisation ou de réalisation de travaux au titre de dommage de travaux publics ou pour perte d'exploitation, et leur notification ;
 - les conventions de remise d'ouvrage ainsi que tous les documents relatifs à la réception des ouvrages, et leur notification ;
 - les protocoles et conventions relatifs aux essais du système de transport, et leur notification ;
- 1.2.2.** tous les documents techniques et administratifs relatifs aux travaux des projets d'infrastructure, à l'exception des délégations visées au 1.1.4. de l'article 1.1 ;
- 1.2.3.** les bons de commande des marchés publics, le cas échéant en recourant à une centrale d'achat, d'un montant supérieur ou égal à 40 000 euros hors taxes ;
- 1.2.4.** tous les actes d'exécution des marchés publics passés en la matière, à l'exception :
- des avenants, des protocoles, des affermisements de tranches conditionnelles, des bons de commandes ;
 - des ordres de service entraînant un dépassement des délais ou du coût de l'opération et, dans le cas où ils impliquent une évolution du montant du marché, s'ils sont d'un montant supérieur ou égal à 100 000 euros hors taxes ou qu'ils entraînent une variation cumulée du montant du marché supérieure ou égale à 5 % ;

- des décisions de poursuivre, des décisions de reconduction, des décisions de résiliation ;
- des autres actes visés au 1.1.4 de l'article 1.1.

ARTICLE 1.3 : Délégation de signature en cas d'absence de Monsieur Arnaud Crolais

1.3.1. En cas d'absence de Monsieur Arnaud Crolais, délégation de signature est donnée à l'effet d'assumer, dans la limite de leurs attributions, les délégations prévues aux 1.1.1, 1.1.2 et 1.1.3 de l'article 1.1, à :

- Monsieur Gilles Fourt, chef du département des projets métro et pôles ;
- Monsieur Yves Dantec, chef du département des projets de surface zone 1, et en cas d'absence de ce dernier à Madame Claire Dassy, adjointe au chef du département des projets de surface zone 1 ;
- Monsieur Benjamin Croze, chef du département des projets de surface zone 2, et en cas d'absence de ce dernier à Madame Valentine Gemon, adjointe au chef du département des projets de surface zone 2.

1.3.2. En cas d'absence de Monsieur Arnaud Crolais, délégation de signature est donnée à l'effet d'assumer la délégation prévue au 1.1.4 de l'article 1.1, à Madame Ludivine Daniel Dit Andrieu, cheffe du département management de projet et expertises, et, en cas d'absence de cette dernière, à Monsieur Jean-Pascal Lesot, chef du pôle sécurité.

ARTICLE 1.4 : Délégation de signature en cas d'absence de Monsieur Gilles Fourt, Monsieur Yves Dantec ou Monsieur Benjamin Croze

1.4.1. En cas d'absence de Monsieur Benjamin Croze, délégation de signature est donnée à Madame Valentine Gemon, adjointe au chef de département des projets de surface zone 2, et, en cas d'absence de cette dernière, à Monsieur Arnaud Crolais, directeur des infrastructures, à l'effet d'assumer les délégations prévues à l'article 1.2.

1.4.2. En cas d'absence de Monsieur Yves Dantec, délégation de signature est donnée à Madame Claire Dassy, adjointe au chef de département des projets de surface zone 1, et, en cas d'absence de cette dernière, à Monsieur Arnaud Crolais, directeur des infrastructures, à l'effet d'assumer dans la limite de ses attributions, les délégations prévues à l'article 1.2.

1.4.3. En cas d'absence de Monsieur Gilles Fourt, délégation de signature est donnée à Monsieur Arnaud Crolais, directeur des infrastructures, à l'effet d'assumer les délégations prévues à l'article 1.2.

**TITRE 2 : DELEGATIONS EN MATIERE D'URBANISME, D'ENVIRONNEMENT ET DE SECURITE
POUR LES PROJETS D'INFRASTRUCTURE**

ARTICLE 2.1 : Délégation de signature à Monsieur Arnaud Crolais, directeur des infrastructures

Délégation de signature est donnée à Monsieur Arnaud Crolais, directeur des infrastructures, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 2.1.1. les actes relatifs aux projets d'infrastructure notamment les dossiers et procédures environnementales, d'archéologie préventive, d'enquête publique ;
- 2.1.2. les actes en matière de participation du public en application des codes de l'urbanisme et de l'environnement ;
- 2.1.3. les dossiers de demande de permis de construire et de démolir, de permis d'aménager, de déclaration préalable et de certificat d'urbanisme ;
- 2.1.4. les courriers dans lesquels Île-de-France Mobilités, en tant que bénéficiaire d'un emplacement réservé, refuse à une collectivité qu'elle exerce son droit de préemption au profit d'un projet de transport collectif ;
- 2.1.5. les courriers dans lesquels Île-de-France Mobilités procède aux vérifications de conformité de travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage des collectivités publiques et des entreprises de transport concernées ;
- 2.1.6. les actes sollicitant l'accord du préfet de région sur le caractère non substantiel d'une modification d'un système de transport public guidé ou d'une partie de système de transport public guidé existant relevant de la compétence d'Île-de-France Mobilités, au sens et pour l'application du décret du 30 mars 2017 susvisé ;

ARTICLE 2.2 : Délégation de signature à Madame Ludivine Daniel Dit Andrieu, cheffe du département management de projet et expertises

Délégation de signature est donnée à Madame Ludivine Daniel Dit Andrieu, cheffe du département management de projet et expertises, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 2.2.1. conformément aux articles 28 et 56 du décret du 30 mars 2017 susvisé, les actes de remise de pièces complémentaires ou modificatives pendant l'instruction d'un dossier à la demande du préfet ou de l'établissement public de sécurité ferroviaire ou à l'initiative d'Île-de-France Mobilités ;
- 2.2.2. les notifications des conventions de financement conclues au titre du Contrat de Plan Etat – Région Ile-de-France ;

- 2.2.3.** les bons de commande et les ordres de service des marchés publics, le cas échéant en recourant à une centrale d'achat, d'un montant supérieur ou égal à 40 000 euros hors taxes.

ARTICLE 2.3 : Durant la vacance du poste de chef du département concertation et information, délégation de signature à Madame Sandrine Artis, adjointe au directeur de la stratégie, des territoires et des voyageurs

Durant la vacance du poste de chef du département concertation et information, délégation de signature est donnée à Madame Sandrine Artis, adjointe au directeur de la stratégie, des territoires et des voyageurs, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du chef du département concertation et information, les bons de commande et les ordres de services des marchés publics, le cas échéant en recourant à une centrale d'achat, d'un montant supérieur ou égal à 40 000 euros hors taxes.

ARTICLE 2.4 : Délégation de signature en cas d'absence de Monsieur Arnaud Crolais

- 2.4.1.** En cas d'absence de Monsieur Arnaud Crolais, délégation de signature est donnée à l'effet d'assumer, dans la limite de leurs attributions, les délégations visées au 2.1.1, 2.1.2, 2.1.3, 2.1.4 et 2.1.5 de l'article 2.1 à :

- Durant la vacance du poste de chef du département concertation et information, Madame Sandrine Artis, adjointe au directeur de la stratégie, des territoires et des voyageurs ;
- Monsieur Benjamin Croze, chef du département des projets de surface zone 2, et, en cas d'absence de ce dernier, à Madame Valentine Gemon, adjointe au chef du département des projets de surface zone 2 ;
- Madame Ludivine Daniel Dit Andrieu, cheffe du département management de projet et expertises, et, en cas d'absence de cette dernière, à Madame Rébecca Libermann, adjointe à la cheffe de département ;
- Monsieur Yves Dantec, chef du département des projets de surface zone 1, et en cas d'absence de ce dernier, à Madame Claire Dassy, adjointe au chef du département des projets de surface zone 1 ;
- Monsieur Gilles Fourt, chef du département des projets métro et pôles.

- 2.4.2.** En cas d'absence de Monsieur Arnaud Crolais, délégation de signature est donnée à l'effet d'assumer la délégation visée au 2.1.6 de l'article 2.1 à Madame Ludivine Daniel Dit Andrieu, cheffe du département management de projet et expertises, et, en cas d'absence de cette dernière, à Monsieur Jean-Pascal Lesot, chef du pôle sécurité.

ARTICLE 2.5 : Délégation de signature en cas d'absence de Madame Ludivine Daniel Dît Andrieu ou, durant la vacance du poste de chef du département concertation et information, de Madame Sandrine Artis

2.5.1. En cas d'absence de Madame Ludivine Daniel Dît Andrieu, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Pascal Lesot, chef du pôle sécurité, à l'effet d'assumer, dans la limite de ses attributions, la délégation visée au 2.2.1 de l'article 2.2 ;
- Madame Rébecca Liberman, adjointe à la cheffe du département management de projet et expertises, à l'effet d'assumer, dans la limite de ses attributions, la délégation visée au 2.2.2 de l'article 2.2 ;
- Monsieur Arnaud Crolais, directeur des infrastructures, à l'effet d'assumer la délégation visée au 2.2.3 de l'article 2.2 ;

2.5.2. Durant la vacance du poste de chef du département concertation et information, en cas d'absence de Madame Sandrine Artis, délégation de signature est donnée à Monsieur Arnaud Crolais, directeur des infrastructures, à l'effet d'assumer la délégation visée à l'article 2.3.

TITRE 3 : DELEGATIONS EN MATIERE DE FONCIER ET DE PATRIMOINE NON AFFECTES AUX BATIMENTS DE BUREAUX D'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITES

ARTICLE 3.1 : Délégation de signature à Monsieur Arnaud Crolais, directeur des infrastructures

Délégation de signature est donnée à Monsieur Arnaud Crolais, directeur des infrastructures, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 3.1.1.** les décisions, non visées à l'article 3.3.4, relatives au déclassement, à la désaffectation, à l'acquisition, à la cession des biens immobiliers ou mobiliers, non affectés aux bâtiments de bureaux d'Île-de-France Mobilités, ainsi que les décisions relatives à la création d'une servitude sur les biens immobiliers, prises en application d'une délibération du Conseil ou, en l'absence d'une telle délibération, dans la limite des seuils visés par la délégation d'attributions du Conseil au directeur général susvisée ;
- 3.1.2.** les décisions autorisant la signature des actes de prise ou de cession à bail et de résiliation lorsque le montant annuel du loyer est inférieur à 5 000 000 euros hors taxes pour des biens non affectés aux bâtiments de bureaux d'Île-de-France Mobilités ;
- 3.1.3.** les décisions autorisant la signature des protocoles d'éviction dont le montant est inférieur à 5 000 000 euros hors taxes ;
- 3.1.4.** toutes conventions relatives au foncier, notamment d'occupation, de gestion maintenance, de superposition d'affectation, de transfert de gestion au profit d'Île-de-France Mobilités et par Île-de-France Mobilités ainsi que leur résiliation, d'un

montant supérieur ou égal à 20 000 euros hors taxes dans la limite de 5 000 000 euros hors taxes.

ARTICLE 3.2 : Délégation de signature à Monsieur Eric Mauperon, chef du département foncier et patrimoine

Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric Mauperon, chef du département foncier et patrimoine, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 3.2.1.** les contrats liés à la cession ou l'acquisition des biens immobiliers non affectés aux bâtiments de bureaux d'Île-de-France Mobilités ainsi que tous les actes, tels que les états des lieux, promesses d'achat ou de vente, relatifs au patrimoine non affecté aux bâtiments de bureaux d'Île-de-France Mobilités, ainsi qu'à sa gestion, non visés aux articles 3.1 et 3.3, dans la limite des seuils visés par la délégation d'attributions du Conseil au directeur général susvisée ;
- 3.2.2.** les conventions relatives au foncier, notamment d'occupation, de gestion maintenance, de superposition d'affectation, de transfert de gestion au profit d'Île-de-France Mobilités et par Île-de-France Mobilités, et leur résiliation, d'un montant inférieur à 20 000 euros hors taxes ;
- 3.2.3.** les bons de commande et les ordres de service des marchés publics, le cas échéant en recourant à une centrale d'achat, d'un montant supérieur ou égal à 40 000 euros hors taxes.

ARTICLE 3.3 : Délégation de signature aux agents du département foncier et patrimoine

Délégation de signature est donnée à Mesdames Katia Bugeon-Ygouf, Hélène Carpentier, Fanny Gobe, Inès Khalife, Fatma Maakni, Anne Messaoudene, Samantha Same et de Messieurs Bruno Arnoux, Billel Benazout, Jean-François Blanchet, Pierre Bouche, Thomas Chavanne, Abdelaziz Doukkali et Smaïn Hachemi, agents du département foncier et patrimoine, à l'effet de signer, dans la limite des dossiers qui leur sont confiés :

- 3.3.1.** les actes et documents préalables aux acquisitions et aux cessions de biens immobiliers ou mobiliers non affectés aux bâtiments de bureaux d'Île-de-France Mobilités en application d'une délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités ou dans la limite des seuils visés par la délégation d'attributions du Conseil au directeur général, à savoir les états des lieux, les divisions modificatives du parcellaire cadastrale, les plans de bornage, les courriers préalables aux demandes de purge de droit attaché aux biens ;
- 3.3.2.** les actes relatifs aux formalités à effectuer auprès des hypothèques pour ces biens ;

3.3.3. les actes relatifs à la gestion courante du foncier et du patrimoine non affecté aux bâtiments de bureaux d'Ile-de-France Mobilités, dont notamment les actes liés aux copropriétés, ainsi que les actes en lien avec les administrations fiscales, judiciaires et des assurances ;

3.3.4. les contrats liés à la cession ou l'acquisition des biens immobiliers non affectés aux bâtiments de bureaux d'Ile-de-France Mobilités lorsque cette cession ou acquisition est d'un montant inférieur ou égal à 5 000 euros hors taxes.

ARTICLE 3.4 : Délégation de signature en cas d'absence de Monsieur Arnaud Crolais

En cas d'absence de Monsieur Arnaud Crolais, délégation de signature est donnée à Monsieur Eric Mauperon, chef du département foncier et patrimoine, et en cas d'absence de ce dernier, à Monsieur Julien Barriat, adjoint au chef du département foncier et patrimoine, à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 3.1.

ARTICLE 3.5 : Délégation de signature en cas d'absence de Monsieur Eric Mauperon

En cas d'absence de Monsieur Eric Mauperon, délégation de signature est donnée à Monsieur Julien Barriat, adjoint au chef du département foncier et patrimoine, et en cas d'absence de ce dernier, à Monsieur Arnaud Crolais, directeur des infrastructures, à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 3.2.

ARTICLE 3.6 : Délégation de signature en cas d'absence des agents du département foncier et patrimoine

En cas d'absence de Mesdames Katia Bugeon-Ygouf, Hélène Carpentier, Fanny Gobe, Inès Khalife, Fatma Maakni, Anne Messaoudene, Samantha Same ou de Messieurs Bruno Arnoux, Billel Benazout, Jean-François Blanchet, Pierre Bouche, Thomas Chavanne, Abdelaziz Doukkali ou Smaïn Hachemi, délégation de signature est donnée à Monsieur Eric Mauperon, chef du département foncier et patrimoine, et en cas d'absence de ce dernier, à Monsieur Julien Barriat, adjoint au chef du département foncier et patrimoine, à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 3.3.

TITRE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 4.1 : Délégation de signature à Monsieur Arnaud Crolais, directeur des infrastructures, en matière de bons de commande

4.1.1. Délégation de signature est donnée à Monsieur Arnaud Crolais, directeur des infrastructures, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les marchés

publics d'un montant inférieur à 40 000 euros hors taxes ainsi que les bons de de commande et les ordres de service y afférents.

4.1.2. En cas d'absence d'Arnaud Crolais, délégation de signature est donnée à l'effet d'assumer la délégation visée au 4.1.1 de l'article 4.1, à l'un des chefs de département suivants :

- Durant la vacance du poste de chef du département concertation et information, Madame Sandrine Artis, adjointe au directeur de la stratégie, des territoires et des voyageurs ;
- Monsieur Benjamin Croze, chef du département des projets de surface zone 2 ;
- Madame Ludivine Daniel Dit Andrieu, cheffe du département management de projet et expertise ;
- Monsieur Yves Dantec, chef du département des projets de surface zone 1 ;
- Monsieur Gilles Fourt, chef du département projet métro et pôle ; et
- Monsieur Eric Mauperon, chef du département foncier et patrimoine.

ARTICLE 4.2 : Délégation de signature à Monsieur Arnaud Crolais, directeur des infrastructures, en matière de transactions

Délégation de signature est donnée à Monsieur Arnaud Crolais, directeur des infrastructures, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les transactions dont le montant n'excède pas 3 000 000 euros hors taxes pour les matières relevant de ses attributions.

ARTICLE 4.3 : Délégation de signature à Monsieur Arnaud Crolais, directeur des infrastructures, en matière d'ordres de mission

4.3.1. Délégation de signature est donnée à Monsieur Arnaud Crolais, directeur des infrastructures, à l'effet de signer les ordres de mission sur le territoire français dans et dehors de la région d'Île-de-France, des agents de la direction des infrastructures.

4.3.2. En cas d'absence d'Arnaud Crolais, délégation de signature est donnée à l'effet d'assumer la délégation visée au 4.3.1 de l'article 4.3, pour les agents relevant de leur département respectif, à :

- Durant la vacance du poste de chef du département concertation et information, Madame Sandrine Artis, adjointe au directeur de la stratégie, des territoires et des voyageurs ;
- Monsieur Benjamin Croze, chef du département des projets de surface zone 2 ;
- Madame Ludivine Daniel Dit Andrieu, cheffe du département management de projet et expertise ;
- Monsieur Yves Dantec, chef du département des projets de surface zone 1 ;
- Monsieur Gilles Fourt, chef du département projet métro et pôle ; et
- Monsieur Eric Mauperon, chef du département foncier et patrimoine.

ARTICLE 4.4 : Délégations de signature en cas d'absence simultanée de Monsieur Arnaud Crolais et des délégataires susmentionnés

En cas d'absence simultanée de Monsieur Arnaud Crolais et des délégataires mentionnés aux articles précédents, délégation de signature est donnée, par ordre de priorité, à l'effet d'assumer les délégations visées aux titres 1 à 3, à :

- Durant la vacance du poste de chef du département concertation et information, Madame Sandrine Artis, adjointe au directeur de la stratégie, des territoires et des voyageurs ;
- Monsieur Benjamin Croze, chef du département des projets de surface zone 2 ;
- Madame Ludivine Daniel Dit Andrieu, cheffe du département management de projet et expertise ;
- Monsieur Yves Dantec, chef du département des projets de surface zone 1 ;
- Monsieur Gilles Fourt, chef du département projet métro et pôle ;
- Monsieur Eric Mauperon, chef du département foncier et patrimoine.

ARTICLE 4.5 : Dispositions diverses

La présente décision entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024.

La décision du directeur général n° 20220457 du 23 décembre 2022 est abrogée à compter du 1^{er} janvier 2024.

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités, transmise aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités. Une copie sera transmise à l'Agent comptable d'Île-de-France Mobilités.


Laurent PROBST



DÉCISION N° 20230366
DU 15 DÉCEMBRE 2023
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le directeur général d'Île-de-France Mobilités,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 à L. 1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16, R. 1241-1 à R. 1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le code de la commande publique ;
- VU** la délibération du conseil d'Île-de-France Mobilités n°20231207-211 du 7 décembre 2023 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;
- VU** la décision de la présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de directeur général d'Île-de-France Mobilités ;
- VU** la nomination de Monsieur Emmanuel Grandjean en qualité de directeur des affaires juridiques et immobilières ;
- VU** la vacance du poste de cheffe du département des affaires juridiques.
- VU** la nomination de Monsieur Guillaume Brassier, en qualité d'adjoint à la cheffe du département des affaires juridiques ;
- VU** la nomination de Monsieur Eric Bailly en qualité de chef du pôle moyens généraux ;

CONSIDÉRANT que les attributions de Monsieur Emmanuel Grandjean concernent les affaires juridiques et immobilières, le remboursement et le versement mobilité, le déménagement et les moyens généraux ;

CONSIDÉRANT que les attributions de Monsieur Guillaume Brassier concernent les affaires juridiques et le versement mobilité ;

CONSIDÉRANT que les attributions de Monsieur Eric Bailly concernent les moyens généraux.

DÉCIDE

TITRE 1^{ER} : DELEGATIONS EN MATIERE D'AFFAIRES JURIDIQUES ET DE VERSEMENT MOBILITE

ARTICLE 1.1 : Délégation de signature à Monsieur Emmanuel Grandjean, directeur des affaires juridiques et immobilières

Délégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel Grandjean, directeur des affaires juridiques et immobilières, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1.1.1.** les procès-verbaux de dépôt de plainte et les dépôts de plainte pour tous les cas d'atteinte aux biens d'Île-de-France Mobilités, non couvertes par une autre délégation de signature ;
- 1.1.2.** les transactions dont le montant n'excède pas 3 000 000 € hors taxes en l'absence de délégation spécifique à un autre délégataire.

ARTICLE 1.2. : Délégation de signature durant la vacance de poste de cheffe du département des affaires juridiques

Durant la vacance de poste de cheffe du département des affaires juridiques, délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume Brassier, adjoint à la cheffe du département des affaires juridiques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1.1.1.** les bons de commande et les ordres de service des marchés publics, le cas échéant en recourant à une centrale d'achat, d'un montant supérieur ou égal à 40 000 euros hors taxes, en matière d'affaires juridiques et de versement mobilité ;
- 1.1.2.** les actes de procédure devant les juridictions notamment les mémoires, conclusions, mandat de représentation, hors contentieux afférents au versement mobilité et en l'absence de délégation spécifique à un autre délégataire ;
- 1.1.3.** les formalités relatives à l'enregistrement, le dépôt, la gestion, et la protection des droits de propriété intellectuelle et industrielle (marques, modèles, dessins, brevets, droits d'auteur, noms de domaine, droits sui generis, etc.).

ARTICLE 1.3 : Délégation de signature à Monsieur Guillaume Brassier, adjoint à la cheffe du département des affaires juridiques

Délégation de signature est donnée à Guillaume Brassier, adjoint à la cheffe du département des affaires juridiques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1.3.1.** tout acte, notamment les décisions et courriers, relatif au remboursement du versement mobilité prévu à l'article L. 2531-6 du code général des collectivités territoriales ;
- 1.3.2.** les actes de procédure dans les contentieux afférents au versement mobilité devant les juridictions notamment les mémoires, conclusions, mandat de représentation.

ARTICLE 1.4 : Délégation de signature en cas d'absence de Monsieur Emmanuel Grandjean

En cas d'absence de Monsieur Emmanuel Grandjean, délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume Brassier, adjoint à la cheffe du département des affaires juridiques, à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 1.1.

ARTICLE 1.5 : Durant la vacance de poste de cheffe du département des affaires juridiques, délégation de signature en cas d'absence de Monsieur Guillaume Brassier

Durant la vacance de poste de cheffe du département des affaires juridiques, en cas d'absence de Monsieur Guillaume Brassier, délégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel Grandjean, directeur des affaires juridiques et immobilières, à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 1.2.

ARTICLE 1.6 : Délégation de signature en cas d'absence de Monsieur Guillaume Brassier

En cas d'absence de Monsieur Guillaume Brassier, délégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel Grandjean, directeur des affaires juridiques et immobilières, à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 1.3.

TITRE 2 : DELEGATIONS EN MATIERE DE MOYENS GENERAUX

ARTICLE 2.1 : Délégation de signature à Monsieur Emmanuel Grandjean, directeur des affaires juridiques et immobilières

Délégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel Grandjean, directeur des affaires juridiques et immobilières, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de prise ou de cession à bail, de gestion, de résiliation y compris les servitudes, de biens immobiliers ou mobiliers, affectés aux bâtiments de bureaux d'Île-de-France Mobilités, lorsque le montant annuel du loyer est inférieur à 5 000 000 euros hors taxes.

ARTICLE 2.2 : Délégation de signature à Monsieur Eric Bailly, chef de pôle des moyens généraux

Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric Bailly, chef de pôle des moyens généraux, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 2.2.1.** les procès-verbaux de dépôt de plainte et les dépôts de plainte pour tous les cas d'atteinte aux biens affectés aux bâtiments de bureaux d'Île-de-France Mobilités ;
- 2.2.2.** les bons de commande, les ordres de service des marchés, le cas échéant en recourant à une centrale d'achat, d'un montant supérieur ou égal à 40 000 euros hors taxes et les courriers, valant ordres de services, à destination des services techniques des entreprises dont l'intervention est nécessaire à la réalisation de travaux ou à la maintenance des bâtiments de bureaux d'Île-de-France Mobilités.

ARTICLE 2.3 : Délégation de signature en cas d'absence de Monsieur Emmanuel Grandjean

En cas d'absence de Monsieur Emmanuel Grandjean, délégation de signature est donnée à Monsieur Eric Bailly, chef de pôle des moyens généraux, à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 2.1.

ARTICLE 2.4 : Délégation de signature en cas d'absence de Monsieur Eric Bailly

En cas d'absence de Monsieur Eric Bailly, délégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel Grandjean, directeur des affaires juridiques et immobilières, à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 2.2.

TITRE 3 : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 3.1 : Délégation de signature en matière de bons de commande

3.1.1 Délégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel Grandjean, directeur des affaires juridiques et immobilières, à l'effet de signer les marchés publics d'un montant inférieur à 40 000 euros hors taxes, les bons de commande et les ordres de service y afférents ainsi que les bons de commande des marchés transverses à la direction des affaires juridiques et immobilières, le cas échéant en recourant à une centrale d'achat, d'un montant supérieur ou égal à 40 000 euros hors taxes.

3.1.2 En cas d'absence de Monsieur Emmanuel Grandjean, délégation de signature est donnée à l'effet d'assumer la délégation visée au 3.1.1 de l'article 3.1 à l'un des chefs de département ou de pôle suivants :

- Durant la vacance de poste de cheffe du département des affaires juridiques, Monsieur Guillaume Brassier, adjoint à la cheffe du département des affaires juridiques ;
- Monsieur Eric Bailly, chef de pôle des moyens généraux.

ARTICLE 3.2. : Délégations de signature en cas d'absence simultanée de Monsieur Emmanuel Grandjean et des délégataires susmentionnés

En cas d'absence simultanée de Monsieur Emmanuel Grandjean et des délégataires mentionnés aux articles précédents, délégation de signature est donnée, par ordre de priorité, à Monsieur Guillaume Brassier et à Monsieur Eric Bailly à l'effet d'assumer les délégations visées aux titres 1 à 3.

ARTICLE 3.3 : Dispositions diverses

La présente décision entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024.

La décision du directeur général n°20230313 du 27 novembre 2023 est abrogée à compter du 1^{er} janvier 2024.

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités, transmise aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités. Une copie sera transmise à l'agent comptable d'Île-de-France Mobilités.


Laurent PROBST



DÉCISION N° 20240016

DU 17 JANVIER 2024

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le directeur général d'Île-de-France Mobilités,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 à L. 1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16, R. 1241-1 à R. 1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le code de la commande publique ;
- VU** la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n° 20231207-211 du 7 décembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil au directeur général ;
- VU** la décision de la présidente d'Île-de-France Mobilités n° 2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de directeur général d'Île-de-France Mobilités ;
- VU** la nomination de Madame Pauline Campergue en qualité de directrice des contrats et de la tarification ;
- VU** les nominations de Madame Véronique André en qualité de cheffe du département du pilotage de l'exécution des contrats, de Madame Aurore Drucbert en qualité de cheffe du département de la mise en concurrence, de Monsieur Madjid Bendjaballah en qualité de chef du département de la tarification, de l'économie et des validations et de Madame Sandra Cascalheira en qualité d'adjointe au chef du département de la tarification, de l'économie et des validations ;

CONSIDÉRANT que les attributions de Madame Pauline Campergue sont relatives à la politique contractuelle, à la mise en concurrence, au pilotage de l'exécution contractuelle, à la politique tarifaire, à l'économie et aux validations ;

CONSIDÉRANT que les attributions de Madame Véronique André sont relatives au pilotage de l'exécution des contrats, que les attributions de Madame Aurore Drucbert sont relatives à la mise en concurrence des contrats et que les attributions de Monsieur Madjid Bendjaballah et de Madame Sandra Cascalheira sont relatives à la politique tarifaire, à l'économie et aux validations ;

DÉCIDE

TITRE 1ER : DELEGATIONS EN MATIERE DE MISE EN CONCURRENCE ET DE PILOTAGE DE L'EXECUTION DES CONTRATS

ARTICLE 1.1 : Délégation de signature à Madame Pauline Campergue, directrice des contrats et de la tarification

Délégation de signature est donnée à Madame Pauline Campergue, directrice des contrats et de la tarification, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1.1.1.** pour les délégations de services publics :
 - tous les actes relatifs à leur préparation non visés au 1.3.1 ;
 - tous les actes relatifs à leur passation, à l'exception des avis sur le choix du mode de gestion, de l'agrément des candidatures reçues, de l'avis sur les offres initiales, de l'approbation du choix du délégataire et de l'approbation des avenants, non visés au 1.3.1 ;
 - tous les actes relatifs à leur exécution non visés au 1.3.1 ;
 - les courriers relatifs à l'exécution des contrats, à l'exception des courriers visés à l'article 1.3.1 ;
 - les avenants, approuvés par le Conseil, qui ne dépassent pas 5 % du montant du contrat initial ;
- 1.1.2.** pour les contrats d'exploitation passés avec les opérateurs prévus aux articles R. 1241-22, R. 1241-23 et R. 1241-24 du code des transports :
 - les courriers relatifs à l'exécution des contrats, à l'exception des courriers visés à l'article 1.2.1. ;
 - tous les avenants aux contrats d'exploitation des services de transport régulier routier dits de type 3, approuvés par le Conseil, et leurs notifications ;
 - les avenants aux autres contrats d'exploitation, approuvés par le Conseil, qui ne dépassent pas 5 % du montant du contrat initial ;
- 1.1.3.** pour les contrats et conventions signés avec les gestionnaires d'infrastructure et les gestionnaires d'installations de service, les courriers relatifs à l'exécution des contrats ou conventions et à la mise en œuvre des obligations contractuelles ;
- 1.1.4.** les avis rendus au nom d'Île-de-France Mobilités sur les projets de documents de référence mis en consultation par les gestionnaires d'infrastructures, les exploitants d'installations de service et les opérateurs de sûreté ;
- 1.1.5.** les actes en réponse aux mesures d'instruction adressées par les autorités de régulation économique, notamment l'Autorité de régulation des transports et l'Autorité de la concurrence.

ARTICLE 1.2 : Délégation de signature à Madame Véronique André, cheffe du département du pilotage de l'exécution des contrats

Délégation de signature est donnée à Madame Véronique André, cheffe du département du pilotage de l'exécution des contrats, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1.2.1.** pour les contrats d'exploitation passés avec les opérateurs prévus aux articles R. 1241-22, R. 1241-23 et R. 1241-24 du code des transports :
 - les courriers relatifs à l'interprétation des clauses d'exécution des contrats et de mise en œuvre des obligations contractuelles ;
 - les demandes d'agrément de sous-traitants (DC4) et leur courrier de notification ;
- 1.2.2.** pour les marchés publics, le cas échéant en recourant à une centrale d'achat, d'un montant supérieur ou égal à 40 000 euros hors taxes, les bons de commande et les ordres de service y afférents.

ARTICLE 1.3 : Délégation de signature à Madame Aurore Drucbert, cheffe du département de la mise en concurrence

Délégation de signature est donnée à Madame Aurore Drucbert, cheffe du département de la mise en concurrence, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1.3.1.** pour les délégations de services publics :
 - les courriers invitant les candidats à préparer leur dossier ;
 - les courriers demandant aux candidats de compléter leur dossier et/ou de préciser leurs offres ;
 - les courriers d'information et de visites relatifs à la procédure, notamment les dates prévisionnelles des négociations et des visites de sites ;
 - les courriers de négociation et de proposition des stipulations du contrat ;
 - les demandes d'agrément de sous-traitants (DC4) et leur courrier de notification ;les courriers relatifs à la préparation de l'exécution des contrats et la mise en œuvre des obligations contractuelles correspondantes ;
- 1.3.2.** pour les marchés publics, le cas échéant en recourant à une centrale d'achat, d'un montant supérieur ou égal à 40 000 euros hors taxes, les bons de commande et les ordres de service y afférents.

ARTICLE 1.4 : Délégation de signature en cas d'absence de Madame Pauline Campergue

En cas d'absence de Madame Pauline Campergue, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- Madame Aurore Drucbert, cheffe du département de la mise en concurrence, à l'effet d'assumer les délégations visées au 1.1.1 de l'article 1.1 ;
- Madame Véronique André, cheffe du département du pilotage de l'exécution des contrats, à l'effet d'assumer les délégations visées aux 1.1.1, 1.1.2 et 1.1.3 de l'article 1.1.

ARTICLE 1.5 : Délégation de signature en cas d'absence de Madame Véronique André

En cas d'absence de Madame Véronique André, délégation de signature est donnée à Madame Pauline Campergue, directrice des contrats et de la tarification, à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 1.2.

ARTICLE 1.6 : Délégation de signature en cas d'absence de Madame Aurore Drucbert

En cas d'absence de Madame Aurore Drucbert, délégation de signature est donnée à Madame Pauline Campergue, directrice des contrats et de la tarification, l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 1.3.

TITRE 2 : DELEGATIONS EN MATIERE DE TARIFICATION, D'ECONOMIE ET DE VALIDATIONS

ARTICLE 2.1 : Délégation de signature à Madame Pauline Campergue, directrice des contrats et de la tarification

Délégation de signature est donnée à Madame Pauline Campergue, directrice des contrats et de la tarification, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 2.1.1.** les décisions de fixation des grilles tarifaires en application des décisions tarifaires du Conseil ;
- 2.1.2.** les décisions de fixation des tarifs applicables lors des manifestations particulières et, le cas échéant, de création des titres correspondants ;
- 2.1.3.** les décisions de création, de modification ou suppression ainsi que l'homologation des créations, modifications ou suppressions des titres de transport et des tarifs correspondants lorsque cela ne crée pas de charge nouvelle ou n'a aucune incidence financière pour Île-de-France Mobilités ;
- 2.1.4.** les décisions d'application d'une tarification spéciale, les décisions de retrait de cette décision d'application à une ligne de service régulier routier de transport lorsque les caractéristiques de cette dernière, ou les modifications de ces caractéristiques, le justifient ;
- 2.1.5.** les conventions de financement des titres de transport dont le montant est inférieur à 2 000 000 euros hors taxes, leur notification et leurs éventuels avenants ;

ARTICLE 2.2 : Délégation de signature à Monsieur Madjid Bendjaballah, chef du département de la tarification, de l'économie et des validations

Délégation de signature est donnée à Monsieur Madjid Bendjaballah, chef du département de la tarification, de l'économie et des validations, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 2.2.1.** les conventions relatives à l'accès aux données de validation par le système dit Accès expert du système d'information décisionnel des données de validations, leur notification et leurs éventuels avenants ;
- 2.2.2.** pour les marchés publics, le cas échéant en recourant à une centrale d'achat, d'un montant supérieur ou égal à 40 000 euros hors taxes, les bons de commande et les ordres de service y afférents.

ARTICLE 2.3 : Délégation de signature en cas d'absence de Madame Pauline Campergue

En cas d'absence de Madame Pauline Campergue, délégation de signature est donnée à Monsieur Madjid Bendjaballah, chef du département de la tarification, de l'économie et des validations et, en cas d'absence de ce dernier, à Madame Sandra Cascalheira, adjointe au chef du département de la tarification, de l'économie et des validations, à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 2.1.

ARTICLE 2.4 : Délégation de signature en cas d'absence de Monsieur Madjid Bendjaballah

En cas d'absence de Monsieur Madjid Bendjaballah, délégation de signature est donnée à Madame Sandra Cascalheira, adjointe au chef du département de la tarification de l'économie et des validations, et en cas d'absence de cette dernière à Madame Pauline Campergue, directrice des contrats et de la tarification, à l'effet d'assumer la délégation visée à l'article 2.2.

TITRE 3 : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 3.1 : Délégation de signature à Madame Pauline Campergue, directrice des contrats et de la tarification, en matière de bons de commande

- 3.1.1.** Délégation de signature est donnée à Madame Pauline Campergue, directrice des contrats et de la tarification, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les marchés publics d'un montant inférieur à 40 000 euros hors taxes ainsi que les bons de commande et les ordres de service y afférents.

3.1.2. En cas d'absence de Madame Pauline Campergue, délégation de signature est donnée à l'effet d'assumer la délégation visée au 3.1.1 de l'article 3.1 à l'un des chefs de département suivants :

- Madame Véronique André, cheffe du département du pilotage de l'exécution des contrats ;
- Monsieur Madjid Bendjaballah, chef du département de la tarification, de l'économie et des validations ;
- Madame Aurore Drucbert, cheffe du département de la mise en concurrence.

ARTICLE 3.2 : Délégation de signature à Madame Pauline Campergue, directrice des contrats et de la tarification, en matière de transactions

Délégation de signature est donnée à Madame Pauline Campergue, directrice des contrats et de la tarification, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les transactions dont le montant n'excède pas 300 000 euros hors taxes.

ARTICLE 3.3 : Délégation de signature en cas d'absence simultanée de Madame Pauline Campergue et des délégataires susmentionnés

En cas d'absence simultanée de Madame Pauline Campergue et des délégataires mentionnés aux articles précédents, délégation de signature est donnée, par ordre de priorité, à l'effet d'assumer les délégations visées aux titres 1 à 2, à :

- Madame Véronique André, cheffe du département du pilotage de l'exécution des contrats ;
- Monsieur Madjid Bendjaballah, chef du département de la tarification, de l'économie et des validations ;
- Madame Aurore Drucbert, cheffe du département de la mise en concurrence.

ARTICLE 3.4 : Dispositions diverses

La présente décision entre en vigueur le 24 janvier 2024.

La décision du directeur général n° 20230363 du 15 décembre 2023 est abrogée à compter du 24 janvier 2024.

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités, transmise aux intéressés, et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités. Une copie sera transmise à l'Agent comptable d'Île-de-France Mobilités.


Laurent PROBST


**Décision DEC20230304
Du 13 novembre 2023**

**RELATIVE A L'OUVERTURE D'UN COMPTE A
TERME POUR Y PLACER DES EXCEDENTS DE
TRESORERIE**

La Cheffe du Département des Finances et du contrôle de Gestion,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1618-1, L. 1618-2, L.2122-22 et R.1618-1 ;
- VU** la décision de la Présidente du Syndicat des Transports d'Ile de France n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de Directeur Général du Syndicat des Transports d'Ile de France ;
- VU** l'arrêté RHMG-2021/111 du 8 avril 2021 portant renouvellement du détachement de Monsieur Laurent PROBST en qualité de Directeur Général à compter du 30 mars 2021 ;
- VU** la délibération n°2021/1209-297 du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du conseil au Directeur Général ;
- VU** la nomination de Céline MOYON comme Cheffe du Département des Finances et du Contrôle de Gestion ;
- VU** la décision n°2022/0426 du 28 novembre 2022 portant délégation de signature du Directeur Général à Madame Céline MOYON, Cheffe du Département des Finances et du Contrôle de Gestion;

Considérant la mobilisation de l'emprunt bancaire de janvier et de l'emprunt obligataire de février,

Considérant l'excédent de trésorerie qui en résulte dû à des retards de transmission de factures d'acomptes de matériels roulants et leurs révisions à la baisse,

Considérant la possibilité pour l'établissement public d'ouvrir un compte à terme rémunéré auprès de l'Etat pour y placer des excédents de trésorerie d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public,

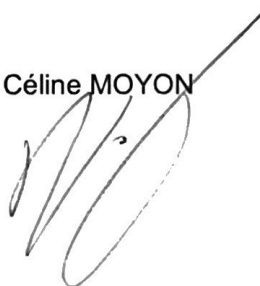
DECIDE

ARTICLE 1 : de placer les fonds qui proviennent de l'emprunt bancaire de janvier et de l'emprunt obligataire de février qui ont généré un excédent de trésorerie dû à des retards de transmission de factures d'acomptes et à des montants d'acomptes revus à la baisse sur un compte à terme rémunéré, selon les caractéristiques suivantes :

- Origine des fonds : une partie de l'emprunt bancaire de janvier et de l'emprunt obligataire de février
- Montant à placer : 200 000 000 euros
- Nature du produit souscrit : Compte à Terme
- Durée maximale du placement : 1 mois

ARTICLE 2 : la Cheffe du Département des Finances et du Contrôle de Gestion est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Ile- de-France Mobilités.

Céline MOYON



**Décision DEC20230344
du 13 décembre 2023**

**PORTANT VIREMENTS DE CREDITS ENTRE CHAPITRES SUR LE
BUDGET 2023**

Le Directeur Général d'Ile-de-France Mobilités,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 et suivants, L.3111-14 à L.L.3111-16 et R 1241-1 et suivants,
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du conseil n°2016/0133 de la Présidente portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de Directeur Général du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** la délibération n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la délibération n°2017/433 du 28 juin 2017 approuvant le cadre budgétaire et comptable M57 ;
- VU** la délibération n°2021/231 du 11 octobre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier ;
- VU** la délibération n°20221207-217 du 7 décembre 2022 adoptant le budget primitif 2023 ;
- VU** la délibération n°20231012-162 du 12 octobre 2023 adoptant la décision modificative n°1 ;
- VU** la délibération n°20231207-219 du 7 décembre 2023 adoptant la décision modificative n°2 ;

CONSIDERANT qu'il convient de réaliser des virements de crédits au sein des sections de fonctionnement et d'investissement sur le budget 2023 d'Ile-de-France Mobilités ;

DECIDE

ARTICLE 1 : les virements de crédits au sein des sections de fonctionnement et d'investissement sont réalisés :

- du chapitre opération 102 « Matériel roulant ferré » vers le chapitre opération 103 « Opération de surface » pour 22 000 000 € ;
- du chapitre opération 16 « Emprunts et dettes assimilées » vers le chapitre opération 104 « Opération QS et télébillettique » pour 5 350 000 € ;
- du chapitre opération 16 « Emprunts et dettes assimilées » vers le chapitre opération 103 « Opération de surface » pour 4 200 000 € ;

De	Chap/Op.	Vers	Chap/Op.	Montant en €
2041711-822-102-204 (LC 15228)	102	2324-822-103-23 (LC 17539)	103	21 000 000,00
2041711-822--102-204 (LC 10669)	102	2324-822-103-23 (LC 17539)	103	1 000 000,00
1641-01--16 (LC 8564)	16	20421-820-104-204 (LC 14031)	104	5 350 000,00
1641-01--16 (LC 8564)	16	23-2314-852 (LC 14099)	103	4 200 000,00
Total investissement				31 550 000,00

ARTICLE 2 : la Directrice des Finances et de la Commande Publique est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Le Directeur Général

Laurent PROBST

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20231213-20230344-AU
Date de réception préfecture : 13/12/2023

**Décision n° 20230347
Du 18 décembre 2023**

**PORTANT CONTRACTUALISATION AVEC LA SOCIETE GENERALE
D'UNE CONVENTION D'OUVERTURE DE CREDIT DE TRESORERIE
DE 400 000 000 € MAXIMUM**

Le Directeur Général,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la décision de la Présidente du Syndicats des Transports d'Ile de France n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de Directeur général du Syndicat des Transports d'Ile de France ;
- VU** l'arrêté RHMG-2021/111 portant renouvellement du détachement de Monsieur Laurent PROBST en qualité de Directeur Général à compter du 30 mars 2021 ;
- VU** la délibération n°2021/297 du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du conseil au Directeur général ;
- VU** la délibération 20221207-217 du 7 décembre 2023 fixant les montants annuels de plafonds d'emprunt et de ligne de trésorerie pour l'exercice 2024 ;
- VU** la nomination de Madame Carole ANSELIN en qualité de Directrice des Finances et de la Commande Publique;
- VU** la décision n°2022/0426 du 28 novembre 2022 portant délégation de signature du Directeur général à Madame Carole ANSELIN;
- VU** la proposition financière de la Société Générale ;

CONSIDERANT qu'il convient de contractualiser une convention d'ouverture de crédit de trésorerie pour couvrir si nécessaire le besoin de liquidité d'Ile-de-France Mobilités ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de contracter à compter du mois de janvier 2024 auprès de la Société Générale une convention d'ouverture de crédit de trésorerie présentant les caractéristiques suivantes :

Montant : De la date de signature du contrat et ce jusqu'à la fin de vie de la ligne : 400.000.000,00 EUR (quatre cents millions d'euros)

Durée : 12 mois

Mise à disposition des fonds : par virement

Remboursement des fonds : par virement

Taux d'intérêt : les utilisations porteront intérêt sur le taux moyen mensuel des Euribor 1 Mois (EUF1M) augmenté d'une marge de 0.40 % par an (index flooré à 0,00%)

Périodicité de paiement des intérêts : mensuelle

Commission de non-utilisation : 20% l'an de la marge, soit 0.08%, sera calculé sur le montant disponible de la ligne de trésorerie, payable mensuellement

Commission d'utilisation : en cas d'utilisation de la ligne, une commission d'utilisation sera perçue le jour de la mise à disposition de fonds par la banque selon les modalités suivantes :

- 0,05% si le tirage sur l'encours est compris entre 0% et 33%.
- 0,10% si le tirage sur l'encours est compris entre 33% et 66%.
- 0,20% si le tirage sur l'encours est compris entre 66% et 100%.

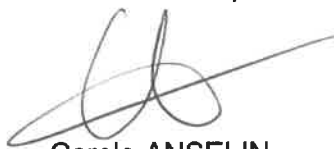
Commission de confirmation : une commission annuelle de confirmation 0.05% du montant de la ligne, soit 200 000 EUR (deux cent mille euros), seront perçus et versés à la Banque par l'Emprunteur dans un délai de 15 jours à compter de la date de signature de la présente convention par l'emprunteur

Conditions de résiliation du contrat : Néant

ARTICLE 2 : de signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat d'ouverture de crédit de trésorerie à intervenir décrit ci-dessus avec l'établissement Société Générale, ainsi que tout document relatif et tout avenant à venir y afférent, et à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat.

ARTICLE 3 : la Directrice des Finances et de la Commande Publique est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Ile-de-France Mobilités.

Pour le Directeur Général et par délégation



Carole ANSELIN
Directrice des Finances et de la Commande
Publique

**DECISION N°20230288
DU 22 NOVEMBRE 2023**

**CAMPAGNE DE REMBOURSEMENT NAVIGO A LA SUITE DES GREVES DE BUS DE
L'OPERATEUR KEOLIS ARGENTEUIL BOUCLES DE SEINE SUR LE COB DE
MONTESSON EN SEPTEMBRE ET OCTOBRE 2023 - LIGNES DE BUS A, C, D, E, F, L, T**

**CONDITIONS GENERALES DE REMBOURSEMENT
CONDITIONS FINANCIERES**

Le Directeur Général d'Île-de-France Mobilités,

- VU** le code des transports (Partie législative) et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** la délibération n°20211209-297 du 9 décembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil au Directeur Général ; ;
- VU** la délibération n°20221207-216 relative à l'évolution tarifaire et harmonisation des coûts de Services Après-Vente ;
- VU** la décision n°2016/187 du 1er juin 2016 relative aux services numériques aux voyageurs et Opendata ;
- VU** la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de M. Laurent PROBST en qualité de Directeur Général ;
- VU** La convention de mandat entre Île-de-France Mobilités et Comutitres S.A.S. pour gérer les recettes billettiques francilienne signée le 31 mai 2023.

DECIDE

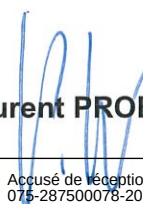
Article 1^{er} : de faire procéder par COMUTIRES à un remboursement des voyageurs ayant été impactés par les grèves intervenues sur les lignes gérées par l'opérateur Keolis Argenteuil Boucles de Seine dans le cadre de la DSP 33, COB de Montesson, lignes A, C, D, E, F, L, T pendant la période du 4 septembre au 20 octobre 2023.

Article 2 : Les conditions générales de remboursement jointes en annexe, sont approuvées

Article 3 : Le montant prévisionnel maximal des remboursements aux usagers est estimé à 1 485 400 euros TTC.

Une avance de trésorerie sera versée par Île-de-France Mobilités à Comutitres pour couvrir les remboursements à hauteur de 100% du montant des remboursements.

Article 4 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.


Laurent PROBST

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20231122-DEC20230288-BF
Date de télétransmission : 01/12/2023
Date de réception préfecture : 01/12/2023

Décision n° 20230316

du 05 DEC. 2023

ACCORDANT UNE REDUCTION DE PRIX AUX ELEVES BOURSIERS

Le Directeur Général d'Île-de-France Mobilités,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n° 20211209-297 du 9 décembre 2021 relative à la modification de la délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de M. Laurent PROBST en qualité de Directeur général ;
- VU** Les conventions relatives aux aides accordées pour les achats de titres Imagine R signées avec les départements d'Île-de-France ;

CONSIDERANT que la filialisation de Comutitres S.A.S. implique la modification de certains flux financiers

CONSIDERANT qu'Île-de-France Mobilités ne peut plus verser une subvention directe à Comutitres S.A.S

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de transformer la subvention précédemment versée par Ile de France Mobilités en réduction de prix,

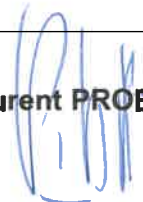
CONSIDERANT que cette modification est sans incidence financière pour Ile de France Mobilités.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accorder une réduction de prix aux élèves boursiers des départements d'Île-de-France selon les modalités prévues en annexe.

ARTICLE 2 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités et transmise au contrôle de légalité

075-287500078-20231205-DEC-20230316-AR
Date de télétransmission : 07/12/2023
Date de réception préfecture : 07/12/2023


Laurent PROBST

Annexe 1 : Modalités de calcul de la réduction de prix accordée par Île-de-France Mobilités.

Lorsque, en application de la convention relative aux aides accordées pour les achats de titres Imagine R, un département accorde une subvention à caractère social, Ile de France Mobilité accorde une réduction de prix.

La réduction de prix est égale à la différence entre la subvention départementale à caractère social qui lui est accordée et la subvention départementale qui serait accordée à un élève non boursier qui remplirait des conditions identiques sur les critères d'attribution autres que le statut de boursier, dans la limite des valeurs plafonds définies dans le tableau ci-dessous.

Profil de l'élève	Valeur plafonds de la réduction accordée par Île-de-France Mobilités
Collégien bénéficiant d'une bourse au 1 ^{er} ou 2 ^e taux ou lycéen bénéficiant d'une bourse d'un échelon inférieur à 5	1/6 multiplié par la différence entre le tarif régional et la subvention départementale qui serait accordée à un non boursier remplissant des conditions identiques pour les critères d'attribution autres que le statut de boursier
Collégien bénéficiant d'une bourse au 3 ^e taux ou lycéen bénéficiant d'une bourse ou de 5 ^e ou 6 ^e échelon	1/3 multiplié par la différence entre le tarif régional et la subvention départementale qui serait accordée à un non boursier remplissant des conditions identiques pour les critères d'attribution autres que le statut de boursier

**Décision n°DEC20230354
Du 14 DECEMBRE 2023**

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION
DU CONTRAT « NAVIGO LIBERTE + »**

Le Directeur Général,

- VU** le code des transports (Partie législative) et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** la délibération n°2006/0901 du 11 octobre 2006 relative à la dénomination des supports télébillettiques personnalisés et déclaratifs ;
- VU** la délibération n°2018/256 du 11 juillet 2018 relative à la création des contrats « Navigo Liberté », des cartes billettiques non nominatives « Navigo Easy » pour l'usage de titres sans contact, des tickets dématérialisés et du TAB-SMS, délivrance sous forme dématérialisée de plusieurs forfaits de courte durée ;
- VU** la délibération n°2019/12 du 13 février 2019 relative à la création d'un titre dédié aux personnes de 65 ans et plus, et régularisation techniques diverses ;
- VU** la délibération n°2019/323 du 9 octobre 2019 relative au Programme de Modernisation de la Billettique ;
- VU** la délibération n°2020/188 du 10 juin 2020 relative aux modifications des dispositions relatives à la Tarification Solidarité Transport ;
- VU** la délibération n°20220525-083 relative au Projet de création d'une filiale billettique
- VU** la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n° 20231207-211 du 7 décembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil au directeur général ;
- VU** la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de M. Laurent PROBST en qualité de Directeur Général
- VU** la décision n°2019/267 du 19 juin 2019 relative à la révision de la liste des lignes à tarification spéciale ;
- VU** la décision n°2019/0564 du 25 octobre 2019 relative à la détermination des dates « LD1 » et « LD2 » ;
- VU** la décision n°2019/0564 du 10 décembre 2019 relative à la règle de correspondance entre bus « Longues Distance » pour les utilisateurs de Navigo Liberté+ ;

DECIDE

Article 1^{er} : Les conditions générales de délivrance et d'utilisation du contrat Navigo Liberté + jointes en annexe sont approuvées et se substituent aux conditions en vigueur à compter du 14 décembre 2023.

Article 2 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.


Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20231214-DEC-20230354-CC
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception en préfecture : 21/12/2023
Laurent PROBST

Décision n° 20230335

du

21 DEC. 2023

**TARIFS AU 1^{ER} JANVIER 2024
DES BILLETS UTILISABLES SUR LE RESEAU FERRE DE BANLIEUE**

Le Directeur Général d'Île-de-France Mobilités,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** la délibération n°20231207-221 du 7 décembre 2023 relative à l'évolution des offres tarifaires,
- VU** la délibération n°20231207-211 du 7 décembre 2023 portant délégation d'attribution du conseil au Directeur Général ;
- VU** la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de M. Laurent PROBST en qualité de Directeur Général ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : à compter du 1^{er} janvier 2024, les prix des billets utilisables sur le réseau ferré de banlieue sont déterminés conformément à la grille tarifaire ci-jointe.

ARTICLE 2 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.


Laurent PROBST

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20231221-DEC-20230335-AR
Date de télétransmission : 10/01/2024
Date de réception préfecture : 10/01/2024

GRILLE TARIFAIRE BANLIEUE + SECTION URBAINE (BU) à compter du 01/01/2024

En euros

Numéro de prix	BILLET UNITE		CARNET	
	plein tarif	demi tarif	plein tarif	demi tarif
110 210	3,20	1,60	25,60	12,80
120 220	3,20	1,60	25,60	12,80
130 230	4,15	2,05	33,20	16,40
140 240	5,10	2,55	40,80	20,40
150 250	5,10	2,55	40,80	20,40
141 241	5,95	2,95	47,60	23,60
151 251	5,95	2,95	47,60	23,60
170 270	6,60	3,30	52,80	26,40
142 242	7,05	3,50	56,40	28,00
180 280	7,05	3,50	56,40	28,00
143 243	8,10	4,05	64,80	32,40
190 290	8,10	4,05	64,80	32,40
144 244	8,65	4,30	69,20	34,40
157 257	8,65	4,30	69,20	34,40
158 258	8,65	4,30	69,20	34,40
145 245	9,15	4,55	73,20	36,40
164 264	9,15	4,55	73,20	36,40
165 265	9,15	4,55	73,20	36,40
146 246	9,40	4,70	75,20	37,60
166 266	9,40	4,70	75,20	37,60
147 247	9,60	4,80	76,80	38,40
167 267	9,60	4,80	76,80	38,40
168 268	9,60	4,80	76,80	38,40
148 248	10,10	5,05	80,80	40,40
174 274	10,10	5,05	80,80	40,40
175 275	10,45	5,20	83,60	41,60
176 276	10,80	5,40	86,40	43,20
177 277	11,30	5,65	90,40	45,20
178 278	11,75	5,85	94,00	46,80
181 281	12,20	6,10	97,60	48,80
182 282	12,65	6,30	101,20	50,40
183 283	13,00	6,50	104,00	52,00

GRILLE TARIFAIRE BANLIEUE + SECTION URBAINE (BU) à compter du 01/01/2024
(suite)

En euros

Numéro de prix	BILLET UNITE		CARNET	
	plein tarif	demi tarif	plein tarif	demi tarif
160	3,20	1,60	25,60	12,80
161	7,05	3,50	56,40	28,00
184	3,20	1,60	25,60	12,80
730	3,20	1,60	25,60	12,80
740	4,15	2,05	33,20	16,40
750	5,10	2,55	40,80	20,40
760	5,95	2,95	47,60	23,60

Le numéro de prix 730 concerne les gares Parc de Sceaux, La Croix de Berny, Antony, Fontaine Michalon et Les Bacconnets ; le numéro de prix 740 les gares Massy Verrières, Massy Palaiseau, Palaiseau et Palaiseau Villebon ; le numéro de prix 750 Le Guichet et Orsay Ville ; le numéro de prix 760 Courcelle Sur Yvette et Saint Rémy Les Chevreuse.

TARIFS AEROPORTS à compter du 01/01/2024

En euros

Numéro de prix		BILLET UNITE	CARNET
		plein tarif	plein tarif
87	ORLY-RAIL	2,15	
88	AEROPORTS CDG	4,75	38,00
84	AEROPORTS CDG	3,05	24,40
73	AEROPORTS CDG	2,05	16,40

Le numéro de prix 87 est un ticket t+ vendu à l'unité.

GRILLE TARIFAIRE BANLIEUE (B) à compter du 01/01/2024

En euros

Numéro de prix	BILLET UNITE			CARNET	
	plein tarif	demi tarif	militaires 75% SNCF	plein tarif	demi tarif
1	2,20	1,10	0,55	17,60	8,80
10 19 91	2,20	1,10	0,55	17,60	8,80
101	2,20	1,10	0,55	17,60	8,80
103	2,45	1,20		19,60	9,60
109	2,30	1,15	0,55	18,40	9,20
114	2,15			17,20	8,60
20 29 92 11	2,20	1,10	0,55	17,60	8,80
30 39 93 12	2,90	1,45	0,70	23,20	11,60
102	2,90	1,45	0,70	23,20	11,60
108	3,05	1,50		24,40	12,00
40 49 94 13	4,00	2,00	1,00	32,00	16,00
50 59	4,15	2,05	1,05	33,20	16,40
41 95 14	4,70	2,35	1,15	37,60	18,80
60 69	5,00	2,50	1,25	40,00	20,00
51	4,90	2,45		39,20	19,60
70 79	5,40	2,70	1,35	43,20	21,60
42 96 15	5,75	2,85	1,45	46,00	22,80
80 89	5,75	2,85	1,45	46,00	22,80
104	5,75	2,85	1,45	46,00	22,80
61	5,90	2,95		47,20	23,60
52	6,00	3,00		48,00	24,00
71	6,25	3,10		50,00	24,80
43 97 16	6,95	3,45	1,75	55,60	27,60
90	6,85	3,40	1,70	54,80	27,20
62	6,95	3,45		55,60	27,60
72	7,35	3,65		58,80	29,20
44 98 17	7,70	3,85	1,90	61,60	30,80
45 99 18	8,15	4,05	2,05	65,20	32,40
46 28	8,20	4,10	2,05	65,60	32,80
47 38	8,55	4,25	2,15	68,40	34,00
48	9,05	4,50	2,25	72,40	36,00
731	2,20	1,10	0,55	17,60	8,80
741	2,90	1,45	0,70	23,20	11,60
751	4,00	2,00	1,00	32,00	16,00
761	4,70	2,35	1,15	37,60	18,80

Le modèle U = 100 = 200 du billet composé BUB est fixé à 1,50 €

GRILLE TARIFAIRE BANLIEUE (B) à compter du 01/01/2024 (suite)

En euros

Numéro de prix	BILLET UNITE			CARNET	
	plein tarif	demi tarif	militaires 75% SNCF	plein tarif	demi tarif
21	2,15	1,05	0,50	17,20	8,40
22	2,15	1,05	0,50	17,20	8,40
23	2,45	1,20	0,60	19,60	9,60
24	2,90	1,45	0,70	23,20	11,60
25	3,10	1,55	0,75	24,80	12,40
26	4,05	2,00	1,00	32,40	16,00
27	4,50	2,25	1,10	36,00	18,00
31	4,80	2,40	1,20	38,40	19,20
32	5,15	2,55	1,25	41,20	20,40
33	5,60	2,80	1,40	44,80	22,40
34	5,80	2,90	1,45	46,40	23,20
35	6,35	3,15	1,55	50,80	25,20
36	6,55	3,25	1,60	52,40	26,00
37	6,90	3,45	1,70	55,20	27,60
54	7,20	3,60	1,80	57,60	28,80
55	7,50	3,75	1,85	60,00	30,00
56	7,50	3,75	1,85	60,00	30,00
57	7,50	3,75	1,85	60,00	30,00
58	7,50	3,75	1,85	60,00	30,00
64	8,00	4,00	2,00	64,00	32,00
65	8,00	4,00	2,00	64,00	32,00
66	8,15	4,05	2,00	65,20	32,40
67	8,60	4,30	2,15	68,80	34,40
68	8,60	4,30	2,15	68,80	34,40
74	8,90	4,45	2,20	71,20	35,60
75	9,20	4,60	2,30	73,60	36,80
76	9,60	4,80	2,40	76,80	38,40
77	10,00	5,00	2,50	80,00	40,00
78	10,65	5,30	2,65	85,20	42,40
81	11,00	5,50	2,75	88,00	44,00
82	11,30	5,65	2,80	90,40	45,20
83	11,65	5,80	2,90	93,20	46,40
85	10,00	5,00	2,50	80,00	40,00

Décision n° 20230336

du 21 DEC. 2023

**TARIFICATION DU PROLONGEMENT OUEST DU RER E
« HAUSSMAN SAINT-LAZARE – MANTES-LA-JOLIE »**

Le Directeur général d'Île-de-France Mobilités,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
VU la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;
VU la délibération n°20231207-211 du 07 décembre 2023 portant délégation d'attribution du conseil au Directeur Général ;
VU la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de M. Laurent PROBST en qualité de Directeur Général ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Sur la ligne E du RER, les gares de Haussman Saint-Lazare et Porte Maillot sont classées en zone 1. Les gares de La Défense et Nanterre-La-Folie sont classées en zone 3. La gare de Houilles-Carières-sur-Seine est classée en zone 4. Les gares de Poissy, Villennes-sur-Seine, Vernouillet-Verneuil, Les Clairières de Verneuil, Les Mureaux, Aubergenville – Elisabethville, Épône – Mézières, Mantes Station et Mantes-la-Jolie sont classées en zone 5.

Pour l'application de la tarification banlieue, les gares de la ligne E du RER sont classées :

- en section tarifaire urbaine, les gares de Haussman Saint-Lazare et Porte Maillot ;
- en section tarifaire V-2, la gare de La Défense ;
- en section tarifaire V-3, la gare de Nanterre-La-Folie ;
- en section tarifaire V-6, la gare de Houilles-Carières-sur-Seine ;
- en section tarifaire T-9, la gare de Poissy ;
- en section tarifaire T-10, la gare de Villennes-sur-Seine ;
- en section tarifaire T-11, les gares de Vernouillet-Verneuil et Les Clairières de Verneuil ;
- en section tarifaire T-12, les gares de Les Mureaux et Aubergenville – Elisabethville ;
- en section tarifaire T-13, la gare de Épône – Mézières ;
- en section tarifaire T-14, les gares de Mantes Station et Mantes-la-Jolie.

Pour l'application de cette décision, lorsqu'une gare se trouve dans deux sections tarifaires différentes sur la ligne E du RER et sur une autre ligne ferrée (par exemple : Mantes-la-Jolie se trouve en section T-14 sur le RER E et T-15 sur la ligne J), il s'agit de la même section tarifaire numérotée différemment selon la ligne. En cas de correspondance dans une telle gare, la section tarifaire de correspondance n'est comptée qu'une seule fois pour déterminer le numéro de prix applicable au parcours considéré.

ARTICLE 2 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20231221-DEC-20230336-AR
Date de télétransmission : 10/01/2024
Date de réception préfecture : 10/01/2024

Laurent PROBST





**DECISION n°2024-0014
du 22 janvier 2024**

**DECLARATION SANS SUITE DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE
PUBLIC RELATIVE A L'EXPLOITATION DES LIGNES DE BUS DESSERVANT LE
SECTEUR PAYS DE FRANCE – DSP n°39**

Le Directeur Général d'Île-de-France Mobilités,

VU le Code des Transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R. 3125-4 ;

VU la délibération n° 20220217-013 du Conseil d'Administration du 17 février 2022 décidant du principe de gestion à un tiers pour l'exploitation des lignes de bus desservant le secteur Pays de France – DSP n°39 ;

VU la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016-133 du 30 mars 2016, portant nomination de monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général,

VU la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n° 20231207-211 du 7 décembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil au Directeur Général ;

CONSIDERANT que la procédure de consultation relative à la délégation de service public pour l'exploitation des lignes de bus desservant le secteur Pays de France – DSP n°39 a été lancée par un avis de publicité publié le 15 mars 2022 ;

CONSIDERANT que la loi n° 2023-1270 du 27 décembre 2023 relative à l'ouverture à la concurrence du réseau de bus francilien de la RATP modifie notamment l'article L3111-16-4 du Code des Transports et le système de transfert des salariés en prévoyant le maintien sur leur site d'attachement des salariés affectés à un centre-bus ;

CONSIDERANT que les modalités d'application de l'article L3111-16-4 du Code des Transports doivent être fixées par décret en Conseil d'Etat, à intervenir.

CONSIDERANT qu'actuellement les personnels exploitant les lignes de bus de la future DSP 39 sont majoritairement affectés sur les centres-bus d'Aubervilliers et Saint-Denis, c'est-à-dire hors du périmètre de la DSP n°39.

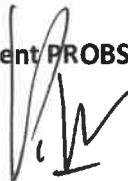
CONSIDERANT qu'en l'état de l'affectation des centres-bus du Mesnil-Amelot et de Villiers-le-Bel ainsi que des lignes au secteur de la DSP n°39, cette modification législative entraîne une forte incertitude sur le personnel transféré vers ce secteur qui se réalisera uniquement par le biais du volontariat et du recrutement, ce qui constitue une circonstance de droit nouvelle justifiant de ne pas donner suite à la consultation ;

DECIDE

DECLARE SANS SUITE POUR MOTIF D'INTERET GENERAL la procédure de délégation de service public relative à l'exploitation des lignes de bus desservant le secteur Pays de France -DSP n°39.

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITES, transmise aux candidats, et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités. Une copie sera transmise à l'Agent comptable d'Île-de-France Mobilités.

Laurent PROBST





**DECISION n°2024-0015
du 22 janvier 2024**

**DECLARATION SANS SUITE DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE
PUBLIC RELATIVE A L'EXPLOITATION DES LIGNES DE BUS DESSERVANT LE
SECTEUR DE LA PLAINE SAINT-DENIS – DSP n°43**

Le Directeur Général d'Île-de-France Mobilités,

VU le Code des Transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R. 3125-4 ;

VU la délibération n° 20220217-011 du Conseil d'Administration du 17 février 2022 décidant du principe de gestion à un tiers pour l'exploitation des lignes de bus desservant le secteur de la Plaine Saint-Denis – DSP n°43 ;

VU la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016-133 du 30 mars 2016, portant nomination de monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général,

VU la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n° 20231207-211 du 7 décembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil au Directeur Général ;

CONSIDERANT que la procédure de consultation relative à la délégation de service public pour l'exploitation des lignes de bus desservant le secteur de la Plaine Saint-Denis – DSP n°43 a été lancée par un avis de publicité publié le 15 mars 2022 ;

CONSIDERANT que la loi n° 2023-1270 du 27 décembre 2023 relative à l'ouverture à la concurrence du réseau de bus francilien de la RATP modifie notamment l'article L3111-16-4 du Code des Transports et le système de transfert des salariés en prévoyant le maintien sur leur site d'attachement des salariés affectés à un centre-bus ;

CONSIDERANT que les modalités d'application de l'article L3111-16-4 du Code des Transports doivent être fixées par décret en Conseil d'Etat, à intervenir.

CONSIDERANT qu'en l'état de l'affectation des centres-bus (Aubervilliers, Saint-Denis notamment) ainsi que des lignes au secteur de la DSP n°43, cette modification législative entraîne un changement majeur sur le volume du personnel à transférer vers la future société exploitante, ce qui constitue une circonstance de droit nouvelle justifiant de ne pas donner suite à la consultation ;

DECIDE

DECLARE SANS SUITE POUR MOTIF D'INTERET GENERAL la procédure de délégation de service public relative à l'exploitation des lignes de bus desservant le secteur de la Plaine Saint-Denis - DSP n°43.

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITES, transmise aux candidats, et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités. Une copie sera transmise à l'Agent comptable d'Île-de-France Mobilités.


Laurent PROBST

Décision n° 20230369

Du 19/12/2023

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT QUALITE DE SERVICE

OPÉRATIONS INFÉRIEURES À 200 000 €

Le Directeur Général Adjoint,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n° 20211011-231 du 11 octobre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier ;
- VU** la délibération n° 20211209-297 portant délégation d'attribution du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités au Directeur Général ;
- VU** la décision 20230124 du 31 mai 2023 portant délégation de signature du Directeur Général aux Directeurs Généraux Adjointes
- VU** la nomination de Pierre RAVIER en tant que Directeur Général Adjoint ;
- VU** l'avis de la commission des projets d'infrastructures en date du 29 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition d'un ou plusieurs membres de la commission des projets d'infrastructures n'a été formulée ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Sont approuvés les projets suivants dont la subvention demandée est inférieure à 200 000 euros et sont ouvertes les autorisations d'engagement correspondantes :

Codes	Opérations	Euros
F7159	Création de 4 points d'arrêts dans le cadre de la modification de la ligne 372	30 520 €
F7161	Création du point d'arrêt Professeur Cadiot dans le cadre de la modification de la ligne 372	21 709 €
F2187	Création de l'arrêt Mairie	36 393 €

ARTICLE 2 : Est allouée au maître d'ouvrage respectif de chacune de ces opérations, la subvention maximale et non révisable correspondante, soit :

Codes	Maîtres d'ouvrage	Euros
F7159	Commune de Maisons-Alfort	30 520 €
F7161	Conseil Départemental 94	21 709 €
F2187	Commune de Coupvray	36 393 €

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.


Pierre RAVIER

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20231219-20230369-DE
Date de réception préfecture : 17/01/2024

Décision n° 2023/0210

ATTRIBUTION DE BONUS AU TITRE DU SCHÉMA DIRECTEUR DU STATIONNEMENT VELOS 2011

La directrice de l'Offre de Services et du Marketing d'Île-de-France Mobilités,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 07 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 07 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports en Ile-de-France ;
- VU** les articles R 2334-10 à 2334-12 et R-4414-1 à R 4414-2 du code général des collectivités territoriales relatifs au produit des amendes ;
- VU** la délibération n° 2016-0133 du 30 mars 2016 de la Présidente du Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de directeur général du Syndicat des transports d'Île-de-France ;
- VU** la délibération n° 20211209-297 du 09 décembre 2021, modifiée, portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;
- VU** la décision n° 202230072 du 30 mars 2023 portant délégation de signature du directeur général à Madame Christine FLAMENT ;
- VU** la délibération n° 2011-0049 du 9 février 2011 par laquelle le Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France a adopté le Schéma Directeur du Stationnement Vélos d'Île-de-France ;
- VU** la convention d'investissement et d'exploitation S3019 signée entre le Syndicat des transports d'Île-de-France/Île-de-France Mobilités et la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE et notifiée le 31 mai 2012 ;
- VU** la convention d'investissement et d'exploitation S3020 signée entre le Syndicat des transports d'Île-de-France/Île-de-France Mobilités et la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE et notifiée le 31 mai 2012 ;
- VU** la convention d'investissement et d'exploitation S3041 signée entre le Syndicat des transports d'Île-de-France/Île-de-France Mobilités et la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE et notifiée le 4 septembre 2015 ;

CONSIDERANT que le maître d'ouvrage a satisfait les 6 items de qualité de service du Schéma Directeur du Stationnement Vélos et atteint l'objectif de fréquentation conformément aux clauses de la convention susvisée pour la consigne Véligo de Neuville Université ;

Accusé de réception en préfecture
Le 04/12/2023 à 10h02
Date de télétransmission : 04/12/2023
Date de réception en préfecture : 04/12/2023

CONSIDERANT que le maître d'ouvrage a satisfait les 6 items de qualité de service du Schéma Directeur du Stationnement Vélos mais n'a pas atteint l'objectif de fréquentation

conformément aux clauses de la convention susvisée pour les consignes Véligo de SAINT-OUEN L'AUMONE – LIESSE et de CERGY-SAINT-CHRISTOPHE ;

DECIDE

ARTICLE 1 : un bonus de 13 000 € HT est attribué à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE au titre de l'exercice 2022 pour l'exploitation des consignes Véligo de NEUVILLE UNIVERSITE, SAINT-OUEN L'AUMONE – LIESSE et de CERGY-SAINT-CHRISTOPHE dont le détail est précisé en annexe à la présente décision.

ARTICLE 2 : la présente décision est notifiée à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa réception par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE.

Christine FLAMENT



22 NOV. 2023

Annexe

Nom gare/station	Nombre de places en consigne	Date de mise en service	Bonus MAX possible	Item Qualité de service	Item Fréquentation de l'espace sécurisé	Bonus QS	Bonus fréquentation	Nb de jour de mise en service	Bonus total accordé
NEUVILLE UNIVERSITE	32	15/10/2012	6 200 €	OUI	≥ 40 %	3 200 €	3 000 €	365	6 200 €
SAINT-OUEN-L'AUMONE-LIESSE	32	15/10/2012	6 200 €	OUI	< 40 %	3 200 €	0 €	365	3 200 €
CERGY-SAINT-CHRISTOPHE	36	30/10/2017	6 600 €	OUI	< 40 %	3 600 €	0 €	365	3 600 €
TOTAL									13 000 €

Accusé de réception en préfecture
075-207600078-2023112305C20230230600 €
Date de télétransmission : 04/12/2023
Date de réception préfecture : 04/12/2023

Décision n° 2023/0211

**ATTRIBUTION DE BONUS
AU TITRE DU SCHÉMA DIRECTEUR DU STATIONNEMENT
VELOS 2011**

La directrice de l'Offre de Services et du Marketing d'Île-de-France Mobilités,

VU le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 59-151 du 07 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le décret n° 59-157 du 07 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports en Ile-de-France ;

VU les articles R 2334-10 à 2334-12 et R-4414-1 à R 4414-2 du code général des collectivités territoriales relatifs au produit des amendes ;

VU la délibération n° 2016-0133 du 30 mars 2016 de la Présidente du Conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de directeur général du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

VU la délibération n° 20211209-297 du 09 décembre 2021, modifiée, portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU la décision n° 202230072 du 30 mars 2023 portant délégation de signature du directeur général à Madame Christine FLAMENT ;

VU la délibération n° 2011-0049 du 9 février 2011 par laquelle le Conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France a adopté le Schéma Directeur du Stationnement Vélos d'Ile-de-France ;

VU la convention d'investissement et d'exploitation S3030 signée entre le Syndicat des transports d'Ile-de-France/Île-de-France Mobilités et la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND PARIS SUD et notifiée le 6 juin 2014 ;

VU la convention d'investissement et d'exploitation S3035 signée entre le Syndicat des transports d'Ile-de-France/Île-de-France Mobilités et la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND PARIS SUD et notifiée le 16 septembre 2014 ;

CONSIDERANT que le maître d'ouvrage a satisfait les 6 items de qualité de service du Schéma Directeur du Stationnement Vélos et atteint l'objectif de fréquentation conformément aux clauses de la convention susvisée pour les consignes Véligo de COMBS-LA-VILLE – QUINCY et de CESSON ;

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20231122-DEC20230211-CC
Date de télétransmission : 04/12/2023
Date de réception préfecture : 04/12/2023

ARTICLE 1 : un bonus de 20 800 € HT est attribué à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND PARIS SUD au titre de l'exercice 2022 pour l'exploitation des consignes Véligo de COMBS-LA-VILLE – QUINCY et de CESSON dont le détail est précisé en annexe à la présente décision.

ARTICLE 2 : la présente décision est notifiée à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND PARIS SUD par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa réception par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND PARIS SUD.

Christine FLAMENT



22 NOV. 2023

Annexe

Nom gare/station	Nombre de places en consigne	Date de mise en service	Bonus MAX possible	Item Qualité de service	Item Fréquentation de l'espace sécurisé	Bonus QS	Bonus fréquentation	Nb de jour de mise en service	Bonus total accordé
COMBS-LA-VILLE-QUINCY	108	03/11/2014	13 800 €	OUI	≥ 40 %	10 800 €	3 000 €	365	13 800 €
CESSON	40	15/12/2015	7 000 €	OUI	≥ 40 %	4 000 €	3 000 €	365	7 000 €
TOTAL									20 800 €

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20231122-DEC20230211-CC
Date de télétransmission : 04/12/2023
Date de réception préfecture : 04/12/2023

Décision n° 2023/0212

**ATTRIBUTION DE BONUS
AU TITRE DU SCHÉMA DIRECTEUR DU STATIONNEMENT
VELOS 2011**

La directrice de l'Offre de Services et du Marketing d'Île-de-France Mobilités,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 07 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 07 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports en Ile-de-France ;
- VU** les articles R 2334-10 à 2334-12 et R-4414-1 à R 4414-2 du code général des collectivités territoriales relatifs au produit des amendes ;
- VU** la délibération n° 2016-0133 du 30 mars 2016 de la Présidente du Conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de directeur général du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** la délibération n° 20211209-297 du 09 décembre 2021, modifiée, portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;
- VU** la décision n° 202230072 du 30 mars 2023 portant délégation de signature du directeur général à Madame Christine FLAMENT ;
- VU** la délibération n° 2011-0049 du 9 février 2011 par laquelle le Conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France a adopté le Schéma Directeur du Stationnement Vélos d'Ile-de-France ;
- VU** la convention d'investissement et d'exploitation S3038 signée entre le Syndicat des transports d'Ile-de-France/Île-de-France Mobilités et la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MARNE ET GONDOIRE et notifiée le 4 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que le maître d'ouvrage a satisfait les 6 items de qualité de service du Schéma Directeur du Stationnement Vélos et atteint l'objectif de fréquentation conformément aux clauses de la convention susvisée pour la consigne Véligo du VAL D'EUROPE ;

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20231122-DEC20230212-CC
Date de télétransmission : 04/12/2023
Date de réception préfecture : 04/12/2023

ARTICLE 1 : un bonus de 8 600 € HT est attribué à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MARNE ET GONDOIRE au titre de l'exercice 2022 pour l'exploitation de la consigne Véligo du VAL D'EUROPE dont le détail est précisé en annexe à la présente décision.

ARTICLE 2 : la présente décision est notifiée à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MARNE ET GONDOIRE par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa réception par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MARNE ET GONDOIRE.

Christine FLAMENT



22 NOV. 2023

Annexe

Nom gare/station	Nombre de places en consigne	Date de mise en service	Bonus MAX possible	Item Qualité de service	Item Fréquentation de l'espace sécurisé	Bonus QS	Bonus fréquentation	Nb de jour de mise en service	Bonus total accordé
VAL-D'EUROPE	56	06/07/2015	8 600 €	OUI	≥ 40 %	5 600 €	3 000 €	365	8 600 €
TOTAL									8 600 €

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20231122-DEC20230212-CC
Date de télétransmission : 04/12/2023
Date de réception préfecture : 04/12/2023

Décision n° 2023/0214

**ATTRIBUTION DE BONUS
AU TITRE DU SCHÉMA DIRECTEUR DU STATIONNEMENT
VELOS 2011**

La directrice de l'Offre de Services et du Marketing d'Île-de-France Mobilités,

VU le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants :

VU l'ordonnance n° 59-151 du 07 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le décret n° 59-157 du 07 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports en Ile-de-France ;

VU les articles R 2334-10 à 2334-12 et R-4414-1 à R 4414-2 du code général des collectivités territoriales relatifs au produit des amendes ;

VU la délibération n° 2016-0133 du 30 mars 2016 de la Présidente du Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de directeur général du Syndicat des transports d'Île-de-France ;

VU la délibération n° 20211209-297 du 09 décembre 2021, modifiée, portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU la décision n° 202230072 du 30 mars 2023 portant délégation de signature du directeur général à Madame Christine FLAMENT ;

VU la délibération n° 2011-0049 du 9 février 2011 par laquelle le Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France a adopté le Schéma Directeur du Stationnement Vélos d'Île-de-France :

VU la convention d'investissement et d'exploitation S3028 signée entre le Syndicat des transports d'Île-de-France/Île-de-France Mobilités et la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS VALLEE DE LA MARNE et notifiée le 5 novembre 2013 ;

VU la convention d'investissement et d'exploitation S3047 signée entre le Syndicat des transports d'Île-de-France/Île-de-France Mobilités et la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS VALLEE DE LA MARNE et notifiée le 3 décembre 2015 ;

VU la convention d'investissement et d'exploitation S3048 signée entre le Syndicat des transports d'Île-de-France/Île-de-France Mobilités et la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS VALLEE DE LA MARNE et notifiée le 19 novembre 2015 ;

VU la convention d'investissement et d'exploitation relative à la consigne Véligo en gare de LOGNES signée entre le Syndicat des transports d'Île-de-France/Île-de-France Mobilités et la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS VALLEE DE LA MARNE et notifiée le 12 janvier 2016 ;

la convention d'investissement et d'exploitation S3049 signée entre le Syndicat des transports d'Île-de-France/Île-de-France Mobilités et la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS VALLEE DE LA MARNE et notifiée le 4 mai 2016 ;

Accusé de réception en préfecture
05/08/2023 09:08:20
Date de télétransmission : 04/12/2023
Date de réception préfecture : 04/12/2023

VU la convention d'investissement et d'exploitation S3050 signée entre le Syndicat des transports d'Île-de-France/Île-de-France Mobilités et la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS VALLEE DE LA MARNE et notifiée le 3 août 2016 ;

VU la convention d'investissement et d'exploitation S3058 signée entre le Syndicat des transports d'Île-de-France/Île-de-France Mobilités et la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS VALLEE DE LA MARNE et notifiée le 2 juillet 2018 ;

CONSIDERANT que le maître d'ouvrage a satisfait les 6 items de qualité de service du Schéma Directeur du Stationnement Vélos et atteint l'objectif de fréquentation conformément aux clauses de la convention susvisée pour les consignes Véligo d'EMERAINVILLE-PONTAULT-COMBAULT, de LOGNES, de NOISIEL, de NOISY-CHAMPS, de ROISSY-EN-BRIE, de TORCY et de VAIRES-TORCY ;

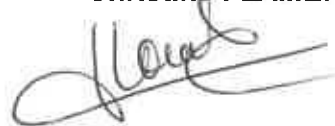
DECIDE

ARTICLE 1 : un bonus de 47 000 € HT est attribué à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS VALLEE DE LA MARNE au titre de l'exercice 2022 pour l'exploitation des consignes Véligo de d'EMERAINVILLE-PONTAULT-COMBAULT, de LOGNES, de NOISIEL, de NOISY-CHAMPS, de ROISSY-EN-BRIE, de TORCY et de VAIRES-TORCY dont le détail est précisé en annexe à la présente décision.

ARTICLE 2 : la présente décision est notifiée à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS VALLEE DE LA MARNE par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa réception par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS VALLEE DE LA MARNE.

Christine FLAMENT



22 NOV. 2023

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20231122-DEC20230214-CC
Date de télétransmission : 04/12/2023
Date de réception préfecture : 04/12/2023

Annexe

Nom gare/station	Nombre de places en consigne	Date de mise en service	Bonus MAX possible	Item Qualité de service	Item Fréquentation de l'espace sécurisé	Bonus QS	Bonus fréquentation	Nb de jour de mise en service	Bonus total accordé
LOGNES	40	02/10/2015	7 000 €	OUI	≥ 40 %	4 000 €	3 000 €	365	7 000 €
TORCY	110	18/05/2015	14 000 €	OUI	≥ 40 %	11 000 €	3 000 €	365	14 000 €
NOISIEL	20	01/02/2018	4 000 €	OUI	≥ 40 %	2 000 €	2 000 €	365	4 000 €
ROISSY-EN-BRIE	40	01/02/2018	7 000 €	OUI	≥ 40 %	4 000 €	3 000 €	365	7 000 €
EMERAINVILLE-PONTAULT-COMBAULT	20	01/05/2018	4 000 €	OUI	≥ 40 %	2 000 €	2 000 €	365	4 000 €
NOISY-CHAMPS	20	01/05/2018	4 000 €	OUI	≥ 40 %	2 000 €	2 000 €	365	4 000 €
VAIRES-TORCY	40	01/01/2021	7 000 €	OUI	≥ 40 %	4 000 €	3 000 €	365	7 000 €
TOTAL									47 000 €

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20231122-DEC20230214-CC
Date de télétransmission : 04/12/2023
Date de réception préfecture : 04/12/2023

Décision n° 2023/0215

**ATTRIBUTION DE BONUS
AU TITRE DU SCHÉMA DIRECTEUR DU STATIONNEMENT
VELOS 2011**

La directrice de l'Offre de Services et du Marketing d'Île-de-France Mobilités,

VU le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 59-151 du 07 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le décret n° 59-157 du 07 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports en Ile-de-France ;

VU les articles R 2334-10 à 2334-12 et R-4414-1 à R 4414-2 du code général des collectivités territoriales relatifs au produit des amendes ;

VU la délibération n° 2016-0133 du 30 mars 2016 de la Présidente du Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de directeur général du Syndicat des transports d'Île-de-France ;

VU la délibération n° 20211209-297 du 09 décembre 2021, modifiée, portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU la décision n° 202230072 du 30 mars 2023 portant délégation de signature du directeur général à Madame Christine FLAMENT ;

VU la délibération n° 2011-0049 du 9 février 2011 par laquelle le Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France a adopté le Schéma Directeur du Stationnement Vélos d'Île-de-France ;

VU la convention d'investissement et d'exploitation S3018 signée entre le Syndicat des transports d'Île-de-France/Île-de-France Mobilités et la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU et notifiée le 13 mars 2012 ;

CONSIDERANT que le maître d'ouvrage a satisfait les 6 items de qualité de service du Schéma Directeur du Stationnement Vélos et atteint l'objectif de fréquentation conformément aux clauses de la convention susvisée pour la consigne Véligo de FONTAINEBLEAU-AVON ;

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20231122-DEC20230215-CC
Date de télétransmission : 04/12/2023
Date de réception préfecture : 04/12/2023

ARTICLE 1 : un bonus de 14 200 € HT est attribué à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU au titre de l'exercice 2022 pour l'exploitation de la consigne Véligo de FONTAINEBLEAU-AVON dont le détail est précisé en annexe à la présente décision.

ARTICLE 2 : la présente décision est notifiée à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa réception par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU.

Christine FLAMENT



22 NOV. 2023

Annexe

Nom gare/station	Nombre de places en consigne	Date de mise en service	Bonus MAX possible	Item Qualité de service	Item Fréquentation de l'espace sécurisé	Bonus QS	Bonus fréquentation	Nb de jour de mise en service	Bonus total accordé
FONTAINEBLEAU-AVON	112	23/05/2014	14 200 €	OUI	≥ 40 %	11 200 €	3 000 €	365	14 200 €
TOTAL									14 200 €

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20231122-DEC20230215-CC
Date de télétransmission : 04/12/2023
Date de réception préfecture : 04/12/2023

Décision n° 2023/0216

**ATTRIBUTION DE BONUS
AU TITRE DU SCHÉMA DIRECTEUR DU STATIONNEMENT
VELOS 2011**

La directrice de l'Offre de Services et du Marketing d'Île-de-France Mobilités,

VU le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 59-151 du 07 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le décret n° 59-157 du 07 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports en Ile-de-France ;

VU les articles R 2334-10 à 2334-12 et R-4414-1 à R 4414-2 du code général des collectivités territoriales relatifs au produit des amendes ;

VU la délibération n° 2016-0133 du 30 mars 2016 de la Présidente du Conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de directeur général du Syndicat des transports d'Île-de-France ;

VU la délibération n° 20211209-297 du 09 décembre 2021, modifiée, portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU la décision n° 202230072 du 30 mars 2023 portant délégation de signature du directeur général à Madame Christine FLAMENT ;

VU la délibération n° 2011-0049 du 9 février 2011 par laquelle le Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France a adopté le Schéma Directeur du Stationnement Vélos d'Île-de-France ;

VU la convention d'investissement et d'exploitation S3025 signée entre le Syndicat des transports d'Île-de-France/Île-de-France Mobilités et la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES et notifiée le 29 août 2013 ;

CONSIDERANT que le maître d'ouvrage a satisfait les 6 items de qualité de service du Schéma Directeur du Stationnement Vélos et atteint l'objectif de fréquentation conformément aux clauses de la convention susvisée pour les consignes Véligo de SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES ;

DECIDE

ARTICLE 1 : un bonus de 32 521 € HT est attribué à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES au titre de l'exercice 2022 pour l'exploitation des consignes Véligo de SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES dont le détail est précisé en annexe à la présente décision.

ARTICLE 2 : la présente décision est notifiée à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa réception par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES.

Christine FLAMENT



22 NOV. 2023

Annexe

Nom gare/station	Nombre de places en consigne	Date de mise en service	Bonus MAX possible	Item Qualité de service	Item Fréquentation de l'espace sécurisé	Bonus QS	Bonus fréquentation	Nb de jour de mise en service	Bonus total accordé
SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES	250	01/01/2017	28 000 €	OUI	≥ 40 %	10 800 €	3 000 €	365	28 000 €
SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES	30	01/01/2017	6 000 €	OUI	≥ 40 %	4 000 €	3 000 €	275	4 521 €
TOTAL									32 521 €

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20231122-DEC20230216-CC
Date de télétransmission : 04/12/2023
Date de réception préfecture : 04/12/2023

Décision n° 2023/0217

ATTRIBUTION DE BONUS AU TITRE DU SCHÉMA DIRECTEUR DU STATIONNEMENT VELOS 2011

La directrice de l'Offre de Services et du Marketing d'Île-de-France Mobilités,

VU le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 59-151 du 07 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le décret n° 59-157 du 07 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports en Ile-de-France ;

VU les articles R 2334-10 à 2334-12 et R-4414-1 à R 4414-2 du code général des collectivités territoriales relatifs au produit des amendes ;

VU la délibération n° 2016-0133 du 30 mars 2016 de la Présidente du Conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de directeur général du Syndicat des transports d'Île-de-France ;

VU la délibération n° 20211209-297 du 09 décembre 2021, modifiée, portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU la décision n° 202230072 du 30 mars 2023 portant délégation de signature du directeur général à Madame Christine FLAMENT ;

VU la délibération n° 2011-0049 du 9 février 2011 par laquelle le Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France a adopté le Schéma Directeur du Stationnement Vélos d'Île-de-France ;

VU la convention d'investissement et d'exploitation S3033 signée entre le Syndicat des transports d'Île-de-France/Île-de-France Mobilités et la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL PARISIS et notifiée le 16 septembre 2014 ;

VU la convention d'investissement et d'exploitation S3060 signée entre le Syndicat des transports d'Île-de-France/Île-de-France Mobilités et la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL PARISIS et notifiée le 25 avril 2019 ;

CONSIDERANT que le maître d'ouvrage a satisfait les 6 items de qualité de service du Schéma Directeur du Stationnement Vélos et atteint l'objectif de fréquentation conformément aux clauses de la convention susvisée pour la consigne Véligo de CORMEILLES-EN-PARISIS ;

CONSIDERANT que le maître d'ouvrage a satisfait les 6 items de qualité de service du Schéma Directeur du Stationnement Vélos mais n'a pas atteint l'objectif de fréquentation conformément aux clauses de la convention susvisée pour la consigne Véligo de BESSANCOURT ;

Je soussigné, directeur de l'offre de services et du marketing d'Île-de-France Mobilités,
J'atteste de la réception en préfecture
J'atteste de la réception en préfecture
Date de télétransmission : 04/12/2023
Date de réception en préfecture : 04/12/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : un bonus de 9 400 € HT est attribué à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL PARISIS au titre de l'exercice 2022 pour l'exploitation des consignes Véligo de CORMEILLES-EN-PARISIS et de BESSANCOURT dont le détail est précisé en annexe à la présente décision.

ARTICLE 2 : la présente décision est notifiée à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL PARISIS par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa réception par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL PARISIS.

Christine FLAMENT



22 NOV. 2023

Annexe

Nom gare/station	Nombre de places en consigne	Date de mise en service	Bonus MAX possible	Item Qualité de service	Item Fréquentation de l'espace récurisé	Bonus Q5	Bonus fréquentation	Nb de jour de mise en service	Bonus total accordé
CORMEILLES-EN-PARISIS	36	01/01/2016	6 600 €	OUI	≥ 40 %	3 600 €	3 000 €	365	6 600 €
BESSANCOURT	28	02/11/2020	5 600 €	OUI	< 40 %	2 800 €	0 €	365	2 800 €
TOTAL									9 400 €

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20231122-DEC20230217-CC
Date de télétransmission : 04/12/2023
Date de réception préfecture : 04/12/2023

Décision n° 2023/0219

**ATTRIBUTION DE BONUS
AU TITRE DU SCHÉMA DIRECTEUR DU STATIONNEMENT
VELOS 2011**

La directrice de l'Offre de Services et du Marketing d'Île-de-France Mobilités,

VU le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 59-151 du 07 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le décret n° 59-157 du 07 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports en Ile-de-France ;

VU les articles R 2334-10 à 2334-12 et R-4414-1 à R 4414-2 du code général des collectivités territoriales relatifs au produit des amendes ;

VU la délibération n° 2016-0133 du 30 mars 2016 de la Présidente du Conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de directeur général du Syndicat des transports d'Île-de-France ;

VU la délibération n° 20211209-297 du 09 décembre 2021, modifiée, portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU la décision n° 202230072 du 30 mars 2023 portant délégation de signature du directeur général à Madame Christine FLAMENT ;

VU la délibération n° 2011-0049 du 9 février 2011 par laquelle le Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France a adopté le Schéma Directeur du Stationnement Vélos d'Île-de-France ;

VU la convention d'investissement et d'exploitation relative à la consigne Véligo en station PORTE DE L'ESSONNE signée entre le Syndicat des transports d'Île-de-France/Île-de-France Mobilités et l'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU GRAND ORLY SEINE BIEVRE et notifiée le 1^{er} avril 2014 ;

VU la convention d'investissement et d'exploitation relative à la consigne Véligo de 72 places en gare de JUVISY signée entre le Syndicat des transports d'Île-de-France/Île-de-France Mobilités et l'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU GRAND ORLY SEINE BIEVRE et notifiée le 8 octobre 2018 ;

VU la convention d'exploitation 19D01325 signée entre le Syndicat des transports d'Île-de-France/Île-de-France Mobilités et l'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU GRAND ORLY SEINE BIEVRE et notifiée le 13 février 2020 ;

CONSIDERANT que le maître d'ouvrage a satisfait les 6 items de qualité de service du Schéma Directeur du Stationnement Vélos et atteint l'objectif de fréquentation simultanément aux clauses de la convention susvisée pour les deux consignes Véligo de 72 places et de 420 places de JUVISY ;

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 04/12/2023
Date de réception en préfecture : 04/12/2023

CONSIDERANT que le maître d'ouvrage a satisfait les 6 items de qualité de service du Schéma Directeur du Stationnement Vélos mais n'a pas atteint l'objectif de fréquentation conformément aux clauses de la convention susvisée pour la consigne Véligo de PORTE DE L'ESSONNE ;

CONSIDERANT que le maître d'ouvrage n'a pas satisfait les 6 items de qualité de service du Schéma Directeur du Stationnement Vélos mais a atteint l'objectif de fréquentation conformément aux clauses de la convention susvisée pour la consigne Véligo de 64 places de JUVISY ;

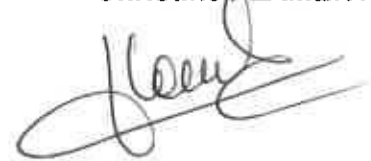
DECIDE

ARTICLE 1 : un bonus de 31 400 € HT est attribué à l'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU GRAND ORLY SEINE BIEVRE au titre de l'exercice 2022 pour l'exploitation des consignes Véligo de JUVISY et de PORTE DE L'ESSONNE dont le détail est précisé en annexe à la présente décision.

ARTICLE 2 : la présente décision est notifiée à l'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU GRAND ORLY SEINE BIEVRE par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa réception par l'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU GRAND ORLY SEINE BIEVRE.

Christine FLAMENT



22 NOV. 2023

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20231122-DEC20230219-CC
Date de télétransmission : 04/12/2023
Date de réception préfecture : 04/12/2023

Annexe

Nom gare/station	Nombre de places en consigne	Date de mise en service	Bonus MAX possible	Item Qualité de service	Item Fréquentation de l'espace sécurisé	Bonus QS	Bonus fréquentation	Nb de jour de mise en service	Bonus total accordé
PORTE DE L'ESSONNE	32	18/05/2015	6 200 €	OUI	< 40 %	3 200 €	0 €	365	3 200 €
JUVISY	72	18/12/2018	10 200 €	OUI	≥ 40%	7 200 €	3 000 €	365	10 200 €
JUVISY	120	29/01/2020	15 000 €	OUI	≥ 40%	12 000 €	3 000 €	365	15 000 €
JUVISY	64	10/02/2021	9 400 €	NON	≥ 40%	0 €	3 000 €	365	3 000 €
TOTAL									31 400 €

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20231122-DEC20230219-CC
Date de télétransmission : 04/12/2023
Date de réception préfecture : 04/12/2023

Décision n° 2023/0220

ATTRIBUTION DE BONUS AU TITRE DU SCHÉMA DIRECTEUR DU STATIONNEMENT VELOS 2011

La directrice de l'Offre de Services et du Marketing d'Île-de-France Mobilités,

VU le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 59-151 du 07 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le décret n° 59-157 du 07 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports en Ile-de-France ;

VU les articles R 2334-10 à 2334-12 et R-4414-1 à R 4414-2 du code général des collectivités territoriales relatifs au produit des amendes ;

VU la délibération n° 2016-0133 du 30 mars 2016 de la Présidente du Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de directeur général du Syndicat des transports d'Île-de-France ;

VU la délibération n° 20211209-297 du 09 décembre 2021, modifiée, portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU la décision n° 202230072 du 30 mars 2023 portant délégation de signature du directeur général à Madame Christine FLAMENT ;

VU la délibération n° 2011-0049 du 9 février 2011 par laquelle le Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France a adopté le Schéma Directeur du Stationnement Vélos d'Île-de-France ;

VU la convention d'investissement et d'exploitation S1004 signée entre le Syndicat des transports d'Île-de-France/Île-de-France Mobilités et la SNCF et notifiée le 14 septembre 2011 ;

VU la convention d'investissement et d'exploitation S1005 signée entre le Syndicat des transports d'Île-de-France/Île-de-France Mobilités et la SNCF et notifiée le 5 novembre 2014 ;

VU la convention d'investissement et d'exploitation S1006 signée entre le Syndicat des transports d'Île-de-France/Île-de-France Mobilités et la SNCF et notifiée le 1^{er} juin 2015 ;

VU la convention d'investissement et d'exploitation S1008 signée entre le Syndicat des transports d'Île-de-France/Île-de-France Mobilités et la SNCF et notifiée le 6 octobre 2015 ;

VU la convention d'investissement et d'exploitation S1009 signée entre le Syndicat des transports d'Île-de-France/Île-de-France Mobilités et la SNCF et notifiée le 12 juin 2018 ;

VU la convention d'investissement et d'exploitation S1010 signée entre le Syndicat des transports d'Île-de-France/Île-de-France Mobilités et la SNCF et notifiée le 29 janvier 2020 ;

VU la convention d'investissement et d'exploitation S1011 signée entre le Syndicat des transports d'Île-de-France/Île-de-France Mobilités et la SNCF et notifiée le 31 août 2020 ;

VU la convention d'investissement et d'exploitation S1012 signée entre le Syndicat des transports d'Île-de-France/Île-de-France Mobilités et la SNCF et notifiée le 22 février 2021 ;

Libre de réception en préfecture
075-287500078-20231422-DEC20230220-CC
Date de mise à disposition : 04/11/2023
Date de réception préfecture : 04/12/2023

CONSIDERANT que le maître d'ouvrage a satisfait les 6 items de qualité de service du Schéma Directeur du Stationnement Vélos et atteint l'objectif de fréquentation conformément aux clauses de la convention susvisée pour les consignes Véligo de BECON-LES-BRUYERES, BOIS-LE-ROI, BOUFFEMONT-MOISSELLES, BOURAY, BOUSSY-SAINT-ANTOINE, BRETIGNY, BRUNOY, CHELLES-GOURNAY, COLOMBES, CONFLANS-FIN-D'OISE, CONFLANS-SAINTE-HONORINE, CORBEIL-ESSONNES, CRETEIL-POMPADOUR, DRANCY, EMERAINVILLE-PONTAULT-COMBAULT, ENGHIEEN-LES-BAINS, EPINAY-VILLETANEUSE, ETAMPES, EVRY-COURCOURONNES, GARE DE L'EST, GARGES-SARCELLES, GENNEVILLIERS, GRETZ-ARMAINVILLIERS, GRIGNY-CENTRE, GROSLAY, ISSY-VAL-DE-SEINE, LA BARRE ORMESSON, LA CELLE SAINT-CLOUD, LA COURNEUVE-AUBERVILLIERS, LA PLAINE – STADE DE FRANCE, LARDY, LE BOURGET, LES VALLEES, L'ISLE-ADAM – PARMAN, LOUVECIENNES, MAISONS-ALFORT – ALFORTVILLE, MARLES-EN-BRIE, MAROLLES-EN-HUREPOIX, MASSY-PALaiseau, MEAUX, MEUDON, MONTFORT - L'AMAURY – MERE, MONTIGNY - BEAUCHAMP, MONTPARNASSE, MONTREUIL, MORET – VENEUX-LES-SABLONS, NOGENT – LE PERREUX, OZOIR-LA-FERRIERE, PANTIN, PIERRELAYE, PLAISIR – GRIGNON, PONTOISE, RAMBOUILLET, SAINT-DENIS, SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS, SAINT-LAZARE, SAINT-LEU-LA-FORET, SAINT-MICHEL-SUR-ORGE, SARTROUVILLE, SAVIGNY-LE-TEMPLE – NANDY, SAVIGNY-SUR-ORGE, SEVRES – VILLE D'AVRAY, STADE DE FRANCE – SAINT-DENIS, TOURNAN, TRAPPES, VERNOUILLET-VERNEUIL, VERSAILLES RIVE GAUCHE, VIGNEUX-SUR-SEINE, VILLEPARISIS – MITRY-LE-NEUF et de VILLEPREUX-LES-CLAYES ;

DECIDE

ARTICLE 1 : un bonus de 353 531 € HT est attribué à la SNCF au titre de l'exercice 2022 pour l'exploitation des consignes Véligo de de BECON-LES-BRUYERES, BOIS-LE-ROI, BOUFFEMONT-MOISSELLES, BOURAY, BOUSSY-SAINT-ANTOINE, BRETIGNY, BRUNOY, CHELLES-GOURNAY, COLOMBES, CONFLANS-FIN-D'OISE, CONFLANS-SAINTE-HONORINE, CORBEIL-ESSONNES, CRETEIL-POMPADOUR, DRANCY, EMERAINVILLE-PONTAULT-COMBAULT, ENGHIEEN-LES-BAINS, EPINAY-VILLETANEUSE, ETAMPES, EVRY-COURCOURONNES, GARE DE L'EST, GARGES-SARCELLES, GENNEVILLIERS, GRETZ-ARMAINVILLIERS, GRIGNY-CENTRE, GROSLAY, ISSY-VAL-DE-SEINE, LA BARRE ORMESSON, LA CELLE SAINT-CLOUD, LA COURNEUVE-AUBERVILLIERS, LA PLAINE – STADE DE FRANCE, LARDY, LE BOURGET, LES VALLEES, L'ISLE-ADAM – PARMAN, LOUVECIENNES, MAISONS-ALFORT – ALFORTVILLE, MARLES-EN-BRIE, MAROLLES-EN-HUREPOIX, MASSY-PALaiseau, MEAUX, MEUDON, MONTFORT - L'AMAURY – MERE, MONTIGNY - BEAUCHAMP, MONTPARNASSE, MONTREUIL, MORET – VENEUX-LES-SABLONS, NOGENT – LE PERREUX, OZOIR-LA-FERRIERE, PANTIN, PIERRELAYE, PLAISIR – GRIGNON, PONTOISE, RAMBOUILLET, SAINT-DENIS, SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS, SAINT-LAZARE, SAINT-LEU-LA-FORET, SAINT-MICHEL-SUR-ORGE, SARTROUVILLE, SAVIGNY-LE-TEMPLE – NANDY, SAVIGNY-SUR-ORGE, SEVRES – VILLE D'AVRAY, STADE DE FRANCE – SAINT-DENIS, TOURNAN, TRAPPES, VERNOUILLET-VERNEUIL, VERSAILLES RIVE GAUCHE, VIGNEUX-SUR-SEINE, VILLEPARISIS – MITRY-LE-NEUF et de VILLEPREUX-LES-CLAYES dont le détail est précisé en annexe à la présente décision.

Chiffre de référence : 04/12/2023
Date de télétransmission : 04/12/2023
Date de réception préfecture : 04/12/2023

ARTICLE 2 : la présente décision est notifiée à la SNCF Gares et Connexions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa réception par la SNCF Gares et Connexions.

Christine FLAMENT



22 NOV. 2023

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20231122-DEC20230220-CC
Date de télétransmission : 04/12/2023
Date de réception préfecture : 04/12/2023

Annexe

Nom gare/station	Nombre de places en consigne	Date de mise en service	Bonus MAX possible	Item Qualité de service	Item Fréquentation de l'espace sécurisé	Bonus Q5	Bonus fréquentation	Nb de jour de mise en service	Bonus total accordé
BECON-LES-BRUYERES	40	22/11/2019	8 000 €	oui	≥ 40 %	4 000 €	4 000 €	111	2 433 €
BOIS-LE-ROI	40	11/05/2016	8 000 €	oui	≥ 40 %	4 000 €	4 000 €	310	6 795 €
BOIS-LE-ROI	72	06/07/2020	14 400 €	oui	≥ 40 %	7 200 €	7 200 €	111	4 379 €
BOUFFEMONT-MOISSELLES	40	25/05/2016	8 000 €	oui	≥ 40 %	4 000 €	4 000 €	270	5 918 €
BOURAY	40	13/09/2021	8 000 €	oui	≥ 40 %	4 000 €	4 000 €	111	2 433 €
BOUSSY-SAINT-ANTOINE	40	21/12/2012	8 000 €	oui	≥ 40 %	4 000 €	4 000 €	365	8 000 €
BRETIGNY	40	08/01/2016	8 000 €	oui	≥ 40 %	4 000 €	4 000 €	187	4 099 €
BRUNOY	40	25/05/2018	8 000 €	oui	≥ 40 %	4 000 €	4 000 €	111	2 433 €
CHELLES-GOURNAY	98	15/05/2012	19 600 €	oui	≥ 40 %	9 800 €	9 800 €	365	19 600 €
COLOMBES	96	09/09/2016	19 200 €	oui	≥ 40 %	9 600 €	9 600 €	305	16 044 €
CONFLANS-FIN-D'OISE	20	17/06/2019	4 000 €	oui	≥ 40 %	2 000 €	2 000 €	111	1 216 €
CONFLANS-FIN-D'OISE	20	17/06/2019	4 000 €	oui	≥ 40 %	2 000 €	2 000 €	111	1 216 €
CONFLANS-SAINT-HONORINE	20	17/06/2019	4 000 €	oui	≥ 40 %	2 000 €	2 000 €	111	1 216 €
CONFLANS-SAINT-HONORINE	20	17/06/2019	4 000 €	oui	≥ 40 %	2 000 €	2 000 €	111	1 216 €
CORBEIL-ESSONNES	56	30/06/2012	11 200 €	oui	≥ 40 %	5 600 €	5 600 €	319	9 788 €
CRETEIL-POMPADOUR	40	07/03/2016	8 000 €	oui	≥ 40 %	4 000 €	4 000 €	296	6 488 €
DRANCY	28	08/10/2021	5 600 €	oui	≥ 40 %	2 800 €	2 800 €	111	1 703 €
								Sous-total	94 977 €

Accusé de réception en préfecture
07528790078-20231122-DEC20230220-DC
Date de télétransmission : 04/12/2023
Date de réception préfecture : 04/12/2023

Nom gare/station	Nombre de places en consigne	Date de mise en service	Bonus MAX possible	Item Qualité de service	Item Fréquentation de l'espace sécurisé	Bonus QS	Bonus fréquentation	Nb de jour de mise en service	Bonus total accordé
A nouveau									94 977 €
EMERAINVILLE-PONTAULT-COMBAULT	40	01/07/2016	8 000 €	oui	≥ 40 %	4 000 €	4 000 €	307	6 729 €
ENGHIEN-LES-BAINS	40	07/02/2019	8 000 €	oui	≥ 40 %	4 000 €	4 000 €	271	5 940 €
EPINAY-VILLETANEUSE	38	31/07/2012	7 600 €	oui	≥ 40 %	3 800 €	3 800 €	111	2 311 €
ETAMPES	40	01/05/2016	8 000 €	oui	≥ 40 %	4 000 €	4 000 €	293	6 422 €
EVRY-COURCOURONNES	40	01/05/2016	8 000 €	oui	≥ 40 %	4 000 €	4 000 €	293	6 422 €
GARE DE L'EST	69	15/03/2018	13 800 €	oui	≥ 40 %	6 900 €	6 900 €	365	13 800 €
GARGES-SARCELLES	40	04/12/2018	8 000 €	oui	≥ 40 %	4 000 €	4 000 €	312	6 838 €
GENNEVILLIERS	40	21/12/2012	8 000 €	oui	≥ 40 %	4 000 €	4 000 €	284	6 225 €
GRETZ-ARMAINVILLIERS	12	14/06/2019	2 400 €	oui	≥ 40 %	1 200 €	1 200 €	144	947 €
GRIGNY-CENTRE	40	11/05/2016	8 000 €	oui	≥ 40 %	4 000 €	4 000 €	110	2 411 €
GROSLAY	20	20/04/2017	4 000 €	oui	≥ 40 %	2 000 €	2 000 €	111	1 216 €
ISSY-VAL-DE-SEINE	20	15/03/2022	4 000 €	oui	≥ 40 %	2 000 €	2 000 €	37	405 €
LA BARRE-ORMESSON	8	21/06/2019	1 600 €	oui	≥ 40 %	800 €	800 €	365	1 600 €
LA CELLE-SAINT-CLOUD	12	20/06/2019	2 400 €	oui	≥ 40 %	1 200 €	1 200 €	165	1 085 €
LA COURNEUVE-AUBERVILLIERS	40	07/12/2016	8 000 €	oui	≥ 40 %	4 000 €	4 000 €	284	6 225 €
LA PLAINE-STADE DE FRANCE	40	10/04/2017	8 000 €	oui	≥ 40 %	4 000 €	4 000 €	320	7 014 €
Sous-total									170 567 €

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20231122-DEC20230220-CC
Date de télétransmission : 04/12/2023
Date de réception préfecture : 04/12/2023

Nom gare/station	Nombre de places en consigne	Date de mise en service	Bonus MAX possible	Item Qualité de service	Item Fréquentation de l'espace sécurisé	Bonus QS	Bonus fréquentation	Nb de jour de mise en service	Bonus total accordé
A nouveau									170 567 €
LARDY	5	20/06/2019	1 000 €	oui	≥ 40 %	500 €	500 €	277	759 €
LE BOURGET	54	02/12/2015	10 800 €	oui	≥ 40 %	5 400 €	5 400 €	104	3 077 €
LES VALLEES	40	06/11/2017	8 000 €	oui	≥ 40 %	4 000 €	4 000 €	355	7 781 €
L'ISLE-ADAM-PARMAIN	12	04/10/2019	2 400 €	oui	≥ 40 %	1 200 €	1 200 €	144	947 €
LOUVECIENNES	5	20/06/2019	1 000 €	oui	≥ 40 %	500 €	500 €	277	759 €
MAISONS-ALFORT-ALFORTVILLE	72	28/10/2019	14 400 €	oui	≥ 40 %	7 200 €	7 200 €	111	4 379 €
MARLES-EN-BRIE	5	20/06/2019	1 000 €	oui	≥ 40 %	500 €	500 €	185	507 €
MAROLLES-EN-HUREPOIX	20	06/04/2021	4 000 €	oui	≥ 40 %	2 000 €	2 000 €	111	1 216 €
MASSY-PALaiseau	40	01/03/2017	8 000 €	oui	≥ 40 %	4 000 €	4 000 €	284	6 225 €
MEAUX	20	18/09/2018	4 000 €	oui	≥ 40 %	2 000 €	2 000 €	111	1 216 €
MEAUX	20	18/09/2018	4 000 €	oui	≥ 40 %	2 000 €	2 000 €	111	1 216 €
MEUDON	40	01/09/2012	8 000 €	oui	≥ 40 %	4 000 €	4 000 €	310	6 795 €
MONTFORT-L'AMAURY-MERE	40	19/04/2016	8 000 €	oui	≥ 40 %	4 000 €	4 000 €	311	6 816 €
MONTIGNY-BEAUCHAMP	40	21/12/2012	8 000 €	oui	≥ 40 %	4 000 €	4 000 €	320	7 014 €
MONTARNASSE	60	07/09/2016	12 000 €	oui	≥ 40 %	6 000 €	6 000 €	299	9 830 €
MONTREUIL	14	20/06/2019	2 800 €	oui	≥ 40 %	1 400 €	1 400 €	165	1 266 €
MORET-VEUX-LES-SABLONS	40	16/11/2018	8 000 €	oui	≥ 40 %	4 000 €	4 000 €	111	2 433 €
Sous-total									232 803 €

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20231122-DEC20230220-CC
Date de télétransmission : 04/12/2023
Date de réception préfecture : 10/12/2023

Nom gare/station	Nombre de places en consigne	Date de mise en service	Bonus MAX possible	Item Qualité de service	Item Fréquentation de l'espace sécurisé	Bonus QS	Bonus fréquentation	Nb de jour de mise en service	Bonus total accordé
A nouveau									232 803 €
NOGENT - LE PERREUX	40	26/03/2018	8 000 €	oui	≥ 40 %	4 000 €	4 000 €	320	7 014 €
OZOIR-LA-FERRIERE	40	25/05/2016	8 000 €	oui	≥ 40 %	4 000 €	4 000 €	310	6 795 €
PANTIN	56	16/04/2019	11 200 €	oui	≥ 40 %	5 600 €	5 600 €	111	3 406 €
PIERRELAYE	20	23/01/2017	4 000 €	oui	≥ 40 %	2 000 €	2 000 €	111	1 216 €
PLAISIR-GRIGNON	40	19/04/2016	8 000 €	oui	≥ 40 %	4 000 €	4 000 €	311	6 816 €
PONTOISE	20	26/05/2020	4 000 €	oui	≥ 40 %	2 000 €	2 000 €	111	1 216 €
RAMBOUILLET	40	15/07/2012	8 000 €	oui	≥ 40 %	4 000 €	4 000 €	317	6 948 €
SAINT-DENIS	56	03/08/2012	11 200 €	oui	≥ 40 %	5 600 €	5 600 €	365	11 200 €
SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS	40	21/03/2016	8 000 €	oui	≥ 40 %	4 000 €	4 000 €	296	6 488 €
SAINT-LAZARE	39	02/12/2019	7 800 €	oui	≥ 40 %	3 900 €	3 900 €	111	2 372 €
SAINT-LEU-LA-FORET	40	18/04/2017	8 000 €	oui	≥ 40 %	4 000 €	4 000 €	312	6 838 €
SAINT-MICHEL-SUR-ORGE	20	17/01/2019	4 000 €	oui	≥ 40 %	2 000 €	2 000 €	111	1 216 €
SARTROUVILLE	88	15/05/2012	17 600 €	oui	≥ 40 %	8 800 €	8 800 €	353	17 021 €
SAVIGNY-LE-TEMPLE-NANDY	20	17/06/2019	4 000 €	oui	≥ 40 %	2 000 €	2 000 €	111	1 216 €
SAVIGNY-SUR-ORGE	20	19/12/2018	4 000 €	oui	≥ 40 %	2 000 €	2 000 €	111	1 216 €
SEVRES-VILLE-D'AVRAY	20	09/02/2021	4 000 €	oui	≥ 40 %	2 000 €	2 000 €	111	1 216 €
STADE DE FRANCE-SAINT-DENIS	20	06/07/2020	4 000 €	oui	≥ 40 %	2 000 €	2 000 €	111	1 216 €
Sous-total									316 213 €

Accusé de réception et
075-287500078-20231122-DEC20230220-CC
Date de télétransmission : 04/12/2023
Date de réception préfecture : 04/12/2023

Nom gare/station	Nombre de places en consigne	Date de mise en service	Bonus MAX possible	Item Qualité de service	Item Fréquentation de l'espace sécurisé	Bonus QS	Bonus fréquentation	Nb de jour de mise en service	Bonus total accordé
A nouveau									316 213 €
TOURNAN	40	25/05/2016	8 000 €	oui	≥ 40 %	4 000 €	4 000 €	310	6 795 €
TRAPPES	40	15/06/2012	8 000 €	oui	≥ 40 %	4 000 €	4 000 €	317	6 948 €
VERNOUILLET-VERNEUIL	40	10/11/2016	8 000 €	oui	≥ 40 %	4 000 €	4 000 €	348	7 627 €
VERSAILLES RIVE GAUCHE	96	19/02/2018	19 200 €	oui	≥ 40 %	9 600 €	9 600 €	111	5 839 €
VIGNEUX-SUR-SEINE	40	06/12/2021	8 000 €	oui	≥ 40 %	4 000 €	4 000 €	111	2 433 €
VILLEPARISIS-MITRY-LE-NEUF	40	19/09/2012	8 000 €	oui	≥ 40 %	4 000 €	4 000 €	307	6 729 €
VILLEPREUX-LES-CLAYES	12	17/07/2019	2 400 €	oui	≥ 40 %	1 200 €	1 200 €	144	947 €
TOTAL									353 531 €

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20231122-DEC20230220-CC
Date de télétransmission : 04/12/2023
Date de réception préfecture : 04/12/2023

Décision n° 2023/0221

**ATTRIBUTION DE BONUS
AU TITRE DU SCHÉMA DIRECTEUR DU STATIONNEMENT
VELOS 2011**

La directrice de l'Offre de Services et du Marketing d'Île-de-France Mobilités,

VU le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 59-151 du 07 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le décret n° 59-157 du 07 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports en Ile-de-France ;

VU les articles R 2334-10 à 2334-12 et R-4414-1 à R 4414-2 du code général des collectivités territoriales relatifs au produit des amendes ;

VU la délibération n° 2016-0133 du 30 mars 2016 de la Présidente du Conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de directeur général du Syndicat des transports d'Île-de-France ;

VU la délibération n° 20211209-297 du 09 décembre 2021, modifiée, portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU la décision n° 202230072 du 30 mars 2023 portant délégation de signature du directeur général à Madame Christine FLAMENT ;

VU la délibération n° 2011-0049 du 9 février 2011 par laquelle le Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France a adopté le Schéma Directeur du Stationnement Vélos d'Île-de-France ;

VU la convention d'investissement et d'exploitation S3037 signée entre le Syndicat des transports d'Île-de-France/Île-de-France Mobilités et la COMMUNE D'ARGENTEUIL et notifiée le 8 décembre 2014 ;

VU la convention d'investissement et d'exploitation S3046 signée entre le Syndicat des transports d'Île-de-France/Île-de-France Mobilités et la COMMUNE D'ARGENTEUIL et notifiée le 3 décembre 2015 ;

CONSIDERANT que le maître d'ouvrage a satisfait les 6 items de qualité de service du Schéma Directeur du Stationnement Vélos et atteint l'objectif de fréquentation conformément aux clauses de la convention susvisée pour les consignes Véligo d'ARGENTEUIL et du VAL D'ARGENTEUIL ;

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20231122-DEC20230221-CC
Date de télétransmission : 04/12/2023
Date de réception préfecture : 04/12/2023

ARTICLE 1 : un bonus de 17 000 € HT est attribué à la COMMUNE D'ARGENTEUIL au titre de l'exercice 2022 pour l'exploitation des consignes Véligo d'ARGENTEUIL et du VAL D'ARGENTEUIL dont le détail est précisé en annexe à la présente décision.

ARTICLE 2 : la présente décision est notifiée à la COMMUNE D'ARGENTEUIL par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa réception par la COMMUNE D'ARGENTEUIL.

Christine FLAMENT



22 NOV. 2023

Annexe

Nom gare/station	Nombre de places en consigne	Date de mise en service	Bonus MAX possible	Item Qualité de service	Item Fréquentation de l'espace sécurisé	Bonus QS	Bonus fréquentation	Nb de jour de mise en service	Bonus total accordé
ARGENTEUIL	78	01/03/2017	10 800 €	OUI	≥ 40 %	7 800 €	3 000 €	365	10 800 €
VAL-D'ARGENTEUIL	32	28/11/2019	6 200 €	OUI	≥ 40 %	3 200 €	3 000 €	365	6 200 €
TOTAL									17 000 €

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20231122-DEC20230221-CC
Date de télétransmission : 04/12/2023
Date de réception préfecture : 04/12/2023

Décision n° 2023/0223

**ATTRIBUTION DE BONUS
AU TITRE DU SCHÉMA DIRECTEUR DU STATIONNEMENT
VELOS 2011**

La directrice de l'Offre de Services et du Marketing d'Île-de-France Mobilités,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 07 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 07 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports en Ile-de-France ;
- VU** les articles R 2334-10 à 2334-12 et R-4414-1 à R 4414-2 du code général des collectivités territoriales relatifs au produit des amendes ;
- VU** la délibération n° 2016-0133 du 30 mars 2016 de la Présidente du Conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de directeur général du Syndicat des transports d'Île-de-France ;
- VU** la délibération n° 20211209-297 du 09 décembre 2021, modifiée, portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;
- VU** la décision n° 202230072 du 30 mars 2023 portant délégation de signature du directeur général à Madame Christine FLAMENT ;
- VU** la délibération n° 2011-0049 du 9 février 2011 par laquelle le Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France a adopté le Schéma Directeur du Stationnement Vélos d'Île-de-France ;
- VU** la convention d'investissement et d'exploitation S3040 signée entre le Syndicat des transports d'Île-de-France/Île-de-France Mobilités et la COMMUNE DE NANTERRE et notifiée le 28 juillet 2015 ;

CONSIDERANT que le maître d'ouvrage a satisfait les 6 items de qualité de service du Schéma Directeur du Stationnement Vélos et atteint l'objectif de fréquentation conformément aux clauses de la convention susvisée pour la consigne Véligo de NANTERRE UNIVERSITE ;

DECIDE

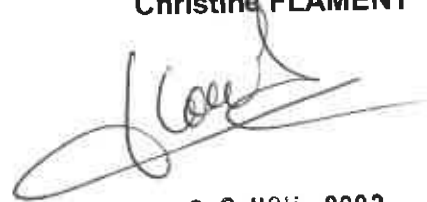
Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20231122-DEC20230223-CC
Date de télétransmission : 04/12/2023
Date de réception préfecture : 04/12/2023

ARTICLE 1 : un bonus de 13 000 € HT est attribué à la COMMUNE DE NANTERRE au titre de l'exercice 2022 pour l'exploitation de la consigne Véligo de NANTERRE UNIVERSITE dont le détail est précisé en annexe à la présente décision.

ARTICLE 2 : la présente décision est notifiée à la COMMUNE DE NANTERRE par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa réception par la COMMUNE DE NANTERRE.

Christine FLAMENT



22 NOV. 2023

Annexe

Nom gare/station	Nombre de places en consigne	Date de mise en service	Bonus MAX possible	Item Qualité de service	Item Fréquentation de l'espace sécurisé	Bonus QS	Bonus fréquentation	Nb de jour de mise en service	Bonus total accordé
NANTERRE-UNIVERSITE	100	20/09/2016	13 000 €	OUI	≥ 40 %	10 000 €	3 000 €	365	13 000 €
TOTAL									13 000 €

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20231122-DEC20230223-CC
Date de télétransmission : 04/12/2023
Date de réception préfecture : 04/12/2023

Décision n° 2023/0224

**ATTRIBUTION DE BONUS
AU TITRE DU SCHÉMA DIRECTEUR DU STATIONNEMENT
VELOS 2011**

La directrice de l'Offre de Services et du Marketing d'Île-de-France Mobilités,

VU le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 59-151 du 07 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le décret n° 59-157 du 07 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports en Ile-de-France ;

VU les articles R 2334-10 à 2334-12 et R-4414-1 à R 4414-2 du code général des collectivités territoriales relatifs au produit des amendes ;

VU la délibération n° 2016-0133 du 30 mars 2016 de la Présidente du Conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de directeur général du Syndicat des transports d'Île-de-France ;

VU la délibération n° 20211209-297 du 09 décembre 2021, modifiée, portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU la décision n° 202230072 du 30 mars 2023 portant délégation de signature du directeur général à Madame Christine FLAMENT ;

VU la délibération n° 2011-0049 du 9 février 2011 par laquelle le Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France a adopté le Schéma Directeur du Stationnement Vélos d'Île-de-France ;

VU la convention d'investissement et d'exploitation S3023 signée entre le Syndicat des transports d'Île-de-France/Île-de-France Mobilités et la COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON et notifiée le 7 janvier 2013 ;

CONSIDERANT que le maître d'ouvrage a satisfait les 6 items de qualité de service du Schéma Directeur du Stationnement Vélos et atteint l'objectif de fréquentation conformément aux clauses de la convention susvisée pour la consigne Véligo de RUEIL-MALMAISON ;

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20231122-DEC20230224-CC
Date de télétransmission : 04/12/2023
Date de réception préfecture : 04/12/2023

ARTICLE 1 : un bonus de 42 800 € HT est attribué à la COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON au titre de l'exercice 2022 pour l'exploitation de la consigne Véligo de RUEIL-MALMAISON dont le détail est précisé en annexe à la présente décision.

ARTICLE 2 : la présente décision est notifiée à la COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa réception par la COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON.

Christine FLAMENT



22 NOV. 2023

Annexe

Nom gare/station	Nombre de places en consigne	Date de mise en service	Bonus MAX possible	Item Qualité de service	Item Fréquentation de l'espace sécurisé	Bonus QS	Bonus fréquentation	Nb de jour de mise en service	Bonus total accordé
RUEIL- MALMAISON	398	03/09/2015	42 800 €	OUI	≥ 40 %	39 800 €	3 000 €	365	42 800 €
TOTAL									42 800 €

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20231122-DEC20230224-CC
Date de télétransmission : 04/12/2023
Date de réception préfecture : 04/12/2023

Décision n° 2023/0225

**ATTRIBUTION DE BONUS
AU TITRE DU SCHÉMA DIRECTEUR DU STATIONNEMENT
VELOS 2011**

La directrice de l'Offre de Services et du Marketing d'Île-de-France Mobilités,

VU le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 59-151 du 07 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le décret n° 59-157 du 07 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports en Ile-de-France ;

VU les articles R 2334-10 à 2334-12 et R-4414-1 à R 4414-2 du code général des collectivités territoriales relatifs au produit des amendes ;

VU la délibération n° 2016-0133 du 30 mars 2016 de la Présidente du Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de directeur général du Syndicat des transports d'Île-de-France ;

VU la délibération n° 20211209-297 du 09 décembre 2021, modifiée, portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU la décision n° 202230072 du 30 mars 2023 portant délégation de signature du directeur général à Madame Christine FLAMENT ;

VU la délibération n° 2011-0049 du 9 février 2011 par laquelle le Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France a adopté le Schéma Directeur du Stationnement Vélos d'Île-de-France ;

VU la convention d'investissement et d'exploitation S3064 signée entre le Syndicat des transports d'Île-de-France/Île-de-France Mobilités et la COMMUNE DE SAINT-CLOUD et notifiée le 9 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que le maître d'ouvrage a satisfait les 6 items de qualité de service du Schéma Directeur du Stationnement Vélos et atteint l'objectif de fréquentation conformément aux clauses de la convention susvisée pour la consigne Véligo de SAINT-CLOUD ;

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20231122-DEC20230225-CC
Date de télétransmission : 04/12/2023
Date de réception préfecture : 04/12/2023

ARTICLE 1 : un bonus de 7 000 € HT est attribué à la COMMUNE DE SAINT-CLOUD au titre de l'exercice 2022 pour l'exploitation de la consigne Véligo de SAINT-CLOUD dont le détail est précisé en annexe à la présente décision.

ARTICLE 2 : la présente décision est notifiée à la COMMUNE DE SAINT-CLOUD par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa réception par la COMMUNE DE SAINT-CLOUD.

Christine FLAMENT



2 2 NOV. 2023

Annexe

Nom gare/station	Nombre de places en consigne	Date de mise en service	Bonus MAX possible	Item Qualité de service	Item Fréquentation de l'espace sécurisé	Bonus QS	Bonus fréquentation	Nb de jour de mise en service	Bonus total accordé
SAINT-CLOUD	40	23/01/2020	7 000 €	OUI	≥ 40 %	4 000 €	3 000 €	365	7 000 €
TOTAL									7 000 €

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20231122-DEC20230225-CC
Date de télétransmission : 04/12/2023
Date de réception préfecture : 04/12/2023

Décision n° 2023/0226

**ATTRIBUTION DE BONUS
AU TITRE DU SCHÉMA DIRECTEUR DU STATIONNEMENT
VELOS 2011**

La directrice de l'Offre de Services et du Marketing d'Île-de-France Mobilités,

VU le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 59-151 du 07 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le décret n° 59-157 du 07 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports en Ile-de-France ;

VU les articles R 2334-10 à 2334-12 et R-4414-1 à R 4414-2 du code général des collectivités territoriales relatifs au produit des amendes ;

VU la délibération n° 2016-0133 du 30 mars 2016 de la Présidente du Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de directeur général du Syndicat des transports d'Île-de-France ;

VU la délibération n° 20211209-297 du 09 décembre 2021, modifiée, portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU la décision n° 202230072 du 30 mars 2023 portant délégation de signature du directeur général à Madame Christine FLAMENT ;

VU la délibération n° 2011-0049 du 9 février 2011 par laquelle le Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France a adopté le Schéma Directeur du Stationnement Vélos d'Île-de-France ;

VU la convention d'investissement et d'exploitation S3054 signée entre le Syndicat des transports d'Île-de-France/Île-de-France Mobilités et la COMMUNE DE SURESNES et notifiée le 9 mars 2020 ;

CONSIDERANT que le maître d'ouvrage a satisfait les 6 items de qualité de service du Schéma Directeur du Stationnement Vélos et atteint l'objectif de fréquentation conformément aux clauses de la convention susvisée pour la consigne Véligo de SURESNES - MONT-VALERIEN ;

DECIDE

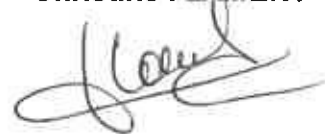
Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20231122-DEC20230226-CC
Date de télétransmission : 04/12/2023
Date de réception préfecture : 04/12/2023

ARTICLE 1 : un bonus de 4 000 € HT est attribué à la COMMUNE DE SURESNES au titre de l'exercice 2022 pour l'exploitation de la consigne Véligo de SURESNES - MONT-VALERIEN dont le détail est précisé en annexe à la présente décision.

ARTICLE 2 : la présente décision est notifiée à la COMMUNE DE SURESNES par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa réception par la COMMUNE DE SURESNES.

Christine FLAMENT



22 NOV. 2023

Annexe

Nom gare/station	Nombre de places en consigne	Date de mise en service	Bonus MAX possible	Item Qualité de service	Item Fréquentation de l'espace sécurisé	Bonus QS	Bonus fréquentation	Nb de jour de mise en service	Bonus total accordé
SURESNES-MONT VALERIEN	20	01/09/2021	4 000 €	OUI	≥ 40 %	2 000 €	2 000 €	365	4 000 €
TOTAL									4 000 €

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20231122-DEC20230226-CC
Date de télétransmission : 04/12/2023
Date de réception préfecture : 04/12/2023

Décision n° 20230238

**ATTRIBUTION SUBVENTION D'EXPLOITATION
AU TITRE DU SCHÉMA DIRECTEUR DU STATIONNEMENT VELOS 2020**

La directrice d'Offre, Services et Marketing d'Île-de-France Mobilités,

VU le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;

VU les articles R 2334-10 à 2334-12 et R 4414-1 à R 4414-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2016-0133 du 30 mars 2016 de la Présidente du Conseil d'Île-de-France Mobilités portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de directeur général d'Île-de-France Mobilités ;

VU la délibération n° 20211209-297 du 9 décembre 2021, portant délégation d'attribution au directeur général ;

VU la nomination de Madame Christine Flament en qualité de directrice de l'offre de service et du marketing ;

VU la décision du directeur général n°20230072 en date du 30 mars 2023 portant délégation de signature à Christine Flament en sa qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing ;

VU la délibération n°2020-034 du 5 février 2020 par laquelle le Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités a adopté le Schéma directeur du Stationnement vélos en gares et stations ;

VU la convention d'investissement et d'exploitation n° S3083 signée entre Île-de-France Mobilités et l'Établissement Public Territorial - Vallée Sud Grand Paris et notifiée le 31/01/2023 ;

VU la convention d'investissement et d'exploitation n° S3066 signée entre Île-de-France Mobilités et l'Établissement Public Territorial - Vallée Sud Grand Paris et notifiée le 01/09/2021 ;

VU la convention d'investissement et d'exploitation n° S3075 signée entre Île-de-France Mobilités et l'Établissement Public Territorial - Vallée Sud Grand Paris et notifiée le 27/07/2021 ;

CONSIDERANT que l'exploitant de Bourg-la-Reine, Clamart, Fontenay-aux-Roses a satisfait le respect des critères cumulatifs suivants, conformément aux exigences reprises au sein de la convention de financement précitée : respect de l'identité visuelle de l'équipement, respect des critères posés dans le référentiel de services et l'envoi du rapport annuel conformément aux clauses de la convention d'exploitation susvisée pour le parking vélos Île-de-France Mobilités en consigne de Bourg-la-Reine, Clamart, Fontenay-aux-Roses ;

CONSIDERANT que le montant des recettes et le coût générés par l'exploitation de Bourg-la-Reine, Clamart, Fontenay-aux-Roses pour l'exercice 2022 implique le versement d'une subvention à l'Établissement Public Territorial - Vallée Sud Grand Paris calculée conformément à l'annexe de la présente décision ;

DECIDE

ARTICLE 1 : une subvention à l'exploitation de 50 591 € HT est attribuée à l'Établissement Public Territorial - Vallée Sud Grand au titre de l'exercice 2022 pour l'exploitation des Parkings

Attribuée par le Conseil d'État
075-287500078-20231204-DEC20230238-CC
Date de réception préfecture : 28/12/2023

vélos Île-de-France Mobilités en gare de Bourg-la-Reine, Clamart, Fontenay-aux-Roses dont le détail est précisé en annexe à la présente décision.

ARTICLE 2 : la présente décision est notifiée à l'Établissement Public Territorial - Vallée Sud Grand Paris par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa réception par l'Établissement Public Territorial - Vallée Sud Grand Paris

Christine Flament



04/12/2023

Annexe

Nom gare/station	2022 / Respect Identité visuelle	2022/ Respect référentiel de services	2022/ Recette	2022/ Coût d'exploitation	2022 / Subvention d'exploitation accordée
Bourg-la-Reine	OUI	OUI	1 734,26 €	52 325,48 €	50 591 €
Clamart	OUI	OUI			
Fontenay-aux-Roses	OUI	OUI			
50 591 €					

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20231204-DEC20230238-CC
Date de télétransmission : 28/12/2023
Date de réception préfecture : 28/12/2023

Décision n° 20230239

**ATTRIBUTION SUBVENTION D'EXPLOITATION
AU TITRE DU SCHÉMA DIRECTEUR DU STATIONNEMENT VELOS 2020**

La directrice d'Offre, Services et Marketing d'Île-de-France Mobilités,

VU le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;

VU les articles R 2334-10 à 2334-12 et R 4414-1 à R 4414-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2016-0133 du 30 mars 2016 de la Présidente du Conseil d'Île-de-France Mobilités portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de directeur général d'Île-de-France Mobilités ;

VU la délibération n° 20211209-297 du 9 décembre 2021, portant délégation d'attribution au directeur général ;

VU la nomination de Madame Christine Flament en qualité de directrice de l'offre de service et du marketing ;

VU la décision du directeur général n°20230072 en date du 30 mars 2023 portant délégation de signature à Christine Flament en sa qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing ;

VU la délibération n°2020-034 du 5 février 2020 par laquelle le Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités a adopté le Schéma directeur du Stationnement vélos en gares et stations ;

VU la convention d'investissement et d'exploitation n° S3072 signée entre Île-de-France Mobilités et la Communauté d'agglomération Val Parisien et notifiée le 30/03/2021

CONSIDÉRANT que l'exploitant de Herblay-sur-Seine a satisfait le respect des critères cumulatifs suivants, conformément aux exigences reprises au sein de la convention de financement précitée : respect de l'identité visuelle de l'équipement, respect des critères posés dans le référentiel de services et l'envoi du rapport annuel conformément aux clauses de la convention d'exploitation susvisée pour le parking vélos Île-de-France Mobilités en consigne de Herblay-sur-Seine ;

CONSIDÉRANT que le montant des recettes et le coût générés par l'exploitation de Herblay-sur-Seine pour l'exercice 2022 implique le versement d'une subvention à la Communauté d'agglomération Val Parisien calculée conformément à l'annexe de la présente décision ;

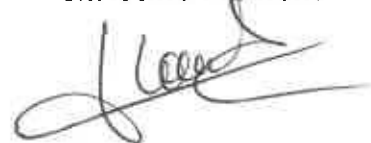
DECIDE

ARTICLE 1 : une subvention à l'exploitation de 9 686 € HT est attribuée à la Communauté d'agglomération Val Parisien au titre de l'exercice 2022 pour l'exploitation des Parkings vélos Île-de-France Mobilités en gare de Herblay-sur-Seine dont le détail est précisé en annexe à la présente décision.

ARTICLE 2 : la présente décision est notifiée à la Communauté d'agglomération Val Parisis par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa réception par la Communauté d'agglomération Val Parisis

Christine Flament



22 NOV. 2023

Annexe

Nom gare/station	2022 / Respect identité visuelle	2022 / Respect référentiel de services	2022 / Recette	2022 / Coût d'exploitation	2022 / Subvention d'exploitation accordée
Herblay-sur-Seine	OUI	OUI	280,00 €	9 966,00 €	9 686 €
					9 686 €

Décision n° 20230240

**ATTRIBUTION SUBVENTION D'EXPLOITATION
AU TITRE DU SCHÉMA DIRECTEUR DU STATIONNEMENT VELOS 2020**

La directrice d'Offre, Services et Marketing d'Île-de-France Mobilités,

VU le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;

VU les articles R 2334-10 à 2334-12 et R 4414-1 à R 4414-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2016-0133 du 30 mars 2016 de la Présidente du Conseil d'Île-de-France Mobilités portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de directeur général d'Île-de-France Mobilités ;

VU la délibération n° 20211209-297 du 9 décembre 2021, portant délégation d'attribution au directeur général ;

VU la nomination de Madame Christine Flament en qualité de directrice de l'offre de service et du marketing ;

VU la décision du directeur général n°20230072 en date du 30 mars 2023 portant délégation de signature à Christine Flament en sa qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing ;

VU la délibération n°2020-034 du 5 février 2020 par laquelle le Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités a adopté le Schéma directeur du Stationnement vélos en gares et stations ;

VU la convention d'investissement et d'exploitation n° S3078 signée entre Île-de-France Mobilités et la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et notifiée le 29/04/2022

CONSIDERANT que l'exploitant de Massy-Palaiseau, Bures-sur-Yvette, Gif-sur-Yvette, Le Guichet, Lozère, a satisfait le respect des critères cumulatifs suivants, conformément aux exigences reprises au sein de la convention de financement précitée : respect de l'identité visuelle de l'équipement, respect des critères posés dans le référentiel de services et l'envoi du rapport annuel conformément aux clauses de la convention d'exploitation susvisée pour le parking vélos Île-de-France Mobilités en consigne de Bourg-la-Reine, Clamart, Fontenay-aux-Roses ;

CONSIDERANT que le montant des recettes et le coût générés par l'exploitation de Massy-Palaiseau, Bures-sur-Yvette, Gif-sur-Yvette, Le Guichet, Lozère pour l'exercice 2022 implique le versement d'une subvention à la Communauté d'agglomération Paris-Saclay calculée conformément à l'annexe de la présente décision ;

DECIDE

ARTICLE 1 : une subvention à l'exploitation de 44 370 € HT est attribuée à la Communauté d'agglomération Paris-Saclay au titre de l'exercice 2022 pour l'exploitation des Parkings vélos Île-de-France Mobilités en gare de Massy-Palaiseau, Bures-sur-Yvette, Gif-sur-Yvette, Le Guichet, Lozère, dont le détail est précisé en annexe à la présente décision.

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20231122-DEC20230240-CC
Date de télétransmission : 04/12/2023
Date de réception préfecture : 04/12/2023

ARTICLE 2 : la présente décision est notifiée à la Communauté d'agglomération Paris-Saclay par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa réception par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay.

Christine Flament



22 NOV. 2023

Annexe

Nom gare/station	2022 / Respect Identité visuelle	2022/ Respect référentiel de services	2022/ Recette	2022/ Coût d'exploitation	2022 / Subvention d'exploitation accordée
Massy-Palaiseau	OUI	OUI	574,35 €	44 944,58 €	44 370 €
Bures-sur-Yvette	OUI	OUI			
Gif-sur-Yvette	OUI	OUI			
Le guichet					
Lozère					
44 370 €					

Accusé de réception en préfecture
 075-287500078-20231122-DEC20230240-CC
 Date de télétransmission : 04/12/2023
 Date de réception préfecture : 04/12/2023

Décision n° 2023/241

**ATTRIBUTION SUBVENTION D'EXPLOITATION
AU TITRE DU SCHÉMA DIRECTEUR DU STATIONNEMENT VELOS 2020**

La directrice d'Offre, Services et Marketing d'Île-de-France Mobilités,

VU le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;

VU les articles R 2334-10 à 2334-12 et R 4414-1 à R 4414-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2016-0133 du 30 mars 2016 de la Présidente du Conseil d'Île-de-France Mobilités portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de directeur général d'Île-de-France Mobilités ;

VU la délibération n° 20211209-297 du 9 décembre 2021, portant délégation d'attribution au directeur général ;

VU la nomination de Madame Christine Flament en qualité de directrice de l'offre de service et du marketing ;

VU la décision du directeur général n°20230072 en date du 30 mars 2023 portant délégation de signature à Christine Flament en sa qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing ;

VU la délibération n°2020-034 du 5 février 2020 par laquelle le Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités a adopté le Schéma directeur du Stationnement vélos en gares et stations ;

VU la convention d'investissement et d'exploitation S3080 signée entre Île-de-France Mobilités et la Ville d'Aulnay-sous-Bois et notifiée le 08/04/2022 ;

CONSIDERANT que l'exploitant de Aulnay-sous-Bois a satisfait le respect des critères cumulatifs suivants, conformément aux exigences reprises au sein de la convention de financement précitée : respect de l'identité visuelle de l'équipement, respect des critères posés dans le référentiel de services et l'envoi du rapport annuel conformément aux clauses de la convention d'exploitation susvisée pour le parking vélos Île-de-France Mobilités en consigne de Aulnay-sous-Bois ;

CONSIDERANT que le montant des recettes et le coût générés par l'exploitation de la gare Aulnay-sous-Bois pour l'exercice 2022 implique le versement d'une subvention à la Ville d'Aulnay-sous-Bois calculée conformément à l'annexe de la présente décision ;

DECIDE

ARTICLE 1 : une subvention à l'exploitation de 901 € HT est attribué à la Ville d'Aulnay-sous-Bois au titre de l'exercice 2022 pour l'exploitation des Parkings vélos Île-de-France Mobilités en gare de Aulnay-sous-Bois dont le détail est précisé en annexe à la présente décision.

ARTICLE 2 : la présente décision est notifiée à la Aulnay-sous-Bois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20231122-DEC20230241-CC
Date de télétransmission : 04/12/2023
Date de réception préfecture : 04/12/2023

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa réception par la Ville d'Aulnay-sous-Bois

Christine Flament



2 2 NOV. 2023

Annexe

Nom gare/station	2022 / Respect Identité visuelle	2022/ Respect référentiel de services	2022/ Recette	2022/ Coût d'exploitation	2022 / Subvention d'exploitation accordé
Aulnay-sous-Bois	OUI	OUI	0 €	909,98 €	901 €
					901 €

Décision n° 20240017

du

24 JAN. 2024

**REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES VELOS
POUR LES ENTREPRISES**

Le Directeur Général,

- VU** le code des transports, et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 et suivants ;
- VU** la délibération du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°20230420-074 du 20 avril 2023 portant évolutions des aides financières pour la pratique du vélo et autorisant le directeur général à procéder à des modifications ultérieures du règlement d'attribution, en lien avec la mise en œuvre des évolutions ;
- VU** la délibération du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n° 20231702-211 du 7 décembre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n° 2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en tant que Directeur Général ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Le règlement d'attribution des aides vélos à destination des entreprises, annexé à la présente décision, devient le règlement applicable pour l'instruction des dossiers de demande de subvention d'aide à la location de vélos pour les entreprises.

ARTICLE 2 : La présente décision conduit à la mise en ligne de ce règlement d'attribution sur le site d'Île-de-France Mobilités et sur la plateforme de dépôt des demandes.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Laurent PROBST



Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20240124-DEC20240017-BF
Date de télétransmission : 25/01/2024
Date de réception préfecture : 25/01/2024

Décision n° 2023/0320
PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION
D'UN VELO

La Directrice de l'Offre de services et du Marketing,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L. 3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20211209-297 du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20221207-217 du 7 décembre 2022 adoptant le budget primitif 2023 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la décision du Directeur Général n°20230172 du 28 août 2023 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la décision de la Présidente n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;
- VU** la nomination de Madame Christine Flament en qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing;

- VU** la décision du Directeur général n°20230072 en date du 30 mars 2022 portant délégation de signature à Christine Flament en sa qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo adapté et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 11 129,50 € pour 10 demandes de subventions déposées.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Christine Flament



04/12/2023

Accusé de réception en préfecture 075-287500078-20231204-DECVAE20230320-BF Date de télétransmission : 04/12/2023 Date de réception préfecture : 04/12/2023

Décision n° 2023/0321
PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION
D'UN VELO

La Directrice de l'Offre de services et du Marketing,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L. 3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20211209-297 du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20221207-217 du 7 décembre 2022 adoptant le budget primitif 2023 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la décision du Directeur Général n°20230172 du 28 août 2023 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la décision de la Présidente n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;
- VU** la nomination de Madame Christine Flament en qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing;

- VU** la décision du Directeur général n°20230072 en date du 30 mars 2022 portant délégation de signature à Christine Flament en sa qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo mécanique pour les 15-25 ans et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 26 196,50 € pour 262 demandes de subventions déposées.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Christine Flament



04/12/2023

Accusé de réception en préfecture 075-287500078-20231204-DECVAE20230321-BF Date de télétransmission : 04/12/2023 Date de réception préfecture : 04/12/2023

Décision n° 2023/0322
PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION
D'UN VELO

La Directrice de l'Offre de services et du Marketing,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L. 3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20211209-297 du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20221207-217 du 7 décembre 2022 adoptant le budget primitif 2023 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la décision du Directeur Général n°20230172 du 28 août 2023 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la décision de la Présidente n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;
- VU** la nomination de Madame Christine Flament en qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing;

- VU** la décision du Directeur général n°20230072 en date du 30 mars 2022 portant délégation de signature à Christine Flament en sa qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un kit d'électrification et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 15 400 € pour 77 demandes de subventions déposées.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Christine Flament



04/12/2023

Accusé de réception en préfecture 075-287500078-20231204-DECVAE20230322-BF Date de télétransmission : 04/12/2023 Date de réception préfecture : 04/12/2023

Décision n° 2023/0323
PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION
D'UN VELO

La Directrice de l'Offre de services et du Marketing,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L. 3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20211209-297 du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20221207-217 du 7 décembre 2022 adoptant le budget primitif 2023 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la décision du Directeur Général n°20230172 du 28 août 2023 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la décision de la Présidente n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;
- VU** la nomination de Madame Christine Flament en qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing;

- VU** la décision du Directeur général n°20230072 en date du 30 mars 2022 portant délégation de signature à Christine Flament en sa qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 154 997,03 € pour 389 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 1 600 € pour 4 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 23 942,50 € pour 40 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 4 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 5 882,50 € pour 18 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 5 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 11 640,99 € pour 30 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 6 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 198 063,02 €.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20231204-DECVAE20230323-BF
Date de réception préfecture : 04/12/2023

Christine Flament



04/12/2023

Décision n° 2023/0324
PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION
D'UN VELO

La Directrice de l'Offre de services et du Marketing,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L. 3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20211209-297 du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20221207-217 du 7 décembre 2022 adoptant le budget primitif 2023 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la décision du Directeur Général n°20230172 du 28 août 2023 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la décision de la Présidente n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;
- VU** la nomination de Madame Christine Flament en qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing;

- VU** la décision du Directeur général n°20230072 en date du 30 mars 2022 portant délégation de signature à Christine Flament en sa qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 385 977 € pour 802 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 1 500 € pour 3 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 20 199,50 € pour 34 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 4 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 17 018,86 € pour 40 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 5 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 55 245,32 € pour 121 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 6 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 479 940,68 €.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20231204-DECVAE20230324-BF
Date de réception préfecture : 04/12/2023

Christine Flament



04/12/2023

Décision n° 2023/0325

La Directrice de l'Offre de services et du Marketing,

- | | |
|-----------|--|
| VU | le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L. 3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants, |
| VU | la délibération du conseil d'administration n°20211209-297 du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ; |
| VU | la délibération du conseil d'administration n°20221207-217 du 7 décembre 2022 adoptant le budget primitif 2023 ; |
| VU | la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ; |
| VU | la décision du Directeur Général n°20230172 du 28 août 2023 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ; |
| VU | la décision de la Présidente n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ; |
| VU | la nomination de Madame Christine Flament en qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing; |
| VU | la décision du Directeur général n°20230072 en date du 30 mars 2022 portant délégation de signature à Christine Flament en sa qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing |

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d’une subvention pour l’achat d’un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l’annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 398 734,84 € pour 831 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d’une subvention pour l’achat d’un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l’annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 1 500 € pour 3 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d’une subvention pour l’achat d’un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l’annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 24 000 € pour 40 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 4 – la liste des bénéficiaires d’une subvention pour l’achat d’un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l’annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 12 502,20 € pour 30 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 5 – la liste des bénéficiaires d’une subvention pour l’achat d’un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l’annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 42 471,73 € pour 95 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 6 – la liste des bénéficiaires d’une subvention pour l’achat d’un vélo adapté et les montants associés sont arrêtés dans l’annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 1 200 € pour 1 demande de subvention déposée.

Accusé de réception en préfecture
00135000282023202070000002220325-BF
Date de télétransmission : 04/12/2023
Date de réception préfecture : 04/12/2023

ARTICLE 7 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 480 408,77 €.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Christine Flament



04/12/2023

Décision n° 2023/0326
PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION
D'UN VELO

La Directrice de l'Offre de services et du Marketing,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L. 3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20211209-297 du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20221207-217 du 7 décembre 2022 adoptant le budget primitif 2023 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la décision du Directeur Général n°20230172 du 28 août 2023 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la décision de la Présidente n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;
- VU** la nomination de Madame Christine Flament en qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing;

- VU** la décision du Directeur général n°20230072 en date du 30 mars 2022 portant délégation de signature à Christine Flament en sa qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 408 839,28 € pour 849 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 1 674,50 € pour 4 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 16 200 € pour 27 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 4 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 10 574,50 € pour 24 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 5 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 42 344,95 € pour 93 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 6 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo adapté et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 1 200 € pour 1 demande de subvention déposée.

Accusé de réception en préfecture
04/12/2023 16:00
Date de télétransmission : 04/12/2023
Date de réception préfecture : 04/12/2023

ARTICLE 7 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 480 833,23 €.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Christine Flament



04/12/2023

Décision N° 20230329

Du 6 décembre 2023

**SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS
EN ÎLE-DE-FRANCE**

**AUTORISATION PROVISOIRE D'EXPLOITATION
DE LA LIGNE 100-100-385
« Gare de Juvisy RER / Savigny-sur-Orge – Toulouse-Lautrec »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « RATP »**

Le Directeur Général Adjoint,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°20210414-081 du 14 avril 2021 approuvant le contrat entre Ile-de-France Mobilités et la régie autonome des transports parisiens pour la période 2021-2024 ;
- VU** la délibération n° 20211209-297 du 9 décembre 2021 modifiant la délégation d'attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.1.1 ;
- VU** la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;
- VU** la décision n°20230124 du 31 mai 2023 portant délégation de signature du Directeur Général à Monsieur Pierre Ravier ;
- VU** la nomination de Monsieur Pierre Ravier en qualité de Directeur Général Adjoint ;
- VU** le dossier technique n°1727 enregistré par Île-de-France Mobilités le 3 novembre 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de prolonger la ligne 100-100-385 vers la station du T12 « Epinay-Orge » ;

DECIDE

ARTICLE 1 : l'entreprise RATP est autorisée à exploiter temporairement la ligne 100-100-385 dans les conditions définies dans le dossier technique susvisé dans l'attente de l'approbation par le Conseil d'un avenant au contrat d'exploitation.

ARTICLE 2 : cette autorisation, qui ne peut excéder 6 mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le Conseil d'Île-de-France Mobilités de l'avenant visé à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.



Pierre RAVIER

Accusé de réception en préfecture
06/12/2023 10:00:00 20231206-20230329-DE
Date de réception préfecture : 06/12/2023

Décision N° 2023/0341

Du 18 décembre 2023

SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE

**AUTORISATION PROVISoire D'EXPLOITATION
DE LA LIGNE 000 – 535 – 201
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « RD MANTOIS »**

**CONCESSION POUR L'EXPLOITATION DES LIGNES DE BUS DESSERVANT
L'OUEST DE LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE ET LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE L'ILE-DE-FRANCE**

Le Directeur Général Adjoint,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°20210211-010 du 11 février 2021 approuvant le contrat de délégation de service public entre le Syndicat des Transports d'Île-de-France et l'entreprise RD Mantois ;
- VU** la délibération n°20231207-211 du 7 décembre 2023 modifiant la délégation d'attribution du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités au Directeur Général ;
- VU** la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;
- VU** la décision n°2023-0124 du 31 mai 2023 portant délégation de signature du Directeur Général à Monsieur Pierre Ravier ;
- VU** la nomination de Monsieur Pierre Ravier en qualité de Directeur Général Adjoint ;
- VU** le devis enregistré par Île-de-France Mobilités en date du 7 décembre 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de renforcer la ligne 000_535_201 en complément des renforts temporaires dans le cadre des travaux SNCF.

DECIDE

ARTICLE 1 : l'entreprise RD Mantois est autorisée à exploiter temporairement la ligne 000_535_201 dans les conditions définies dans le devis susvisé.

ARTICLE 2 : cette autorisation, qui ne peut excéder six mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités de l'avenant visé à l'article 1er.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.



Pierre RAVIER

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20231218-20230341-DE
Date de réception en préfecture : 19/12/2023

Décision N° 2023/0346

Du 18 DEC. 2023

SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE

**AUTORISATION PROVISOIRE D'EXPLOITATION
DES LIGNES « Lignes 000-530-011 ; 000-530-119 ; 000-530-030 »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « TRANSDEV SUD YVELINES »**

**CONCESSION POUR L'EXPLOITATION DES LIGNES DE BUS DESSERVANT
« CENTRE ET SUD YVELINES ».**

Le Directeur Général Adjoint,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°20230420-054 du 20 Avril 2023 approuvant le contrat de délégation de service public entre Ile-de-France Mobilités et l'entreprise Transdev Sud Yvelines ;
- VU** la délibération n°20231207-211 du 7 décembre 2023 modifiant la délégation d'attribution du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités au Directeur Général ;
- VU** la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;
- VU** la décision n°2023-0124 du 31 mai 2023 portant délégation de signature du Directeur Général à Monsieur Pierre Ravier ;
- VU** la nomination de Monsieur Pierre Ravier en qualité de Directeur Général Adjoint ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier l'itinéraire des lignes 000-530-011 ; 000-530-119 et 000-530-030 afin de prendre en compte les modifications d'offre intervenues à la suite de la remise d'offre finale.

DECIDE

ARTICLE 1 : L'entreprise Transdev Sud Yvelines est autorisée à exploiter temporairement les lignes 000-530-011 ; 000-530-119 ; 000-530-030 dans les conditions définies dans le devis susvisé.

ARTICLE 2 : Cette autorisation, qui ne peut excéder six mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités de l'avenant visé à l'article 1er.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.


Pierre RAVIER

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20231218-20230346-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2023

Décision N° 20240003

Du 10 janvier 2024

**SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS
EN ÎLE-DE-FRANCE**

**AUTORISATION PROVISOIRE D'EXPLOITATION
DE LA LIGNE 000-537-005
« Antony Gare RER – Verrières-le-Buisson Marie »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « RATP CAP »**

Le Directeur Général Adjoint,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°20210414-081 du 14 avril 2021 approuvant le contrat entre Île-de-France Mobilités et la régie autonome des transports parisiens pour la période 2021-2024 ;
- VU** la délibération n° 20231207-211 du 7 décembre 2023 modifiant la délégation d'attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.1.1 ;
- VU** la décision n°2023-0361 du 15 décembre 2022 portant délégation de signature du directeur général aux directeurs généraux adjoints ;
- VU** la décision n°2023-0360 du 15 décembre 2023 relative à la délégation de signature du directeur général au directeur des Mobilités de surface et à Monsieur Pierre Ravier en cas de vacance du poste ;
- VU** la nomination de Monsieur Pierre Ravier en tant que directeur général Adjoint ;
- VU** le dossier technique n°1633 enregistré par Île-de-France Mobilités le 10 mai 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter les temps de parcours de la ligne 000-537-005 (ligne 408) ;

DECIDE

ARTICLE 1 : l'entreprise RATP est autorisée à exploiter temporairement la ligne 000-537-005 dans les conditions définies dans le dossier technique susvisé dans l'attente de l'approbation par le Conseil d'un avenant au contrat d'exploitation.

ARTICLE 2 : cette autorisation, qui ne peut excéder six mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le Conseil d'Île-de-France Mobilités de l'avenant visé à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.


Pierre RAVIER

Reçu en préfecture
le 17/01/2024
N° 20240117-20240003-DE
Date de réception préfecture : 17/01/2024

Décision N° 20240004

Du 10 janvier 2024

**SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS
EN ÎLE-DE-FRANCE**

**AUTORISATION PROVISOIRE D'EXPLOITATION
DE LA LIGNE 000-537-002**

**« Antony Gare d'Antony - Wissous Concorde »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « RATP CAP »**

Le Directeur Général Adjoint,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°20210414-081 du 14 avril 2021 approuvant le contrat entre Ile-de-France Mobilités et la régie autonome des transports parisiens pour la période 2021-2024 ;
- VU** la délibération n° 20231207-211 du 7 décembre 2023 modifiant la délégation d'attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.1.1 ;
- VU** la décision n°2023-0361 du 15 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur général aux directeurs généraux adjoints ;
- VU** la décision n°2023-0360 du 15 décembre 2023 relative à la délégation de signature du Directeur général au Directeur des Mobilités de surface et à Monsieur Pierre Ravier en cas de vacance du poste ;
- VU** la nomination de Monsieur Pierre Ravier en tant que Directeur général adjoint ;
- VU** le dossier technique n°1633 enregistré par Île-de-France Mobilités le 10 mai 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter les temps de parcours de la ligne 000-537-002 (Ligne 401) ;

DECIDE

ARTICLE 1 : l'entreprise RATP est autorisée à exploiter temporairement la ligne 000-537-002 dans les conditions définies dans le dossier technique susvisé dans l'attente de l'approbation par le Conseil d'un avenant au contrat d'exploitation.

ARTICLE 2 : cette autorisation, qui ne peut excéder six mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le Conseil d'Île-de-France Mobilités de l'avenant visé à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.


Pierre RAVIER

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20240110-20240004-DE
Date de réception préfecture : 17/01/2024

Décision N° 20240005

Du 10 janvier 2024

**SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS
EN ÎLE-DE-FRANCE**

**AUTORISATION PROVISoire D'EXPLOITATION
DE LA LIGNE 000-537-003**

**« Antony Gare d'Antony – Massy ZAC du Moulins »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « RATP CAP »**

Le Directeur Général adjoint,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°20210414-081 du 14 avril 2021 approuvant le contrat entre Ile-de-France Mobilités et la régie autonome des transports parisiens pour la période 2021-2024 ;
- VU** la délibération n° 20231207-211 du 7 décembre 2023 modifiant la délégation d'attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.1.1 ;
- VU** la décision n°2023-0361 du 15 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur général aux directeurs généraux adjoints ;
- VU** la décision n°2023-0360 du 15 décembre 2023 relative à la délégation de signature du Directeur général au directeur des Mobilités de surface et à Monsieur Pierre Ravier en cas de vacance du poste ;
- VU** la nomination de Monsieur Pierre Ravier en tant que Directeur général Adjoint ;
- VU** le dossier technique n°1633 enregistré par Île-de-France Mobilités le 10 mai 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter l'offre et les temps de parcours de la ligne 000-537-003 (ligne 402) ;

DECIDE

ARTICLE 1 : l'entreprise RATP est autorisée à exploiter temporairement la ligne 000-537-003 dans les conditions définies dans le dossier technique susvisé dans l'attente de l'approbation par le Conseil d'un avenant au contrat d'exploitation.

ARTICLE 2 : cette autorisation, qui ne peut excéder six mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le Conseil d'Île-de-France Mobilités de l'avenant visé à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.


Pierre Ravier

Accusé de réception en préfecture
25-01-2024 11:03-20240110-20240005-DE
Date de réception préfecture : 17/01/2024

Décision N° 20240006

Du 10 janvier 2024

**SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS
EN ÎLE-DE-FRANCE**

**AUTORISATION PROVISoire D'EXPLOITATION
DE LA LIGNE 000-537-004
« Antony Croix de Berny RER – Châtenay-Malabry Lycée
Polyvalent »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « RATP CAP »**

Le Directeur Général Adjoint,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°20210414-081 du 14 avril 2021 approuvant le contrat entre Ile-de-France Mobilités et la régie autonome des transports parisiens pour la période 2021-2024 ;
- VU** la délibération n° 20231207-211 du 7 décembre 2023 modifiant la délégation d'attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.1.1 ;
- VU** la décision n°2023-0361 du 15 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur général aux Directeurs généraux adjoints ;
- VU** la décision n°2023-0360 du 15 décembre 2023 relative à la délégation de signature du Directeur général au Directeur des Mobilités de surface et à Monsieur Pierre Ravier en cas de vacance du poste ;
- VU** la nomination de Monsieur Pierre Ravier en tant que Directeur général Adjoint ;
- VU** le dossier technique n°1633 enregistré par Île-de-France Mobilités le 10 mai 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter l'offre, les temps de parcours et l'itinéraire de la ligne 000-537-004 (ligne 412), résultant de la fusion entre les lignes DSP37 4 et 12 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : l'entreprise RATP est autorisée à exploiter temporairement la ligne 000-537-004 dans les conditions définies dans le dossier technique susvisé dans l'attente de l'approbation par le Conseil d'un avenant au contrat d'exploitation.

ARTICLE 2 : cette autorisation, qui ne peut excéder six mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le Conseil d'Île-de-France Mobilités de l'avenant visé à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.


Pierre Ravier

Accusé de réception en préfecture
N° 247600078-20240110-20240006-DE
Date de réception préfecture : 17/01/2024

Décision N° 20240007

Du 10 janvier 2024

**SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS
EN ÎLE-DE-FRANCE**

**AUTORISATION PROVISoire D'EXPLOITATION
DE LA LIGNE 000-537-006
« Antony RER - Antony Clos de Massy »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « RATP CAP »**

Le Directeur Général Adjoint,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°20210414-081 du 14 avril 2021 approuvant le contrat entre Ile-de-France Mobilités et la régie autonome des transports parisiens pour la période 2021-2024 ;
- VU** la délibération n° 20231207-211 du 7 décembre 2023 modifiant la délégation d'attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.1.1 ;
- VU** la décision n°2023-0361 du 15 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur général aux Directeurs généraux adjoints ;
- VU** la décision n°2023-0360 du 15 décembre 2023 relative à la délégation de signature du Directeur général au Directeur des Mobilités de surface et à Monsieur Pierre Ravier en cas de vacance du poste ;
- VU** la nomination de Monsieur Pierre Ravier en tant que Directeur général Adjoint ;
- VU** le dossier technique n°1633 enregistré par Île-de-France Mobilités le 10 mai 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter l'itinéraire et les temps de parcours de la ligne 000-537-006 (ligne 409) ;

DECIDE

ARTICLE 1 : l'entreprise RATP est autorisée à exploiter temporairement la ligne 000-537-006 dans les conditions définies dans le dossier technique susvisé dans l'attente de l'approbation par le Conseil d'un avenant au contrat d'exploitation.

ARTICLE 2 : cette autorisation, qui ne peut excéder six mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le Conseil d'Île-de-France Mobilités de l'avenant visé à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.


Pierre Ravier

Accusé de réception en préfecture
015-287500073-20240110-20240007-DE
Date de la décision en préfecture : 17/01/2024

DECISION N°20230340

du 11 décembre 2023

PATRIMOINE – ACQUISITION D’UN BIEN SITUE

**23-25 rue des Cayennes – ZA des Boutries CONFLANS-SAINTÉ-
HONORINE (78)**

Parcelles cadastrées section AD 672, 673 et 712

POUR L’ACQUISITION D’UN CENTRE OPERATIONNEL BUS

Le Directeur Général d’Île-de-France Mobilités,

- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code général de la propriété et des personnes publiques et notamment l’article L 1211-1 dudit Code ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 dudit Code ;
- VU** l’Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l’organisation des transports de voyageurs d’Île-de-France ;
- VU** le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l’organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d’orientation des mobilités ;
- VU** la Décision de la Présidente du Syndicat des Transports d’Île-de-France n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du STIF télétransmise et réceptionnée en préfecture le même jour ;
- VU** la Délibération du Conseil d’administration du Syndicat des transports d’Île-de-France n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant délégation d’attributions du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.7.1, télétransmise et réceptionnée en préfecture le même jour ;
- VU** la Délibération du Conseil d’administration d’Île-de-France Mobilités n°20211209-297 du 9 décembre 2021 modifiant la délégation d’attributions du Conseil au Directeur Général, et notamment son article 1.8.1, télétransmise et réceptionnée en préfecture le 14 décembre 2021 ;
- VU** la Décision du Directeur Général n°20220457 du 23 décembre 2022 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en préfecture le 28 décembre 2022 ;
- VU** l’avis de la Direction départementale des Finances Publiques des Yvelines n° 2022-78172-58595 du 03 mars 2023 ;
- VU** le courrier d’offre de rachat du 27 novembre 2023 transmis au groupe Transdev ;
- VU** la réponse de Transdev au courrier d’offre de rachat d’Île-de-France Mobilités du 28 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le bien consiste en une unité foncière de 13 820 m² supportant actuellement deux bâtiments à usage de bureaux et d’atelier de maintenance, de locaux techniques, d’une superficie totale de 1 684 m² et d’une partie asphaltée à usage d’aire de manœuvre, de stationnement pour véhicules lourds et légers comprenant une station de carburant, un portique de lavage et une station AdBlue, d’une capacité actuelle de 25 emplacements de stationnement de véhicules lourds, sis, 23-25 rue des Cayennes, ZA des

Boutries à Conflans-Sainte-Honorine (78700), parcelles cadastrées section AD n°672, 673 et 712, appartenant à la SAS IMMOBILIERE DES FONTAINES ;

CONSIDÉRANT l'intérêt public de la maîtrise foncière de ces biens par Ile-de-France Mobilités au regard de leur caractère stratégique indispensable au fonctionnement et à la continuité du service public de transport de voyageurs ;

CONSIDÉRANT que la maîtrise foncière de ces biens par Ile-de-France Mobilités est nécessaire afin d'assurer une égalité de traitement entre les candidats dans la perspective de la mise en concurrence des lignes ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour Ile-de-France Mobilités d'acquérir ce dépôt bus dans le cadre de ses obligations en matière de mise en concurrence des lignes régulières de transport public de voyageurs et afin de le mettre à disposition du futur concessionnaire ;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'acquérir les biens à l'amiable et les négociations menées avec le propriétaire ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de procéder à l'acquisition libre de toute occupation de l'emprise foncière sis, 23-25 rue des Cayennes – ZA des Boutries – CONFLANS-SAINT-HONORINE (78700), cadastrée AD 672, 673 et 712 d'une contenance totale de 13 820 m² composé notamment de deux bâtiments : un premier bâtiment comprenant principalement des bureaux, un deuxième bâtiment à usage d'atelier de maintenance et de locaux techniques ; une station de lavage ; une station de carburant ; une station AdBlue ; une zone asphaltée pour le stationnement de véhicules légers et bus, appartenant à la SAS IMMOBILIERE DES FONTAINES, dont le siège est à ISSY-LES-MOULINEAUX (92130), 3 allée de Grenelle, identifiée au SIREN sous le numéro 483 104 618, pour un montant total de DEUX MILLIONS NEUF CENT TRENTE HUIT MILLE QUATRE-VINGT QUATORZE EUROS (2 938 094 € HT) hors taxes et hors frais ;

ARTICLE 2 : les sommes exigées pour la présente acquisition seront reportées au budget 2023 ;

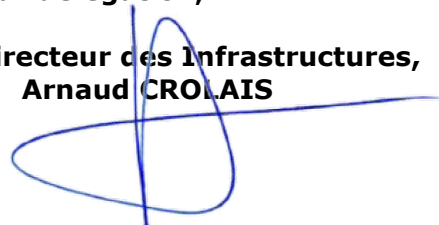
ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Ile-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9^{ème} arrondissement, et publiée au recueil des actes administratifs d'Ile-de-France Mobilités.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant Monsieur le Directeur Général d'Ile-de-France Mobilités dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 PARIS CEDEX 04, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Pour le Directeur Général
et par délégation,**

**Le Directeur des Infrastructures,
Arnaud CROLAIS**

A blue ink signature, appearing to be 'Arnaud CROLAIS', is written over the printed name of the Director of Infrastructure.

DECISION N°20240001

du 09 Janvier 2024

PATRIMOINE – ACQUISITION D’UN BIEN SITUE

**Rue du Montpensier à DONNEMARIE-DONTILLY (77 520)
Parcelles cadastrées section AB n°665, n°674 et n°675**

**DANS LE CADRE DU RACHAT DES DEPOTS DE BUS STRATEGIQUES POUR
LA MISE EN CONCURRENCE DU RESEAU DE TRANSPORTS PUBLIC DE
VOYAGEURS EN GRANDE COURONNE.**

Le Directeur des Infrastructures d’Île-de-France Mobilités,

- VU** le règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009 relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires et portant diverses dispositions relatives aux transports ;
- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles R.4111-1 et suivants dudit Code ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1311-9 à L 1311-12 dudit Code ;
- VU** l’Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l’organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l’organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d’orientation des mobilités ;
- VU** la Délibération du Conseil d’administration du Syndicat des transports d’Île-de-France n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant délégation d’attributions du conseil au directeur général et notamment son article 1.7.2 ;
- VU** la Décision de la Présidente du Syndicat des Transports d’Île-de-France n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du Syndicat des Transports d’Île-de-France ;
- VU** la Délibération n° 2031207 du 07 décembre 2023 portant délégation d’attribution du Conseil au Directeur Général et notamment son article 1.8.2 ;
- VU** la Décision du Directeur Général n°20230362 du 15 décembre 2023 portant délégation de signature télétransmise le 20 décembre 2023 et réceptionnée en préfecture le même jour et notamment son article 3.1.1 ;
- VU** le Contrat d’exploitation de Type 3 (CT3) n°003-039-228– EST SEINE-ET-MARNE ET MONTOIS, approuvé par le Conseil d’Administration d’Île-de-France Mobilités le 30 mai 2017 et signé le 02 juin 2017 et l’ensemble de ses avenants ;
- VU** le Contrat d’exploitation de Type 3 (CT3) n°003-073-228– express 47/50, approuvé par le Conseil d’Administration d’Île-de-France Mobilités le 30 mai 2017 et signé le 02 juin 2017 et l’ensemble de ses avenants,

- VU** la Délibération du Conseil d'Administration d'Ile-de-France Mobilités n° 20230306-034 du 6 mars 2023 portant approbation et signature du Marché Public d'exploitation n°14 pour le territoire du Plateau Briard avec la société LACROIX-SAVAC,
- VU** le rapport d'expertise foncière du site effectué par le cabinet LAPANDRY pour PROCARS, en date du 25 novembre 2022
- VU** le rapport d'expertise foncière du site effectué par le cabinet OPSIA pour Ile-de-France Mobilités, en date du 29 septembre 2022,
- VU** la lettre valant avis du Domaine sur la valeur vénale n°2023-77379159-58928 émis par le Pôle d'Evaluation Domanial (PED) de Seine-et-Marne, en date du 21 août 2023 ;
- VU** l'offre de rachat du centre opérationnel de bus de Donnemarie-Dontilly signée par Ile-de-France Mobilités et acceptée le 13 septembre 2023 par la SCI « LA SCIERIE », en qualité de propriétaire.
- VU** la décision du Directeur des Infrastructures n°20230207 du 25 septembre 2023 portant acquisition d'un bien situé à Donnemarie-Dontilly,

CONSIDÉRANT que le bien principal consiste en une unité foncière, sise rue du Montpensier à DONNEMARIE-DONTILLY (77 520), cadastrée section AB n°665 d'une contenance de 5 443m² composée d'une zone de stationnement bus d'environ 30 places avec un local conducteur, une station de lavage, une station de carburant et un parking VL, appartenant à la société civile immobilière « LA SCIERIE » ;

CONSIDÉRANT que la société civile immobilière « LA SCIERIE » a fait savoir par l'intermédiaire de son notaire, qu'elle souhaitait qu'Ile-de-France Mobilités acquiert également les parcelles non bâties cadastrées section AB n°674 d'une contenance de 400m² et AB n°675 d'une contenance de 10m² sises, rue du Montpensier, lesquelles sont situées à proximité immédiate du Centre opérationnel de bus, et ce afin de permettre la dissolution de la SCI à l'issue de la cession à Ile-de-France Mobilités,

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une condition substantielle au consentement du vendeur pour la réalisation de l'acquisition poursuivie par Ile-de-France Mobilités,

CONSIDÉRANT que le prix d'acquisition global d'un montant de 182 088€ (cent quatre-vingt-deux mille quatre-vingt-huit euros) demeure inchangé mais sera ventilé comme suit :

- 182 086€ au titre de la parcelle cadastrée section AB n°665
- 1€ au titre de la parcelle cadastrée section AB n°674
- 1€ au titre de la parcelle cadastrée section AB n°675,

CONSIDÉRANT que ces acquisitions complémentaires ont fait l'objet de déclarations d'intention d'aliéner distinctes et pourront être reçues par actes séparés,

CONSIDÉRANT en outre que le prix d'acquisition des parcelles cadastrées section AB 674 et AB n°675 est inférieur au seuil de saisine de la Direction de l'Immobilier de l'Etat 180 000€ fixé par arrêté ministériel en date du 05 décembre 2016, et ne nécessite donc pas d'avis domanial complémentaire,

CONSIDÉRANT que la maîtrise foncière du site est actuellement assurée par le biais d'une convention de mise à disposition temporaire arrivée à son terme le 31 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il est impératif d'acquérir ce Centre Opérationnel de Bus dans le cadre de la mise en concurrence des services de transports publics réguliers de personnes dans la région Île-de-France pour assurer la continuité du service public dans le cadre de l'exploitation du Marché Public N°14, mis en service le 1^{er} août 2023, et ce conformément aux dispositions contenues dans le contrat de type 3 susvisé ;

CONSIDÉRANT l'intérêt public d'une telle opération ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'abroger la décision n°20230207 du 25 septembre 2023 portant acquisition d'un bien situé à Donnemarie-Dontilly ;

ARTICLE 2 : de procéder à l'acquisition d'un terrain bâti, sis, rue du Montpensier, à DONNEMARIE-DONTILLY (77 520), cadastré section AB n°665 d'une contenance de 5443m², et deux parcelles non bâties cadastrées section AB n°674 d'une contenance de 400m² et AB n°675 d'une contenance de 10m² sises, rue du Montpensier appartenant toutes à la société civile immobilière « LA SCIERIE » dont le siège social est sis à PROVINS, 2, rue Georges DROMIGNY, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MELUN sous le numéro 412 277 279, pour un montant total de CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE QUATRE-VINGT-HUIT EUROS_(182 088€) hors taxes et hors frais ;

ARTICLE 3 : de préciser que si le prix d'acquisition initialement convenu avec le propriétaire demeure inchangé, il sera constitué et ventilé comme suit :

- pour la parcelle cadastrée section AB n°665 : le prix est constitué d'une valorisation du terrain à hauteur de CENT SOIXANTE-DIX MILLE HUIT CENT-TRENTE-TROIS EUROS (170 833€) et de la Valeur Nette Comptable arrêtée au 31 juillet 2023 pour un montant de ONZE MILLE DEUX CENT CINQUANTE-TROIS EUROS (11 253€), soit un prix de 182 086€ (CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE QUATRE-VINGT-SIX EUROS), conformément aux dispositions de la clause de rachat du contrat CT3 que la SCI propriétaire a consenti à appliquer,
- et pour les parcelles cadastrées section AB n°674 et n°675 ; les acquisitions sont consenties pour chacune à l'Euro symbolique ;
-

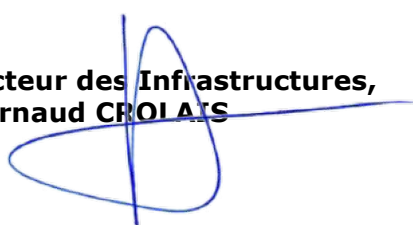
ARTICLE 4 : les sommes exigées pour la présente acquisition ont été prévues au budget de l'année 2023 et seront reportées au budget primitif de l'année 2024 ;

ARTICLE 5 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9^{ème} arrondissement, et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant Madame la Présidente d'Île-de-France Mobilités dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 PARIS CEDEX 04, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Le Directeur des Infrastructures,
Arnaud CROAIS**



DECISION N°20240002

du 09 Janvier 2024

PATRIMOINE – ACQUISITION D’UN BIEN SITUE

**1, rue René CASSIN à NANGIS (77 370)
Parcelles cadastrées section ZH n°151, ZH 154, et Y n°87 et n°106 à
RAMPILLON**

**DANS LE CADRE DU RACHAT DES DEPOTS DE BUS STRATEGIQUES POUR
LA MISE EN CONCURRENCE DU RESEAU DE TRANSPORTS PUBLIC DE
VOYAGEURS EN GRANDE COURONNE.**

Le Directeur des Infrastructures d’Île-de-France Mobilités,

- VU** le règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009 relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires et portant diverses dispositions relatives aux transports ;
- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles R.4111-1 et suivants dudit Code ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1311-9 à L 1311-12 dudit Code ;
- VU** l’Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l’organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l’organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la Délibération du Conseil d’administration du Syndicat des transports d’Île-de-France n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant délégation d’attributions du conseil au directeur général et notamment son article 1.7.2 ;
- VU** la Délibération n° 2031207 du 07 décembre 2023 portant délégation d’attribution du Conseil au Directeur Général et notamment son article 1.8.2 ;
- VU** la Décision du Directeur Général n°20230362 du 15 décembre 2023 portant délégation de signature télétransmise le 20 décembre 2023 et réceptionnée en préfecture le même jour et notamment son article 3.1.1 ;
- VU** la Délibération du Conseil d’Administration d’Ile-de-France Mobilités n° 20230306-034 du 6 mars 2023 portant approbation et signature du Marché Public d’exploitation n°14 pour le territoire du Plateau Briard avec la société LACROIX-SAVAC,
- VU** l’avis sur la valeur vénale 2023-77327-07768 émis par le Pôle d’Evaluation Domanial (PED) de Seine-et-Marne, en date du 03 juillet 2023 ;
- VU** l’offre de rachat du centre opérationnel de bus de NANGIS signée par Ile-de-France Mobilités et acceptée le 13 septembre 2023 par la SCI LE PRE BOUDROT, en qualité de propriétaire,
- VU** la décision d’acquisition du Directeur des Infrastructures n°20230209 du 25 septembre 2023 portant acquisition d’un bien situé à Nangis,

CONSIDÉRANT que le bien consiste en réalité en une unité foncière, sise 1, rue René CASSIN à NANGIS (77 370), cadastrée section ZH n°151, ZH n°154 et Y n°87 et Y n°106 à RAMPILLON (77 370) d'une contenance totale de 12 243m² composée d'une zone de stationnement bus d'environ 40 places et d'une partie bâtie d'une contenance de 134m² environ à usage de locaux administratifs et sociaux, appartenant à la société civile immobilière « LE PRE BOUDROT » ;

CONSIDÉRANT qu'il ressort des échanges avec le propriétaire que le centre opérationnel est constitué de deux parcelles situées sur la commune de Nangis et de deux parcelles situées sur la commune de Rampillon ;

CONSIDÉRANT que les parcelles cadastrées section ZH n°154 et Y n°87 n'étaient pas intégrées à la décision du Directeur des Infrastructures susvisée ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'acquérir la totalité de ce Centre Opérationnel Bus dans le cadre de la mise en concurrence des services de transports publics réguliers de personnes dans la région Île-de-France et particulièrement pour assurer la qualité du service public dans le cadre de l'exploitation du Marché Public N°14, mis en service le 1^{er} août 2023 ;

CONSIDÉRANT que la maîtrise foncière du site est actuellement assurée par le biais d'une convention de mise à disposition temporaire arrivée à son terme le 31 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'acquérir le bien à l'amiable et les négociations menées avec le propriétaire ;

CONSIDÉRANT que l'intégration de ces parcelles complémentaires n'a pas d'impact sur le montant de l'acquisition initialement convenu ;

CONSIDÉRANT l'intérêt public d'une telle acquisition ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de procéder à l'acquisition d'un terrain bâti, sis, 1, rue René CASSIN à NANGIS (77 370), cadastré section ZH n°151, ZH n°154 et Y n°87 et Y n°106 à RAMPILLON (77 370) d'une contenance totale de 12 243m² appartenant à la société civile immobilière « LE PRE BOUDROT » dont le siège social est sis à PROVINS, 2, rue Georges DROMIGNY, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MELUN sous le numéro 410 387 419, pour un montant de SEPT CENT QUARANTE ET UN-MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (741 750€) hors taxes et hors frais ;

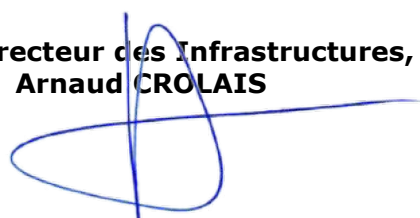
ARTICLE 2 : les sommes exigées pour la présente acquisition ont été prévues au budget de l'année 2023 et seront reportées au budget primitif de l'année 2024 ;

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9^{ème} arrondissement, et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant Madame la Présidente d'Île-de-France Mobilités dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 PARIS CEDEX 04, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Le Directeur des Infrastructures,
Arnaud CROLAIS**



DECISION N° 20240010

du 15 janvier 2024

PATRIMOINE – ACQUISITION DE BIENS SITUES
Allée Fernand Lindet, Avenue de l'Avenir à CLICHY-SOUS-BOIS (93390)

Parcelles cadastrées section AM n°247 et AM n°250

**DANS LE CADRE DU PROJET DE TRANSPORT PUBLIC DE
DEBRANCHEMENT DU T4 VERS LE PLATEAU DE CLICHY-SOUS-BOIS-
MONTFERMEIL**

Le Directeur Général d'Île-de-France Mobilités

- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code de l'expropriation ;
- VU** le Code général de la propriété et des personnes publiques et notamment l'article L 1211-1 dudit Code ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 dudit Code ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs d'Île-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la décision de la Présidente du Syndicat des Transports d'Ile de France 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de Directeur Général du Syndicat des Transports d'Ile de France ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile-de-France n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attributions du Conseil au Directeur général ;
- VU** la délibération du Conseil d'Administration d'Île-de-France Mobilités n°20211209-297 du 9 décembre 2021 portant modification de la délégation d'attributions du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la décision du Directeur Général d'Île-de-France Mobilités n°2023-0362 du 15 décembre 2023 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en Préfecture le 20 décembre 2023 ;
- VU** l'avis de la DNID sur la valeur vénale n°2023-93014-41683 du 16 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que les biens consistent en deux parcelles de terrain cadastrées AM n°247 et AM n°250 - issues respectivement des parcelles anciennement cadastrées AM n°101 et AM n°102 - de contenances respectives d'environ 1 165 m² et d'environ 1 318 m² à CLICHY-SOUS-BOIS – Allée Fernand Lindet ;

CONSIDÉRANT l'intérêt public d'une telle acquisition ;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'acquérir le bien à l'amiable et les négociations menées avec le propriétaire (Etat) ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'opérer le transfert de propriété des parcelles cadastrées AM n°247 et AM n°250 pour les aménagements liés à l'exploitation du tramway T4 ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de procéder à l'acquisition et à l'initiation du paiement du prix d'acquisition des parcelles cadastrées AM n°247 et AM n°250 situées, Allée Fernand Lindet, sur la commune de CLICHY-SOUS-BOIS (93), de contenances respectives d'environ 1 165 m² et d'environ 1 318 m² appartenant à l'Etat, pour un montant total de **TROIS CENT VINGT-SIX MILLE CINQ CENT CINQUANTE EUROS (326 550 EUROS) HORS TAXES ET HORS FRAIS ;**

- Pour la parcelle AM 247 : le prix d'acquisition s'élève à CENT CINQUANTE-TROIS MILLE TROIS CENT EUROS (153 300,00 EUROS) hors taxes et hors frais dont SEPT MILLE TROIS CENT EUROS (7 300,00 EUROS) d'indemnités de remploi ;
- Pour la parcelle AM 250 : le prix d'acquisition s'élève à CENT SOIXANTE TREIZE MILLE DEUX-CENT CINQUANTE EUROS (173 250,00 EUROS) hors taxes et hors frais dont HUIT MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (8 250,00 EUROS) d'indemnités de remploi ;

ARTICLE 2 : la somme exigée pour la présente acquisition – 326 550 euros hors taxes et hors frais administratifs - sera portée au budget de l'opération de transport ;

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Ile-de-France Mobilités sis 41 rue de Châteaudun à Paris, 9^{ème} arrondissement, et publiée au recueil des actes administratifs d'Ile-de-France Mobilités ;

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant Madame la Présidente d'Ile-de-France Mobilités dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 PARIS CEDEX 04, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé ;

**Pour le Directeur général
et par délégation,**

**Le Directeur des Infrastructures,
Arnaud CROLAIS**

A blue ink signature, appearing to be 'Arnaud CROLAIS', is written over the printed name.

DECISION N° 20240018

du 17 janvier 2024

**PATRIMOINE – CESSION D'UN BIEN SITUÉ
217, BOULEVARD PASTEUR à LES PAVILLONS-SOUS-BOIS (93)
Parcelle cadastrée X n°15**

**DANS LE CADRE DU PROJET DE TRANSPORT PUBLIC DE
DEBRANCHEMENT DU T4 VERS LE PLATEAU DE CLICHY-SOUS-BOIS-
MONTFERMEIL**

Le Directeur Général d'Île-de-France Mobilités

- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code de l'expropriation ;
- VU** le Code général de la propriété et des personnes publiques ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 dudit Code ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs d'Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la Délibération du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile-de-France n°2012/0098 du 11 avril 2021 portant approbation du schéma de principe, du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, de la convention de financement avant-projet et premières acquisitions foncières du T4 à Clichy-sous-Bois et Montfermeil ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2013-2453 du 12 décembre 2013 qui déclare d'utilité publique, le projet de Tramway T4 au profit du Syndicat des transports d'Ile-de-France, de Réseau Ferré de France et de la SNCF ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2018-2151 du 3 septembre 2018 prorogeant les effets de l'arrêté préfectoral n°2013-2453 déclarant d'utilité publique le débranchement de la ligne de tramway T4 jusqu'au plateau de Clichy/Montfermeil ;
- VU** la décision de la Présidente du Syndicat des Transports d'Ile de France 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de Directeur Général du Syndicat des Transports d'Ile de France ;
- VU** la délibération du Conseil d'Administration d'Île-de-France Mobilités n°20211209-297 du 9 décembre 2021 portant modification de la délégation d'attributions du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la décision du Directeur Général d'Île-de-France Mobilités n°2022-0457 du 23 décembre 2022 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en Préfecture le 28 décembre 2022 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-21, L. 2241-1 ;
- VU** l'avis de la DNID n°2023-93057-50203 3 juillet 2023 estimant la valeur vénale du bien à 165 000 euros ;

CONSIDÉRANT que le bien consiste en une parcelle de terrain nu, 217, boulevard Pasteur à Pavillons-sous-Bois, cadastrée X n°15 – d'une contenance de 275 m² ;

CONSIDÉRANT que les travaux engagés par Ile-de-France Mobilités sur la ligne du Tramway T4 sont déclarés d'utilité publique ;

CONSIDERANT que les aménagements liés au débranchement du Tramway T4 vers les communes de Clichy-sous-Bois et Montfermeil entraînent la suppression de places de stationnement ;

CONSIDERANT que ces suppressions de places de stationnement portant atteinte au fonctionnement des commerces de proximité ;

CONSIDERANT qu'à la demande de la Commune des Pavillons-sous-Bois, Ile-de-France Mobilités s'était porté acquéreur par acte authentique de vente de la parcelle cadastrée section X n°15 le 1^{er} septembre 2015 pour une somme de 400 000 euros ;

CONSIDERANT qu'Ile-de-France Mobilités s'était engagée à aménager de nouvelles places de stationnement mais que la réalisation n'a pas été effectuée, Ile-de-France Mobilités s'est engagée par un courrier en date du 7 décembre 2021 à subventionner la création des places de stationnement par la commune à hauteur de 10 000 euros HT et dans la limite de 70% du coût de l'opération ;

CONSIDERANT qu'Ile-de-France Mobilités, par un courrier du 9 mai 2023, a exprimé son souhait de céder à la Commune des Pavillons-sous-Bois la parcelle X n°15 à l'euro symbolique incluant une clause de retour à meilleure fortune ;

CONSIDERANT la clause de retour à meilleure fortune qui tend à s'appliquer pour une durée de dix ans et prévoit le versement à Ile-de-France Mobilités de 90 % de la plus-value après impôt réalisée par l'acquéreur en cas de revente à un tiers ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de céder à la Commune des Pavillons-sous-Bois la parcelle cadastrée X n°15, sise, 217 boulevard Pasteur à Pavillons-sous-Bois, cadastrée X n°15, d'une contenance de 275 m², libre de toute occupation, au prix d'un euro symbolique (1 €) et incluant une clause de retour à meilleure fortune d'une durée de dix ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente et prévoit le versement à Ile-de-France Mobilités de 90 % de la plus-value après impôt réalisée par l'acquéreur en cas de revente à un tiers. Les frais de notaire pour la présente seront à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 2 : la somme sera versée à Ile-de-France Mobilités et réaffectée au budget de l'opération de transport ;

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Ile-de-France Mobilités sis 41 rue de Châteaudun à Paris, 9^{ème} arrondissement, et publiée au recueil des actes administratifs d'Ile-de-France Mobilités ;

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant Monsieur le Directeur Général d'Ile-de-France Mobilités dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 PARIS CEDEX 04, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé ;

**Pour le Directeur général
et par délégation,**

**Le Directeur des Infrastructures,
Arnaud CROLAIS**



DECISION n°20230333

du 07 décembre 2023

**PATRIMOINE – MISE A DISPOSITION D'ÎLE DE FRANCE MOBILITES D'UN
BIEN SITUE VOIE COMTE JOLY DE FLEURY, A BONDOUFLE (91070)**

Parcelles cadastrées section AE N°31 et 32

**POUR UN CENTRE OPERATIONNEL DE BUS EN VUE DE LA MISE EN
CONCURRENCE DES OPERATEURS DE TRANSPORT
EN GRANDE COURONNE**

Le Directeur des Infrastructures d'Île-de-France Mobilités,

- VU** le règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009 relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires et portant diverses dispositions relatives aux transports ;
- VU** le Code des transports ;
- VU** Le Code Civil et notamment les articles 1708 et suivants ;
- VU** l'Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la Décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général d'Île-de-France Mobilités ;
- VU** la Délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant adoption de la délégation d'attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.7.2 ;
- VU** la Délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités 20211209-297 du 9 décembre 2021 portant modification de la délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général télétransmise et réceptionnée en préfecture le 14 décembre 2021 et notamment son article 1.8.4 ;
- VU** la Décision du Directeur Général n°20220457 du 23 décembre 2022 portant délégation de signature télétransmise le 28 décembre 2022 et réceptionnée en préfecture le même jour et notamment son article 3.1 ;
- VU** la concession de service public n°23 permettant l'exploitation de lignes de bus desservant les communes d'Evry-Courcouronnes, Corbeil-Essonnes, Villabé, Le Coudray-Montceaux, Ris-Orangis, Grigny, Bondoufle, Soisy-sur-Seine, Saintry-sur-Seine, Morsang-sur-Seine, Saint-Pierre-du-Perray, Lisses, Tigery.
- VU** l'avis de Direction générale des finances publiques en date du 27 novembre 2023 ;
- VU** le projet de convention de mise à disposition annexée ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour Ile-de-France Mobilités de prendre à bail le centre de bus de Bondoufle sis 5 rue du Canal, à compter du 1^{er} janvier 2024, dans le cadre de la mise en concurrence des services de transports publics réguliers de personnes dans la région Île-de-France et ce conformément à la concession de service public n°23 ;

CONSIDERANT que le bien est implanté au sein d'un ensemble immobilier clos cadastré section AH n° 205 et section AE n°8 ainsi que sur la parcelle cadastrée section AN n° 25 à Fleury Mérogis est dispose d'une superficie globale de 26 662 m².

CONSIDERANT que ce bien est également constitué d'un parking aménagé sur les parcelles cadastrées section AE n°31 et 32 qu'il est nécessaire de maîtriser également,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à disposition ledit site, à l'attributaire du Marché Public numéro 23, la société KEOLIS/TISSE, dans le cadre susmentionné par une convention valant prêt à usage et ce pour le 1^{er} janvier 2024 ;

DÉCIDE

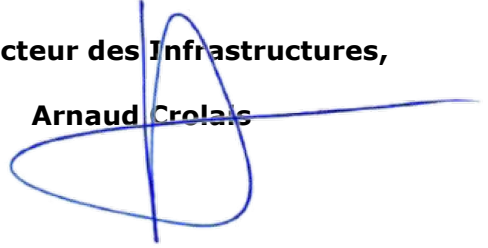
ARTICLE 1 : de signer une convention de mise à disposition avec Grand Paris Sud Essonne, ayant son siège à Evry-Courcouronnes (91000), 500 place des Champs-Élysées - 91054 Evry Cedex, sous le SIRET 200 059 228 00011, et propriétaire des parcelles cadastrées section AE n°31 et 32 à Bondoufle.

ARTICLE 2 : précise que cette mise à disposition aura une durée de 2 ans, pour une redevance annuelle payable IDFM Hors Charges et Hors Taxes de cent soixante-quatre mille six cent vingt-trois euros **(164 623 euros)**.

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9^{ème} arrondissement et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Le Directeur des Infrastructures,

Arnaud Crolais



DECISION n° 20230370

Du 21 décembre 2023

PATRIMOINE – PRISE A BAIL D’UN SITE SITUE

**31 avenue du 8 mai 1945 – MITRY-MORY (77290), parcelles cadastrées
section BK n°596 (en partie)**

**POUR LA MISE A DISPOSITION D’UN CENTRE OPERATIONNEL DE BUS EN
VUE DE LA MISE EN CONCURRENCE DES OPERATEURS DE TRANSPORT
EN GRANDE COURONNE**

Le Directeur des Infrastructures d’Île-de-France Mobilités,

- VU** le règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009 relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires et portant diverses dispositions relatives aux transports ;
- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-9 à L.1311-12 dudit Code ;
- VU** l’Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l’organisation des transports de voyageurs d’Île-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l’organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la décision de la Présidente d’Île-de-France Mobilités n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du STIF ;
- VU** la délibération du Conseil d’administration d’Île-de-France Mobilités n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant adoption de la délégation d’attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.7.2 ;
- VU** la délibération du Conseil d’administration d’Île-de-France Mobilités n°20211209-297 du 9 décembre 2021 portant modification de la délégation d’attribution du Conseil au Directeur Général télétransmise et réceptionnée en préfecture le 14 décembre 2021 et notamment son article 1.8.2 ;
- VU** la décision du Directeur Général n°20220457 du 23 décembre 2022 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en préfecture le 28 décembre 2022, et notamment son article 3.1 ;
- VU** l’avis du service du Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques de Seine et Marne n°2023-77294-14993 en date du 27 avril 2023 ;

CONSIDERANT que le cadre de l’ouverture à la concurrence des lignes de bus de desservant le nord et l’est de la Communauté d’Agglomération Roissy Pays de France, Île-de-France Mobilités doit reprendre à bail le site situé 31 avenue du 8 mai 1945 à MITRY-MORY (77290), pour le mettre à disposition de l’attributaire de la délégation de service public ;

CONSIDERANT que celui-ci consiste en une unité foncière d’une surface de 9 444 m², composé d’un parking pour bus et véhicules légers, d’une aire de lavage extérieure, d’une station carburant et d’une installation GNV ;

CONSIDÉRANT qu'il existe une difficulté de trouver du foncier disponible dans la zone pour les activités de service public de transport et que les prix du foncier sont d'autant plus élevés au regard des possibilités de construction dans ces zones urbaines denses ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un bail commercial avec la société QUARTZ PROPERTIES, qui prendra effet rétroactivement au jour de la prise d'effet de ladite délégation de service public soit le 1er août 2023 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt public d'une telle prise à bail ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de signer un bail commercial d'une durée de douze ans, portant sur une emprise de 3 683 m² sur la parcelle cadastrée section BK numéro 596 (en partie), sis 31 avenue du 8 mai 1945, 77290 MITRY-MORY avec la société QUARTZ PROPERTIES, société par actions simplifiée dont le siège est à PARIS (75016), 7 rue de l'Amiral d'Estaing, identifiée au SIREN sous le numéro 483 836 218 et immatriculée au Registre du Commerce de Paris, pour un loyer annuel d'un montant de TROIS CENT QUARANTE MILLE EUROS (340 000 EUR) hors taxes et hors frais ;

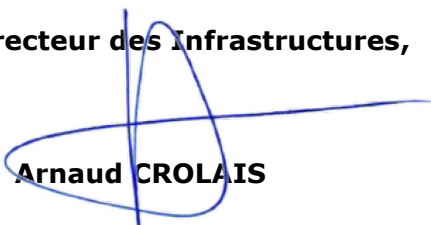
ARTICLE 2 : les sommes exigées pour la présente prise à bail sont prévues au budget 2024.

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9^{ème} arrondissement et publiée au Recueil des Actes Administratifs d'Île-de-France Mobilités.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant le Directeur Général d'Île-de-France Mobilités dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 PARIS CEDEX 04, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le Directeur des Infrastructures,



Arnaud CROLAIS

DECISION n°20230327

du 04 décembre 2023

**PATRIMOINE – LOCATION D’UN BIEN SITUÉ ZI DES CHANOUX 41-47 RUE
DES FRERES LUMIERE 93330 NEUILLY SUR MARNE**

, parcelle cadastrée section AP numéro 297

**SIGNATURE DE L’AVENANT N°1 AU BAIL COMMERCIAL SIGNÉ LE 28 JUIN
2023**

Le Chef de Département Foncier & Patrimoine d’Île-de-France Mobilités,

- VU** le règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009 relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires et portant diverses dispositions relatives aux transports ;
- VU** le Code des transports ;
- VU** Le Code Civil et notamment les articles 1875 et suivants ;
- VU** l’Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l’organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l’organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la Décision de la Présidente d’Île-de-France Mobilités n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général d’Île-de-France Mobilités ;
- VU** la Délibération du Conseil d’administration d’Île-de-France Mobilités n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant adoption de la délégation d’attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.7.2 ;
- VU** la Délibération du Conseil d’administration d’Île-de-France Mobilités 20211209-297 du 9 décembre 2021 portant modification de la délégation d’attribution du Conseil au Directeur Général télétransmise et réceptionnée en préfecture le 14 décembre 2021 et notamment son article 1.8.4 ;
- VU** la Décision du Directeur Général n°20220457 du 23 décembre 2022 portant délégation de signature télétransmise le 28 décembre 2022 et réceptionnée en préfecture le même jour et notamment son article 3.1 ;
- VU** le bail commercial signé le 28 juin 2023 ;
- VU** le projet d’avenant n°1 au bail

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l’ouverture à la concurrence des lignes de bus de la zone centrale Paris et Petite Couronne, IDFM a pris à bail le site de ZI DES CHANOUX 41-47 RUE DES FRERES LUMIERE 93330 NEUILLY SUR MARNE pour le mettre à la disposition du futur délégataire de la concession pour l’exploitation des lignes de bus n°45 desservant les bords de Marne.

CONSIDÉRANT que dans l’attente de cette ouverture à la concurrence, IDFM a mis à disposition ce site à RATP afin de renforcer la ligne de bus n°113, en permettant le remisage de bus articulés gazole affectés au renforcement de cette ligne.

CONSIDERANT que le bien est implanté au sein d'un ensemble immobilier clos cadastré section AP numéro 297, sis 41-47 rue des frères Lumière 93330 Neuilly sur Marne et dispose d'une superficie globale de 9 746 m².

CONSIDERANT qu'il a été convenu avec le propriétaire du site que le paiement des loyers se ferait semestriellement et d'avance, soit aux 15 février et 15 juillet de chaque année, avec dépôt des factures par le BAILLEUR sur la plateforme « chorus pro ».

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de signer l'avenant n°1 au bail commercial signé le 28 juin 2023 avec **2PI**, Société Civile Immobilière au capital de 1.000,00 euros dont le siège social est situé à PARIS (75116), 7 rue de l'Amiral d'Estaing, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 450.750.435, et propriétaire du bien sis 41-47 rue des frères Lumière 93330 Neuilly sur Marne.

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9^{ème} arrondissement et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

**Le Chef de Département Foncier &
Patrimoine,**

Eric mauperon

Eric MAUPERON

DECISION n°20230334

du 08 décembre 2023

PATRIMOINE – LOCATION D'UN BIEN SITUE

**5 rue du Canal à Bondoufle (91070), parcelles cadastrées section AH
n°205, AE n°8 et AN n°25 à Fleury Mérogis**

**POUR LA PRISE A BAIL D'UN CENTRE OPERATIONNEL DE BUS EN VUE DE
LA MISE EN CONCURRENCE DES OPERATEURS DE TRANSPORT
EN GRANDE COURONNE**

Le Directeur des Infrastructures d'Île-de-France Mobilités,

- VU** le règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009 relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires et portant diverses dispositions relatives aux transports ;
- VU** le Code des transports ;
- VU** Le Code Civil et notamment les articles 1708 et suivants ;
- VU** l'Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la Décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général d'Île-de-France Mobilités ;
- VU** la Délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant adoption de la délégation d'attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.7.2 ;
- VU** la Délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités 20211209-297 du 9 décembre 2021 portant modification de la délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général télétransmise et réceptionnée en préfecture le 14 décembre 2021 et notamment son article 1.8.4 ;
- VU** la Décision du Directeur Général n°20220457 du 23 décembre 2022 portant délégation de signature télétransmise le 28 décembre 2022 et réceptionnée en préfecture le même jour et notamment son article 3.1 ;
- VU** la concession de service public n°23 permettant l'exploitation de lignes de bus desservant les communes d'Evry-Courcouronnes, Corbeil-Essonnes, Villabé, Le Coudray-Montceaux, Ris-Orangis, Grigny, Bondoufle, Soisy-sur-Seine, Saintry-sur-Seine, Morsang-sur-Seine, Saint-Pierre-du-Perray, Lisses, Tigery.
- VU** l'avis de Direction générale des finances publiques en date du 27 novembre 2023 ;
- VU** le projet de bail de civil annexé ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour Ile-de-France Mobilités de prendre à bail le centre de bus de Bondoufle sis 5 rue du Canal, à compter du 1^{er} janvier 2024, dans le cadre de la mise en concurrence des services de transports publics réguliers de personnes dans la région Île-de-France et ce conformément à la concession de service public n°23 ;

CONSIDERANT que le bien est implanté au sein d'un ensemble immobilier clos cadastré section AH n° 205 et section AE n°8 ainsi que sur la parcelle cadastrée section AN n° 25 à Fleury Mérogis est dispose d'une superficie globale de 26 662 m².

CONSIDERANT la nécessité de mettre à disposition ledit site, à l'attributaire du Marché Public numéro 23, la société KEOLIS/TISSE, dans le cadre susmentionné par une convention valant prêt à usage et ce pour le 1^{er} janvier 2024 ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de signer un bail civil avec la société TICE société anonyme d'économie mixte à conseil d'administration au capital de 182.400 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 343 077 094, dont le siège social est situé au 352 square des Champs Elysée 91080 Evry-Courcouronnes est propriétaire de l'immeuble situé 5 rue du Canal à Bondoufle.

ARTICLE 2 : précise que cette prise à bail aura une durée de 2 ans, pour un loyer annuel Hors Charge et Hors Taxe de **quatre cent quatre-vingt-cinq mille quatre cent cinquante euros HT/HC/an** (485 450 € HT/HV/an).

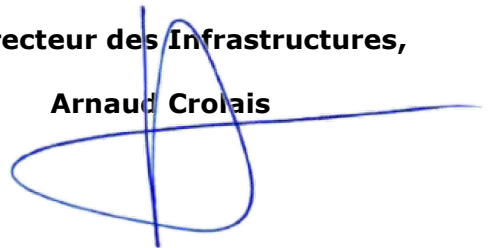
ARTICLE 3 : Précise que l'ensemble des taxes sera du par Île-de-France Mobilités et que ce loyer sera soumis à la TVA selon le choix du bailleur.

ARTICLE 4 : Précise qu'Île-de-France Mobilités devra verser la somme de **cent vingt et un mille trois cent soixante-deux euros et cinquante centimes** (121 362, 50 €) au titre du dépôt de garantie.

ARTICLE 5 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9^{ème} arrondissement et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Le Directeur des Infrastructures,

Arnaud Crolais



DECISION n° 20230332

du 07 décembre 2023

DECONSIGNATION D'UNE INDEMNITE DE DEPOSSESSION

**Lot n°2406 de la copropriété « Le Chêne Pointu » - Parcelle cadastrée
AS n°46**

**POUR LA REALISATION DU PROJET DE TRANSPORT PUBLIC DE
DEBRANCHEMENT DE LA LIGNE DE TRAMWAY T4 VERS LE PLATEAU DE
CLICHY/MONTFERMEIL**

Le Directeur Général d'Ile-de-France Mobilités,

- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique, notamment les articles L. 521-1 à L. 522-4, R. 323-8 et R.323-10 ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 1211-1 dudit Code ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1311-9 à L 1311-12 dudit Code ;
- VU** l'Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la Délibération du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile-de-France n°2011/0629 du 11 avril 2012 approuvant la convention de financement des études, la concertation préalable, le schéma de principe et l'enquête publique relatifs au projet de réalisation du débranchement de la ligne de tramway T4 jusqu'au plateau de Clichy/Montfermeil entre la commune de Livry-Gargan et la commune de Montfermeil ;
- VU** la délibération du Conseil d'Administration du Syndicat des Transports d'Ile-de-France n°2013-2453 portant déclaration de projet ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2013-2453 du 12 septembre 2013 qui déclare d'utilité publique le projet du tramway T4 au profit du STIF, de RFF (SNCF Réseau) et la de SNCF ;
- VU** l'arrêté préfectoral de cessibilité en date du 1^{er} décembre 2015 pris par le préfet du Département de Seine-Saint-Denis déclarant immédiatement cessible pour cause d'utilité publique au profit du STIF les biens dont l'acquisition est rendue nécessaire pour la réalisation du projet de débranchement de la ligne de tramway T4 jusqu'au plateau de Clichy-Montfermeil ;
- VU** la décision de la Présidente du Syndicat des Transports d'Ile de France 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de Directeur Général du Syndicat des Transports d'Ile de France ;
- VU** l'Arrêté préfectoral n°2016-1883 du 23 juin 2016 pris sur décret d'extrême urgence n°2016-823 du 22 juin 2016 qui déclare la prise de possession anticipée notamment du bien sis Allée Maurice Audin à CLICHY-SOUS-BOIS (93390), lot n°2406 sur la parcelle cadastrée AS n°46 appartenant à :

M. CHEBREK Yahia
Demeurant : 5 allée Jean Mermoz, CLICHY-SOUS-BOIS, 93390

Et
Mme BOUTICHE Faroudja, son épouse
Demeurant : 21 allée des Charmilles, LIVRY GARGAN, 93390

- VU** la délibération du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile-de-France n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attributions du Conseil au Directeur général ;
- VU** la délibération du Conseil d'Administration d'Ile-de-France Mobilités n°2021-1209-297 du 9 décembre 2021 portant modification de la délégation d'attributions du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la décision du Directeur Général d'Ile-de-France Mobilités n°2022-0457 du 23 décembre 2022 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en Préfecture le 28 décembre 2022 ;
- VU** la décision n° 20160334 du 28 juin 2016 portant consignation d'une somme provisionnelle de SEPT MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-UN EUROS (7 581,00 euros), dans le cadre du décret d'extrême urgence n°2016-823 du 22 juin 2016 et de l'arrêté préfectoral n°2016-1883 du 23 juin 2016, pour la prise de possession du lot n°2406 la parcelle cadastrée n°46 de la copropriété « Le Chêne Pointu » sur la parcelle cadastrée AS n°46, sis Allée Maurice Audin à CLICHY-SOUS-BOIS (93390) ;
- VU** la déclaration de consignation n°2278268 du 28 juin 2016 d'une somme provisionnelle de SEPT MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-UN EUROS (7 581,00 euros) ;
- VU** le jugement fixant indemnités n°16/00257, rendu le 27 septembre 2016, convenant d'une indemnité de dépossession du lot de copropriété n°2406 sur la parcelle cadastrée AS n°46 – sise sur la commune de CLICHY-SOUS-BOIS – Allée Maurice Audin – à un montant de HUIT MILLE CENT CINQUANTE EUROS (8 150,00 euros) ;
- VU** la décision n°2017811 du 31 octobre 2017 portant consignation de la somme de CINQ CENT SOIXANTE-NEUF EUROS (569,00 euros) correspondant à la différence entre l'indemnité provisionnelle consignée en juin 2016 et le jugement susmentionné conformément aux articles R.323-8 et R.323-9 du Code de l'Expropriation ;
- VU** le récépissé n°2553792967 du 08 décembre 2017 de consignation d'une somme de CINQ CENT SOIXANTE-NEUF EUROS (569,00 euros) adressé à la Caisse des Dépôts pour le lot n°2406 de la copropriété « Le Chêne Pointu » sur la parcelle cadastrée AS n°46, sis Allée Maurice Audin à CLICHY-SOUS-BOIS (93390) ayant appartenu à Monsieur Yahia CHEBREK et Madame Faroudja BOUTICHE ;
- VU** le prêt n°40000000154323 contracté par Monsieur Yahia CHEBREK auprès du Crédit Immobilier de France ;

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral et l'ordonnance d'expropriation susvisés ont permis la prise de possession des biens susmentionnés ;

CONSIDERANT qu'Ile de France Mobilités a rencontré un obstacle au paiement au motif de l'existence d'inscriptions de privilèges, d'hypothèques ou nantissements grevant les biens expropriés ;

CONSIDERANT qu'Ile de France Mobilités a pris possession des biens après avoir procédé à la consignation de la somme de SEPT MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-UN EUROS (7 581,00 euros) convenue avec Monsieur Yahia CHEBREK, propriétaire expropriée par l'arrêté préfectoral n°2016-1883 du 23 juin 2016 pris sur décret d'extrême urgence n°2016-823 du 22 juin 2016, autorisant la prise de possession anticipée des parcelles

nécessaires à la réalisation du projet de débranchement de la ligne de tramway T4 jusqu'au plateau de Clichy/Montfermeil ;

CONSIDERANT qu'Ile de France Mobilités a pris possession des biens après avoir procédé à la consignation de la somme de CINQ CENT SOIXANTE-NEUF EUROS (569,00 euros) à la suite du jugement fixant indemnités n°16/00257, rendu le 27 septembre 2016, condamnant Ile de France Mobilités à verser une somme de HUIT MILLE CENT-CINQUANTE EUROS (8 150,00 euros) à Monsieur Yahia CHEBREK, propriétaire exproprié par l'arrêté préfectoral n°2016-1883 du 23 juin 2016 pris sur décret d'extrême urgence n°2016-823 du 22 juin 2016, conformément aux articles R.323-8 et R.323-9 du Code de l'Expropriation ;

CONSIDERANT le courrier de main levée partielle n°400000000154323/321 du 14 novembre 2018 envoyé par le Crédit Immobilier de France Développement, autorisant le reversement des indemnités d'expropriation sur le prêt n°400000000154323 contracté par Monsieur Yahia CHEBREK ;

DECIDE

ARTICLE 1 : qu'Ile de France Mobilités accepte la demande de déconsignation de la somme de HUIT MILLE CENT CINQUANTE (8 150,00 euros), consignée sous la référence 2278268, au bénéfice du Crédit Immobilier de France ;

ARTICLE 2 : que la somme de HUIT MILLE CENT CINQUANTE (8 150,00 euros), abondée des intérêts de consignation, correspondant au montant de l'indemnité consignée, peut être déconsignée au bénéfice du prêt Crédit Immobilier de France n°400000000154323 contracté par Monsieur Yahia CHEBREK ;

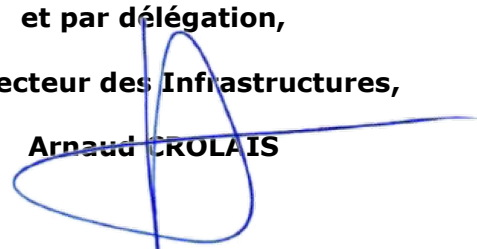
ARTICLE 5 : que la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Ile-de-France Mobilités sis 41 rue de Châteaudun à Paris, 9^{ème} arrondissement et publiée au recueil des actes administratifs d'Ile-de-France Mobilités.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant le Directeur général d'Ile-de-France Mobilités dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 PARIS CEDEX 04, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Pour Le Directeur Général
et par délégation,**

Le Directeur des Infrastructures,

Arnaud CROLAIS



DECISION n° 20240048

du 02 février 2024

DECONSIGNATION D'UNE INDEMNITE DE DEPOSSESSION

**9 avenue François Mitterrand à ATHIS-MONS (91200) – Parcelle
cadastrée section Y n°460**

Lot de copropriété n° 3 pour 119 m²

**POUR LA REALISATION DU PROJET DE TRANSPORT PUBLIC T 7 PHASE 2
ENTRE ATHIS-MONS et JUVISY SUR ORGE**

Le Directeur Général d'Île-de-France Mobilités,

- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique, notamment ses articles R.323-3, R.323-8 et R.323-10 ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1311-9 à L 1311-12 dudit Code ;
- VU** l'Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la Délibération du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France n°2015/51 du 11 février 2015 portant approbation de l'avant-projet relatif au prolongement du tramway T 7 entre Athis-Mons et Juvisy-sur-Orge ;
- VU** l'Arrêté préfectoral n°2013-PREF.DRCL/BEPAFI/SSAF/630 du 27 novembre 2013 qui déclare d'utilité publique le projet de prolongement du tramway T 7 entre Athis-Mons et Juvisy-sur-Orge ;
- VU** l'Arrêté préfectoral N° 2016/SP2/BAIE/003 du 8 janvier 2016 portant cessibilité des parcelles de terrains nécessaires à la réalisation du projet de prolongement du tramway T 7 entre Athis-Mons et Juvisy-sur-Orge ;
- VU** l'Arrêté préfectoral n°2018/SP2/BCIIT du 19 septembre 2018 portant prorogation de l'arrêté d'utilité public de 2013 ;
- VU** l'Ordonnance d'expropriation du 30 mai 2016 délivrée par Madame le Juge de l'Expropriation près du Tribunal de Grande Instance d'Evry ;
- VU** le Jugement rendu le 20 mai 2019 par Madame le Juge de l'Expropriation près du Tribunal de Grande Instance d'Evry fixant à SEPT CENT TREIZE MILLE NEUF CENT DIX EUROS (713 910,00 euros) le montant de l'indemnité de dépossession et MILLE CINQ CENTS EUROS (1 500 euros) sur le fondement des dispositions de l'article 700 du code de procédure civile due par Île-de-France Mobilités aux propriétaires indivis du lot de copropriété n°3 situé sur la parcelle Y n°460, sise 9 avenue François Mitterrand à Athis-Mons d'une superficie de 119m², se nommant :

Madame Laurence COUDEVILLE, née le 1er octobre 1971 à Les Lilas (Seine Saint Denis)

Demeurant : 12 rue Jean Saccard à VILLENEUVE LE ROI (94290)

Madame Monique DECROIX, née le 6 avril 1944 à Saint-Omer (Pas de Calais)

Demeurant : 9 avenue François Mitterrand à ATHIS-MONS (91200)

Madame Nathalie COUDEVILLE, née le 1er juillet 1964 à Lille (Nord)

Demeurant : 268 avenue Robert Leuthereau à SAVIGNY SUR ORGE (91600)

Madame Claudie COUDEVILLE, née le 17 mars 1966 à Lille (Nord)

Demeurant : 9 avenue François Mitterrand à ATHIS-MONS (91200)

- VU** la Délibération du Conseil d'administration du STIF n° 2016/302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;
- VU** la délibération du Conseil d'Administration d'Île-de-France Mobilités n°20211209-297 du 9 décembre 2021 portant modification de la délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la décision du Directeur Général d'Île-de-France Mobilités n°2023-0362 du 15 décembre 2023 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en Préfecture le 20 décembre 2023 ;
- VU** la décision n° 20200158 du 6 mai 2020 portant consignation d'une somme provisionnelle de SEPT CENT QUINZE MILLE QUATRE CENT DIX EUROS (715 410,00 euros) correspondant à l'indemnité de dépossession ayant fait l'objet d'un jugement rendu par Madame le Juge de l'expropriation près du Tribunal de Grande Instance d'Evry, en date du 20 mai 2019, à la Caisse des Dépôts et Consignations au bénéfice de Madame Laurence COUDEVILLE, Madame Monique DECROIX, Madame Nathalie COUDEVILLE, Madame Claudie COUDEVILLE, propriétaires expropriés, au motif que n'a pas été transmis les pièces nécessaires au paiement suite aux courriers recommandés n°AR2C15414299049, n°AR2C15414299025, n°AR2C15414299032, et n°AR2C15414299056 ;
- VU** la déclaration de consignation n°3190488 du 10 novembre 2020 d'une somme provisionnelle de SEPT CENT QUINZE MILLE QUATRE CENT DIX EUROS (715 410,00 euros) qui a été signifiée par voie de commissaire de justice le 05 février 2021 à chacune des expropriés ;
- VU** le Récépissé n°2570783211 du 10 novembre 2020 de consignation d'une somme de SEPT CENT QUINZE MILLE QUATRE CENT DIX EUROS (715 410,00 euros) adressée à la Caisse des Dépôts ;
- VU** l'arrêt n°25, rendu le 28 janvier 2021 par la cour d'appel de Paris fixant l'indemnité due par Île-de-France Mobilités à Madame Laurence COUDEVILLE, Madame Monique DECROIX, Madame Nathalie COUDEVILLE, Madame Claudie COUDEVILLE, propriétaires expropriés, à un montant de SEPT CENT QUATRE MILLE QUATRE CENT EUROS (704 700,00 euros) et condamnant le STIF devenu Île-de-France Mobilités à verser au consorts COUDEVILLE et DECROIX une somme de MILLE CINQ CENTS EUROS (1500 euros) au titre de l'article 700 du code de procédure civile ;
- VU** l'arrêt n° 10148, rendu le 16 mars 2022 par la cour de cassation ;
- VU** le mandat de représentation en date du 26 août 2023, par lequel Madame Laurence COUDEVILLE, Madame Monique COUDEVILLE (ex-épouse DECROIX), Madame Nathalie COUDEVILLE, Madame Claudie COUDEVILLE, propriétaires expropriés, ont nommé comme mandataire pour récupérer l'indemnité de dépossession, Maître Anne-Constance COLL, avocat à la Cour sur son compte « CARPA MANIEMENTS DE FONDS, SELUS CABINET COLL, Avocats à la Cour, situé 72 boulevard Pereire » ;

CONSIDERANT qu'Île-de-France Mobilités est devenue propriétaire de la parcelle, Y n°460, sise 9 avenue François Mitterrand à Athis-Mons (91200) par l'effet de l'ordonnance d'expropriation susvisée ;

CONSIDERANT qu'Île-de-France Mobilités a pris possession du bien après avoir procédé à la consignation de la somme de SEPT CENT QUINZE MILLE QUATRE CENT DIX EUROS (715 410,00 €) fixée par jugement du Tribunal Judiciaire d'Evry ;

CONSIDERANT que la cour d'appel de Paris par un arrêt rendu le 28 janvier 2021 a minoré l'indemnité de dépossession au profit des consorts COUDEVILLE et que celle-ci est désormais de SEPT CENT QUATRE MILLE SEPT CENTS EUROS (704 700,00 €) mais à confirmer le paiement de MILLE CINQ CENTS EUROS (1 500 euros) sur le fondement des dispositions de l'article 700 du code de procédure civile ;

CONSIDERANT la différence entre le montant des indemnités fixé en première instance et le montant fixé en appel par la cour d'appel de Paris ;

CONSIDERANT qu'Île-de-France Mobilités a consigné à la suite de la déclaration de consignation n°3190488 en date du 10 novembre 2020 une somme provisionnelle de SEPT CENT QUINZE MILLE QUATRE CENT DIX EUROS (715 410, 00 euros) et qu'il convient qu'elle déconsigne la somme de SEPT CENT SIX MILLE DEUX CENTS EUROS (706 200,00 €) au profit des consorts COUDEVILLE et la somme de NEUF MILLE DEUX CENT DIX EUROS (9 210,00 euros) à son profit ;

DECIDE :

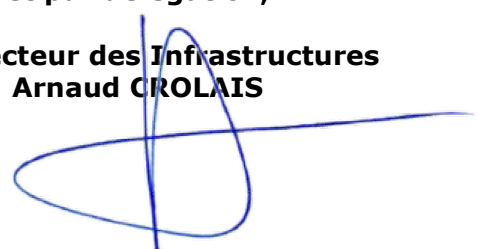
ARTICLE 1 : qu'Île-de-France Mobilités accepte la demande de déconsignation de la somme de NEUF MILLE DEUX CENT DIX EUROS (9 210,00 euros) abondée des intérêts de consignation consignée sous la référence n°3190488 au bénéfice d'Île-de-France Mobilités;

ARTICLE 2 : que la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9^{ème} arrondissement et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant Madame la Présidente d'Île-de-France Mobilités dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 PARIS CEDEX 04, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Pour Le Directeur Général
et par délégation,**

**Le Directeur des Infrastructures
Arnaud CROLAIS**



DECISION N°20240020

du 22 janvier 2024

PATRIMOINE – ACQUISITION D’UN BIEN SITUE

**rue du Docteur Rémond – ZA de la Fosse aux Chevaux à SAINT-
ARNOULT-EN-YVELINES (78)**

Parcelles cadastrées section AL 95, AL 96, AL 97, AL 98

POUR LA REALISATION D’UN CENTRE OPERATIONNEL BUS

Le Directeur des Infrastructures d’Île-de-France Mobilités,

- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code général de la propriété et des personnes publiques et notamment l’article L 1211-1 dudit Code ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 dudit Code ;
- VU** l’Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l’organisation des transports de voyageurs d’Île-de-France ;
- VU** le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l’organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d’orientation des mobilités ;
- VU** la Décision de la Présidente du Syndicat des Transports d’Île-de-France n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du STIF télétransmise et réceptionnée en préfecture le même jour ;
- VU** la Délibération du Conseil d’administration du Syndicat des transports d’Île-de-France n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant délégation d’attributions du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.7.1, télétransmise et réceptionnée en préfecture le même jour ;
- VU** la délibération du Conseil d’administration d’Île-de-France Mobilités n°20211209-297 du 9 décembre 2021 modifiant la délégation d’attributions du Conseil au Directeur Général, et notamment son article 1.8.1, télétransmise et réceptionnée en préfecture le 14 décembre 2021 ;
- VU** la Décision du Directeur Général n°20230362 du 15 décembre 2023 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en préfecture le 20 décembre 2023 ;
- VU** l’avis du Service du Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques des Yvelines n°2023-78537-52604 en date 08 septembre 2023 ;
- VU** le courrier d’offre globale du 7 juillet 2023 transmis au groupe Lacroix-Savac ;
- VU** le courrier d’accord du 5 octobre 2023 de Lacroix-Savac en réponse à l’offre d’Île-de-France Mobilités du 7 juillet 2023 ;

CONSIDERANT que le bien consiste en un terrain à usage de dépôt bus d’une contenance cadastrale d’environ 5 286 m² composé notamment d’un bâtiment d’une superficie de 100 m² comprenant un accueil, deux bureaux, un dégagement, des sanitaires, une salle de repos, une salle de jeux, une salle des chauffeurs avec casiers, une salle de stockage en sous-sol ; une station de lavage ; une station de carburant ; une station gaz ; une station

AdBlue ; une zone bitumée pour le stationnement de véhicules légers, deux-roues et bus, sis, rue du Docteur Rémond – ZA de la Fausse aux Chevaux à SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES (78730) appartenant à la Société Civile Immobilière (SCI) DE LA FAUSSE AUX CHEVAUX DE SAINT ARNOULT ;

CONSIDÉRANT l'intérêt public de la maîtrise foncière de ces biens au regard de leur caractère stratégique indispensable au fonctionnement et à la continuité du service public de transport de voyageurs ;

CONSIDÉRANT que la maîtrise foncière de ces biens par Île-de-France Mobilités est nécessaire afin d'assurer une égalité de traitement entre les candidats dans la perspective de la mise en concurrence des lignes ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour Ile-de-France Mobilités d'acquérir ce dépôt bus dans le cadre de ses obligations en matière de mise en concurrence des lignes régulières de transport public de voyageurs et afin de le mettre à disposition du futur concessionnaire ;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'acquérir les biens à l'amiable et les négociations menées avec le propriétaire ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de procéder à l'acquisition libre de toute occupation de l'emprise foncière sis, rue du Docteur Rémond – ZA de la Fausse aux Chevaux – SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES (78), cadastrée AL 95, AL 96, AL 97 et AL 98 d'une contenance totale d'environ 5 286 m² composé notamment d'un bâtiment d'une superficie de 100 m² comprenant un accueil, deux bureaux, un dégagement, des sanitaires, une salle de repos, une salle de jeux, une salle des chauffeurs avec casiers, une salle de stockage en sous-sol ; une station de lavage ; une station de carburant ; une station gaz ; une station AdBlue ; une zone bitumée pour le stationnement de véhicules légers, deux-roues et bus, sis, rue du Docteur Rémond – ZA de la Fausse aux Chevaux à SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES (78730) appartenant à la Société Civile Immobilière (SCI) DE LA FAUSSE AUX CHEVAUX DE SAINT ARNOULT, dont le siège est à CHEVREUSE (78460), 37 rue de Dampierre, identifiée au SIREN sous le numéro 539 371 104, pour un montant total de QUATRE CENT QUATORZE MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT TREIZE EUROS (414 993,00 €) hors taxes et hors frais ;

ARTICLE 2 : les sommes exigées pour la présente acquisition seront reportées au budget 2024 ;

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9^{ème} arrondissement, et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant Monsieur le Directeur Général d'Île-de-France Mobilités dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 PARIS CEDEX 04, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Le Directeur des Infrastructures,
Arnaud CROLAIS**



DECISION N°20240021

du 23 janvier 2024

**PATRIMOINE –SOUS-OCCUPATION D’UN BIEN
SIS**

PORT DE MONTEREAU-FAULT-YONNE (77130)

**DANS LE CADRE DU RACHAT DES DEPOTS DE BUS STRATEGIQUES
PREVUS AUX CONTRATS de TYPE 3.**

Le Directeur des infrastructures d’Île-de-France Mobilités,

- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code général de la propriété et des personnes publiques et notamment l’article L 1211-1 dudit Code ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 dudit Code ;
- VU** l’Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l’organisation des transports de voyageurs d’Île-de-France ;
- VU** le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l’organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d’orientation des mobilités ;
- VU** le Contrat d’exploitation de Type 3 (CT3) n°059-064 – STILL signé le 6 juin 2017 ;
- VU** l’Annexe F4 TER, du CT3 n°059-064 – STILL ;
- VU** la Décision de la Présidente du Syndicat des Transports d’Île-de-France n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du STIF ;
- VU** la Délibération du Conseil d’administration du Syndicat des Transports d’Île-de-France n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant adoption de la délégation d’attribution du Conseil au Directeur général ;
- VU** la Délibération du Conseil d’Administration d’Île-de-France Mobilités n°20211209-297 du 9 décembre 2021 portant modification de la délégation d’attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la Délibération du Conseil d’administration d’Île-de-France Mobilités n°20231207-211 du 7 décembre 2023 portant modification de la délégation d’attribution du Conseil au Directeur général ;
- VU** la Décision du Directeur Général la décision no 20230362 du 15 décembre 2023 portant délégation de signature télétransmise le 20 décembre 2023 et réceptionnée en préfecture le même jour ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du rachat des dépôts de bus stratégiques prévus aux contrats de type CT3, Île-de-France Mobilités a acquis, auprès de Transdev, le centre opérationnel bus de Montereau-Fault-Yonne sis 5, 9 rue du Pharle, inclus dans la Délégation de Service Public n°15, ayant pris effet 1^{er} août 2023 ;

CONSIDÉRANT que la sécurisation de ce centre opérationnel bus nécessite l'utilisation d'une aire de pompage et d'une bâche incendie installées par Transdev sur une emprise de 190m² des berges de la darse du port de Montereau-Fault-Yonne dont Le Grand Port Fluvio-Maritime de l'axe de Seine (HAROPA PORT) est propriétaire ;

CONSIDÉRANT que pour l'installation et l'utilisation de ces équipements Transdev a conclu une Convention d'Occupation du domaine public avec Le Grand Port Fluvio-Maritime de l'axe de Seine transférée, par avenant signé le 19 juillet 2023, à Île-de-France Mobilités afin que celle-ci puisse mettre à la disposition du délégataire lesdits équipements ;

CONSIDÉRANT que la mise à disposition de ces équipements au nouveau délégataire, la société Lacroix FRANCILITE PAYS DE MONTEREAU implique la conclusion, avec ce dernier, d'une convention de sous-occupation ;

CONSIDÉRANT que cette mise à disposition s'effectuera à titre gratuit ;

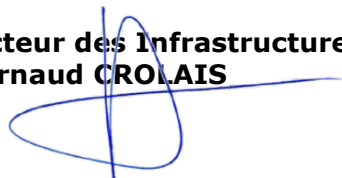
CONSIDÉRANT l'intérêt public d'une telle sous-location au profit du délégataire.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de signer la convention de sous-occupation organisant la mise à disposition à titre gratuit, au profit de la société Lacroix, FRANCILITE PAYS DE MONTEREAU, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Melun sous le numéro 949 965 883, dont le siège est à Melun (77000) sis 11B Rue Félix Poyer, d'un bien de 190m² sis sur les berges de la darse du Port de Montereau-Fault-Yonne (77130), comprenant une aire de pompage ainsi qu'une bâche incendie, appartenant au Grand Port Fluvio-Maritime de l'axe de Seine qui l'a lui-même a mis à disposition d'Île-de-France Mobilités dans le cadre d'une Convention d'Occupation transférée par avenant signé le 17 juillet 2023;

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9^{ème} arrondissement, et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

**Le Directeur des Infrastructures,
Arnaud CROLAIS**



DECISION n° 20240042

du 30 janvier 2024

**PATRIMOINE – CONVENTION DE PRET-A-USAGE PORTANT SUR UN BIEN
SITUE :**

52 avenue Gabriel Péri à Montesson (78360)

**Parcelles cadastrées section AZ n°215, AZ n°217, AZ n°220, AZ n°222 et
AZ n°396**

**POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN CENTRE OPERATIONNEL DE BUS EN
VUE DE LA MISE EN CONCURRENCE DES OPERATEURS DE TRANSPORT
EN GRANDE COURONNE**

Le Directeur des Infrastructures d'Île-de-France Mobilités,

- VU** le règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009 relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires et portant diverses dispositions relatives aux transports ;
- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles R.4111-1 et suivants dudit Code ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1311-9 à L 1311-12 dudit Code ;
- VU** Le Code du commerce et notamment les articles L. 145-1 et suivants ;
- VU** l'Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la Délibération du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général et notamment son article 1.7.2 ;
- VU** la Décision de la Présidente du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du Syndicat des Transports d'Île-de-France ;
- VU** la Délibération n° 20211209-297 du 09 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général le 16 décembre 2021 ;
- VU** la Délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°20231207-211 du 7 décembre 2023 portant modification de la délégation d'attribution du Conseil au Directeur général ;
- VU** la Décision du Directeur Général la décision no 20230362 du 15 décembre 2023 portant délégation de signature télétransmise le 20 décembre 2023 et réceptionnée en préfecture le même jour ;
- VU** la Délibération du Conseil d'Administration d'Ile-de-France Mobilités n° 20210211-008 du 11 février 2021 portant approbation et signature d'un contrat de délégation de service public n°33 pour le territoire de l'est de l'agglomération de Saint-Germain Boucles de Seine ainsi que la commune d'Argenteuil avec la société KEOLIS ;

CONSIDERANT que le bien consiste en une unité foncière, cadastrée section AZ n°215, AZ n°217, AZ n°220, AZ n°222 et AZ n°396 d'une contenance de 15 510 m² composée d'un bâtiment à usage d'atelier et de bureaux d'une surface de 2 815 m², d'un pavillon de type local habitation / bureau d'une surface de 186 m², d'une surface asphaltée à usage d'aire de manœuvre, d'aire de stationnement et d'une partie espaces verts sis 52 avenue Gabriel Péri à MONTESSON (78360) appartenant à l'IMMOBILIERE DES FONTAINES, société par actions simplifiée ;

CONSIDERANT que le centre opérationnel de bus de MONTESSON - Les Rabaux a été identifié par Île-de-France Mobilités comme « stratégique » et nécessaire pour assurer la continuité et le bon fonctionnement des lignes du service de transports publics réguliers de personnes dans la région Île-de-France ;

CONSIDERANT que pour assurer la maîtrise du bien avant la date de prise d'effet de la Délégation de Service Public n°33 le 1^{er} août 2022 et compte tenu de l'éventualité d'une préemption, ce bien a été pris à bail le 21 juillet 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention de prêt-à-usage avec la société KEOLIS, délégataire désigné, pour mettre à sa disposition le Centre opérationnel de bus nécessaire au fonctionnement du réseau ;

CONSIDERANT qu'en raison des échanges et négociations menés avec la société KEOLIS ARGENTEUIL BOUCLES DE SEINE au sujet de cette convention, celle-ci n'a été finalisée qu'en début d'année 2024 et sera conclue avec effet rétroactif à compter du 1^{er} août 2022 pour une durée de quatre (4) ans et cinq (5) mois ;

CONSIDERANT l'intérêt public de la conclusion de cette convention de prêt-à-usage ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de signer avec la société KEOLIS ARGENTEUIL BOUCLES DE SEINE, société à responsabilité limitée au capital de 1 200 000 euros, ayant son siège social au 19 Rue Jean Poulmarch 95100 Argenteuil et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro 880 087 887, concessionnaire de la Délégation de Service Public n°33, la convention de prêt-à-usage portant sur un ensemble immobilier d'une contenance de 15 510 m², sis 52, avenue Gabriel Péri (78 360), composé des parcelles cadastrées section AZ n°215, AZ n°217, AZ n°220, AZ n°222 et AZ n°396 pour une durée de quatre (4) ans et cinq (5) mois avec effet rétroactif à compter du 1^{er} août 2022 ;

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9^{ème} arrondissement et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

**Le Directeur des Infrastructures,
Arnaud CROLAIS**

